



Intégrer les résultats d'un ABC/ ABI ou d'un projet TVB dans un document d'urbanisme

#bio
diversité
BZH

Jeudi 16 mai

Les Ateliers

Aménagement du territoire

Lorient

Gaëlle Namont – Région
Bretagne

Jean-Baptiste Gobert – DDTM
Finistère

Étang du Loc'h, Guidel (56), Fanch Galivel



INTRODUCTION

L'ABC/ABI et le projet TVB, des projets à articuler aux démarches de planification et d'aménagement

- L'ABC/ABI et le projet TVB, des démarches intéressantes pour réviser ou élaborer un document d'urbanisme
- Des dispositifs financiers accompagnent les ABC/ABI et projets TVB

Le cadre réglementaire des documents d'urbanisme

Tour de table des participants

Présentation : votre territoire, votre fonction, votre projet biodiversité (en cours ou finalisé)
Vos besoins, vos attentes, vos questions pour l'atelier?

Un atelier en deux temps

- Le matin – cadrage et outils du Code de l'urbanisme mobilisables
- L'après-midi – mise en pratique : l'utilisation adaptée d'outils du Code de l'urbanisme au service de la biodiversité, dans des exemples fournis par les participants



MODULE 1 :

CADRAGE ET OUTILS DU CODE DE L'URBANISME



1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité : projet trame verte et bleue, atlas de biodiversité (inter)communale

1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

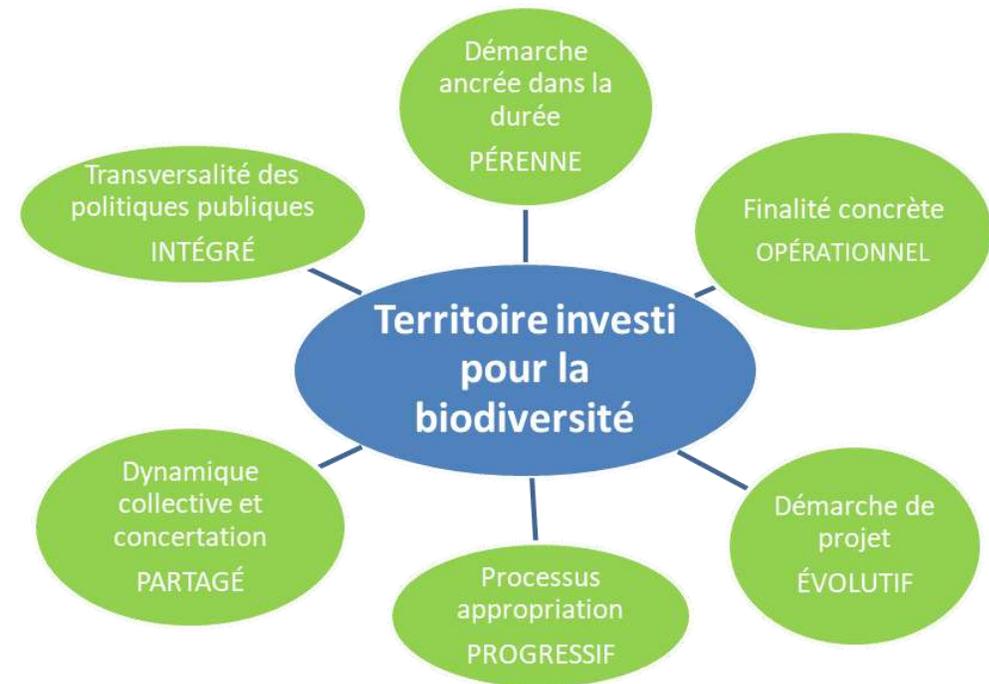
LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Différentes formes de projets :

- *Atlas de biodiversité communale / intercommunale, avec une approche sur les continuités écologiques*
- *Projet trame verte et bleue (identification TVB, définition et mise en œuvre du plan d'actions TVB)*

⇒ **Des composantes communes** identifiées collectivement (préfiguration Agence Bretonne de la Biodiversité) : **le projet territorial en faveur de la biodiversité**

⇒ Peuvent alimenter des démarches règlementaires



Référentiel des attendus régionaux



LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- Permet d'identifier des **enjeux de biodiversité transversaux** au territoire, en lien avec diverses thématiques : *gestion des milieux naturels, préservation et remise en état des continuités écologiques, urbanisme et aménagement, agriculture, gestion des infrastructures routières...*
- Met en avant des **enjeux sur des secteurs géographiques ciblés** : *secteurs prioritaires de reconstitution du bocage, secteurs prioritaires de restauration de landes, points noirs obstacles à la continuité écologique (infrastructure de transport, pollution lumineuse...)*
- Etablit un plan d'action opérationnel :
 - multithématique : *urbanisme, aménagement opérationnel (intégration de la biodiversité dans les opérations de rénovation du bâti...), agriculture (PAEC : conservation des prairies permanentes prioritaires...), gestion des espaces verts, éclairage...*
 - Ciblant des actions sur des secteurs prioritaires
 - avec des leviers diversifiés : *études, planification, gestion, sensibilisation et formation, travaux*

Exemple d'un projet trame verte et bleue

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (19 communes, nord de Rennes)

Historique de la démarche

- ❖ **2009** : prise de la compétence environnement par le Val d'Ille
 - 2012-2013** : Phase de diagnostic du premier schéma de TVB
 - 2014-2018** : Mise en œuvre du schéma



- ❖ **2017** : agrandissement du territoire de la communauté de communes (9 communes supplémentaires)
- ❖ **2017-2018** : Phase de diagnostic du second schéma de TVB à l'échelle des 19 communes du territoire
 - 2019-2023** : Mise en œuvre du schéma

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Diagnostic

Étude et analyse cartographique

- ❖ Identification des réservoirs de biodiversité

-> Site Natura 2000, ENS, ZNIEFF, MNIE

- ❖ Identification des connexions entre réservoirs

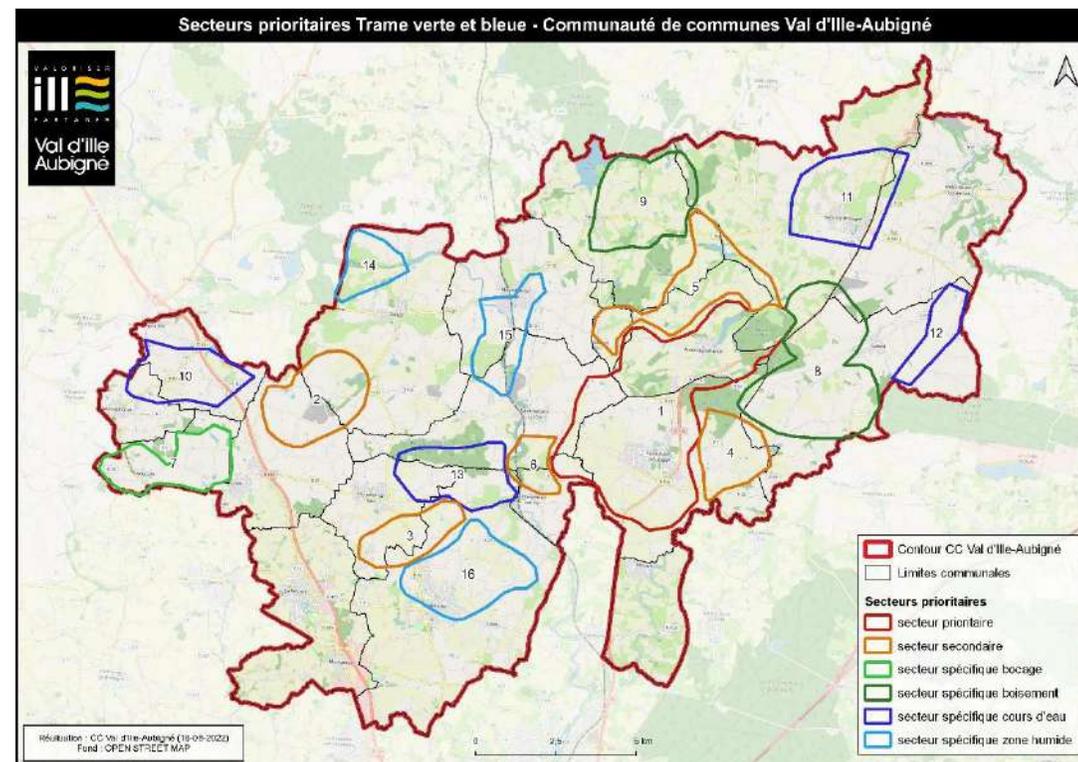
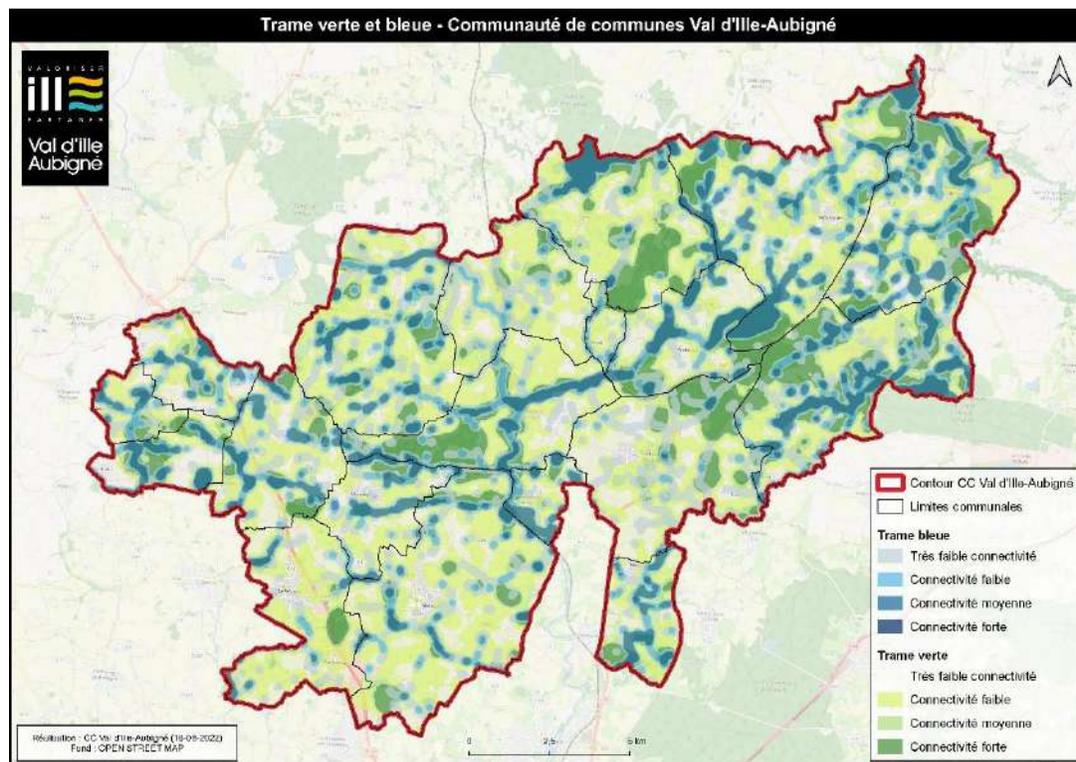
-> Prairies permanentes, bois, bosquets, fourrés, réseau de haies connectées, etc.

- ❖ Identification des sous-trames / secteurs

-> secteurs prioritaires, secondaires, spécifiques bocage, boisements, etc.

- ❖ Identification des sites d'interventions (*Diagnostic de terrain*)

-> Landes, prairies humides, boisements, mares, etc.



Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Diagnostic

Implication des acteurs du territoire

- ❖ Séminaire de lancement
- ❖ Ateliers participatifs
- ❖ Temps d'animation sur le terrain
- ❖ Concours photos
- ❖ Édudtour
- ❖ Concertation numérique



Programme d'actions



VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille
Aubigné

Schéma local de la
Trame Verte et
Bleue 2019-2024
Communauté de Communes
Val d'Ille Aubigné
Mars 2019

Programme d'actions

Avec le soutien de

Contrats Nature

biotope

VOIX

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné - Schéma TVB

Mise en œuvre du programme d'actions

*Restaurer les continuités
écologiques*



*Préserver les continuités
écologiques*



Sensibiliser / communiquer



Améliorer les connaissances



Les financeurs :



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



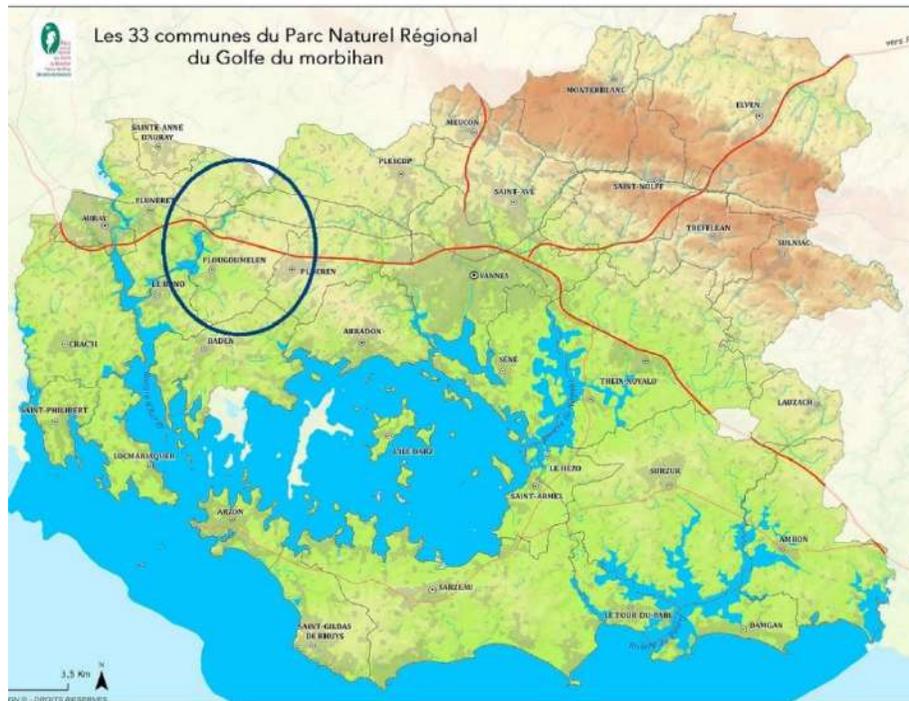
L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Les documents :

<https://www.valdille-aubigne.fr/environnement/trame-verte-bleue/>

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)



Montage du projet : 2015

Lancement : 2016

Résultats : 2018

Phasage des travaux

Étape 1



Identification des partenaires

puis

Inventaire des données naturalistes existantes

Étape 2

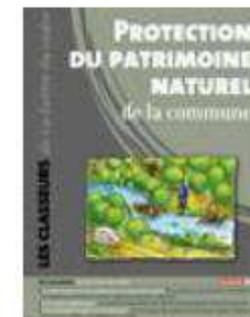


Cartographie des Habitats naturels

puis

Réalisation des inventaires complémentaires

Étape 3



Rédaction de l'ABC

et

Elaboration d'un programme d'actions pour : préserver, voire reconquérir la biodiversité communale

Étape 4



Mise en place du programme d'actions

et

poursuite du programme d'actions

Durée totale : 2 ans

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Partenaires

Gouvernance

Animation

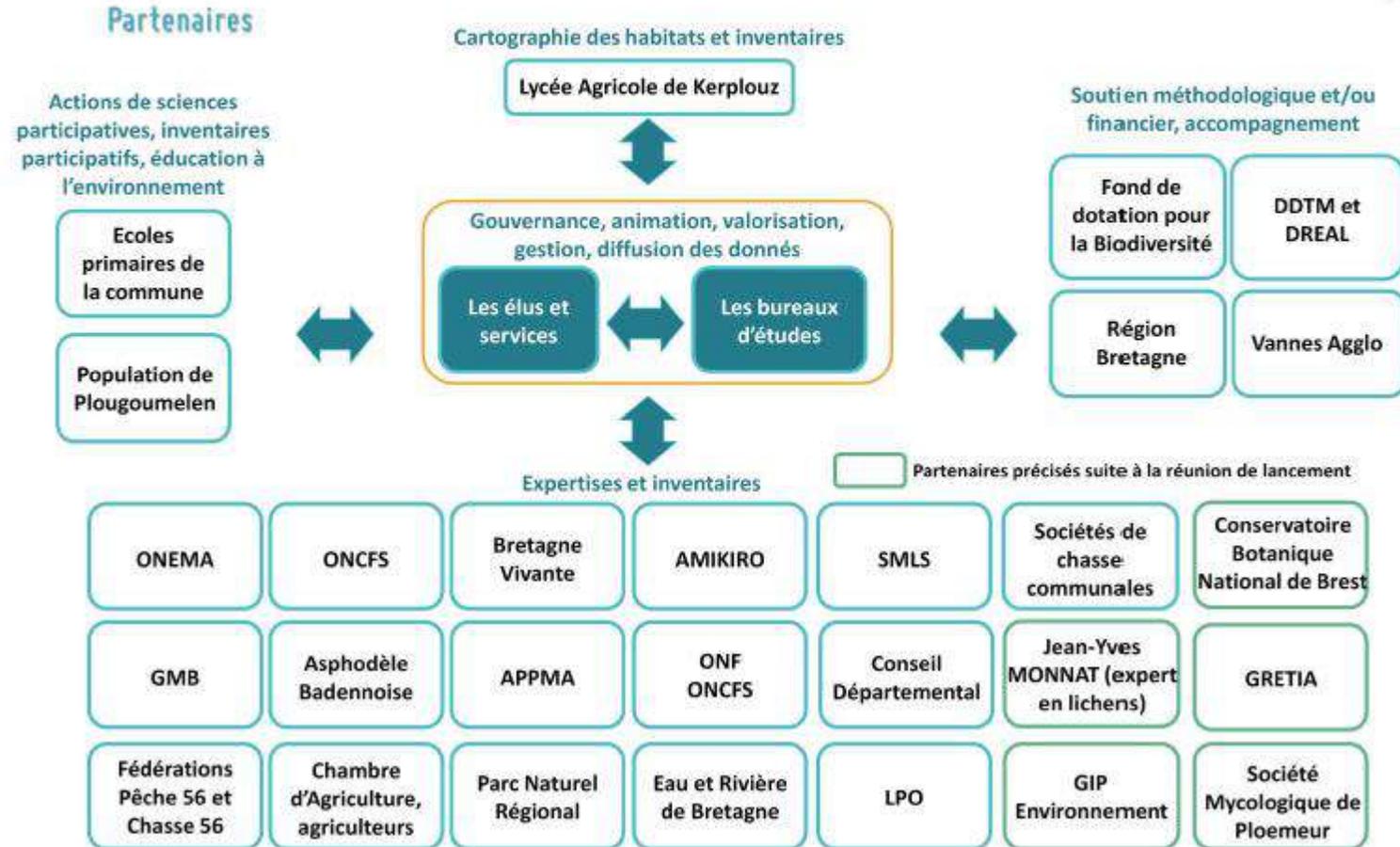
Pédagogie



Partenaires financiers



Les partenaires associés



Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)



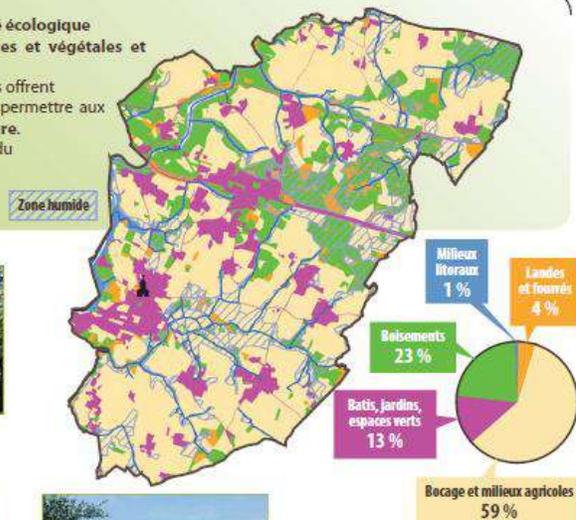
Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

QUELLE BIODIVERSITÉ
À PLOUGOUMELLEN ?



LES HABITATS NATURELS

Un habitat constitue une entité écologique intégrant les espèces animales et végétales et leur environnement. Ses caractéristiques écologiques offrent les ressources suffisantes pour permettre aux espèces de vivre et se reproduire. La connaissance des habitats du territoire est révélatrice de sa biodiversité.



RUTIE DU BOIS DE POINT-SAL



VASIÈRES ET PRÉS SALÉS DU TRAON



PRAIRIE DE FAUCHE AU SEIN DU BOCAGE



ESPACES VERTS AU SEIN DU BOURG DE PLOUGOUMELLEN



ÉTANG DE LANN VIHAN

QUELQUES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITATS NATURELS

- **Préservation et entretien des haies bocagères (Fiche n°15).**
Les actions projetées visent à mieux protéger, entretenir et replanter des haies.
- **Restauration et utilisation pédagogique des étangs de Lann Vihan (Fiche n°21).**
Ce site sera aménagé pour favoriser la flore et la faune sauvages. Il constituera un site pédagogique pour promouvoir la biodiversité.
- **Gestion des espaces verts communaux (Fiche n°16).**
Améliorer les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts : éco-pâturage, formation des agents communaux, réduction de l'utilisation d'engrais, choix des végétaux...

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Sommaire des fiches Action

N°	Fiche action « Gouvernance »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
23	Gouvernance des actions	Oui	Oui	Oui	Fort

N°	Fiches action « Inventaires »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
1	Base de données ABC	Oui	Oui	Oui	Moyen
2	Collisions routières			Oui	Fort
3	Inventaire participatif sur l'écureuil roux			Oui	Fort
6	Etudes d'opportunité pour la mise en œuvre			Oui	Fort
13	Sensibilisation à la préservation des reptiles			Oui	Moyen
14	Inventaire et protection des sites à orchidées	Oui	Oui		Moyen
18	Inventaire participatif sur l'hirondelle rustique			Oui	Moyen
20	Chevêche d'Athéna			Oui	Fort
26	Lutte contre le frelon asiatique			Oui	Moyen
27	Vigie Flore		Oui		Moyen
28	Suivi piscicole vallée du Sal			Oui	Moyen
29	Oiseaux des jardins			Oui	Moyen
30	Papillons diurnes et nocturnes			Oui	Fort

N°	Fiches action « Gestion /Travaux »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
4	Préservation des habitats dans le cadre du PLU	Oui			Moyen
5	Mise en œuvre d'une OAP Biodiversité dans le	Oui	Oui	Oui	Fort
7	Passage à loutre sous la N165/D765			Oui	Fort
9	Maintien et restauration des habitats de landes	Oui	Oui	Oui	Fort
10	Entretien des bords de routes	Oui	Oui	Oui	Moyen
12	Réhabilitation-entretien de sites de	Oui		Oui	Moyen
15	Préservation et restauration des haies	Oui	Oui		Moyen
16	Gestion des espaces verts communaux	Oui	Oui	Oui	Fort
17	Création d'une zone de tranquillité pour la			Oui	Moyen
19	Création de gîtes à chauves-souris			Oui	Moyen
21	Restauration et utilisation pédagogique des	Oui	Oui	Oui	Fort
22	Suppression des obstacles sur les trames	Oui	Oui	Oui	Fort
24	Installation d'un passage à faune sous la N 165			Oui	Moyen

N°	Fiches action « Sensibilisation »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
8	Sensibilisation sur la fragilité des habitats	Oui	Oui	Oui	Moyen
11	Lutte contre les plantes invasives	Oui	Oui		Fort
25	Aires marines éducatives	Oui	Oui	Oui	Fort

Fiche Action

« Inventaire »

N° 2

Collisions routières



Thématique(s) concernée(s) :

Niveau de priorité : Fort

Etat de l'action : Nouvelle

Habitat naturel Flore Amphibien Avifaune Mammifère Reptile Poisson Invertébré

Objectifs :

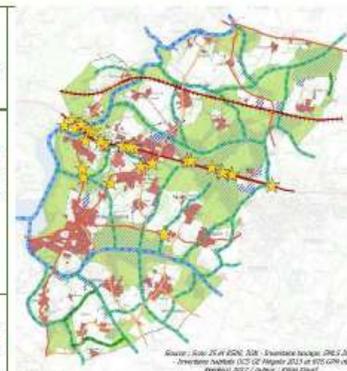
- Localiser les principales zones de collisions,
- Alimenter les réflexions pour les actions en cours ou à mettre en œuvre.

Description de la zone :

- Lieu : A l'examen des données de collisions disponibles et à partir des infrastructures routières existantes au sein des documents de planification (PLU, SCOT, SRCE) quelques tronçons sont jugés prioritaires :
 - ✓ La RN165 et sa parallèle la RD765
 - ✓ La RD101
 - ✓ La route de Plougoumelen à Ploeren, C5

Contexte :

- Les infrastructures routières sont une cause importante de mortalité pour la faune sauvage. Les données collectées par des associations mettent en avant 33 collisions routières observées sur Plougoumelen.
- Ce jeu de données est insuffisant pour envisager des aménagements techniques.



Légende
 ☆ Collisions routières Obstacles linéaires Réservoirs et Corridors
 Zonage Natura 2000 Voie ferrée et N165 Réservoirs de biodiversité

Localisation des collisions avec la faune sauvage

Description de l'action :

- L'action consiste à lancer un recensement en continu des cadavres d'animaux sur les tronçons des routes concernées par l'étude. Ces recensements peuvent être menés par des bénévoles et/ou bien par le personnel des services techniques communaux, par les agents d'entretien du Département et de DIR Ouest (Direction interdépartementale des Routes), en complément des opérations d'entretien et de surveillances des routes.
- L'action se déroulera selon les étapes suivantes :
 - ✓ Identification des acteurs pouvant être impliqués (bénévoles, personnel d'entretien des routes)
 - ✓ Diffusion et appropriation du protocole de récolte des observations par les acteurs
 - ✓ Compilation des observations et analyses des données
 - ✓ Préconisation d'actions opérationnelles.

Partenaires associés :

- Services techniques de Plougoumelen, DIR Ouest, Département du Morbihan (service des routes), PNR du Golfe du Morbihan, associations environnementales (GMB, Bretagne vivante, etc.), bénévoles.

Coût estimé et partenaires financiers :

- Le coût de cette action dépend de la disponibilité des bénévoles. La mise en œuvre de l'action demande également un travail d'animation et de gouvernance lors de la phase de mise en œuvre puis un travail de traitement des données d'observations. Estimation du coût annuel : 500 €, fiches de saisies et indemnités véhicules.
- Partenaires financiers : Commune, Région, Département.

Suivi et évaluation :

- La démarche a pour objet de définir les zones de collisions sur lesquelles des actions opérationnelles pourront être mises en œuvre. Elle permettra d'identifier les espèces cibles.
- Les résultats permettront le cas échéant d'élaborer un dossier afin de solliciter des subventions pour la réalisation de mesures ou d'ouvrages correctifs.
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-accompagne-demarche-collisions-faunevehicules-dir>
- http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2018/SPN%202017%20-%20102%20-%20Analyse_2014_2016_DIRO_collisions_UMS_2017_VF.pdf

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Fiche Action
«Gestion/Travaux»

N° 4

Préservation des habitats dans le cadre du PLU



Niveau de priorité : **Fort**

Etat de l'action : **A poursuivre**

Habitat
naturel

Flore

Amphibien

Avifaune

Mammifère

Reptile

Poisson

Invertébré

Thématique(s) concernée(s) :

Objectifs :

- Poursuivre la préservation des habitats naturels, supports de biodiversité.
- Les habitats sont à protéger vis-à-vis des projets d'urbanisation ou d'aménagements structurants par cette mesure réglementaire.

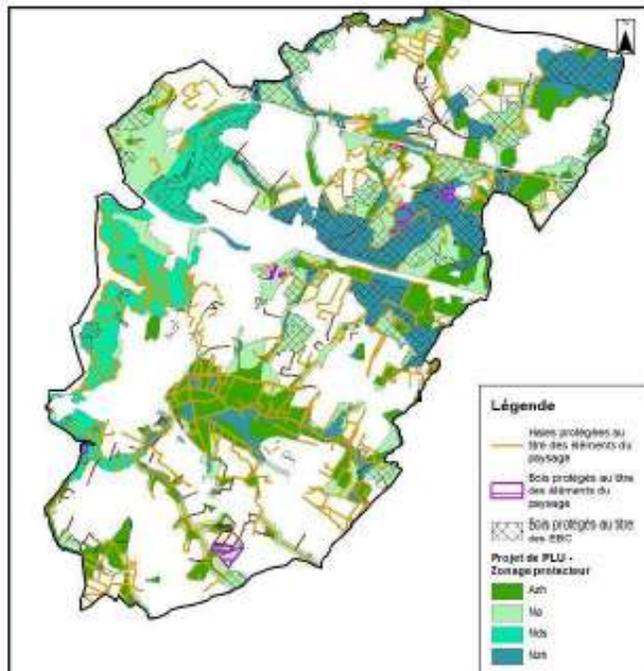
Description de la zone :

- L'ensemble du territoire communal.

Contexte :

- Dans le cadre de la révision du PLU, en cours en 2018, les habitats naturels, supports de biodiversité, font l'objet d'une protection réglementaire.

Protection des habitats naturels par le PLU



Légende

Haies protégées au titre des éléments du paysage

Sites protégés au titre des éléments du paysage

Sites protégés au titre des ZNIEFF

Projet de PLU -

Zonage protecteur

Azn

Na

Nds

Nsh

Description de l'action :

- Le futur PLU de Plougoumelen assure la protection :
 - ✓ des zones humides, des abords de cours d'eau, des milieux littoraux et principaux massifs boisés par des zonages protecteurs encadrant les aménagements et activités (zonage : Azh, Nzh, Na, Nds)
 - ✓ du maillage bocager et des principaux massifs boisés par des mesures de protection complémentaires (Espace boisés classés et éléments du paysage à préserver au titre du paysage)
- Les principaux habitats naturels, supports de biodiversité, sont ainsi protégés vis-à-vis des aménagements liés à l'urbanisation. Les possibilités d'aménagement y sont limitées et soumises à conditions.

Contact : abc@plougoumelen.fr

Différents dispositifs de financement pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

- Office Français de la Biodiversité :



Campagne ABC/ABI

Instruction au fil de l'eau chaque année (jusqu'en 2027)

Plafond d'aide variable (En 2024 : jusqu'à 250 000 € par projet). Taux max 80%

- Région Bretagne : approche TVB - fonds régionaux et européens



Contrat nature TVB – guichet

Echelle communale

Echelle intercommunale
(cible prioritaire)



CUMUL

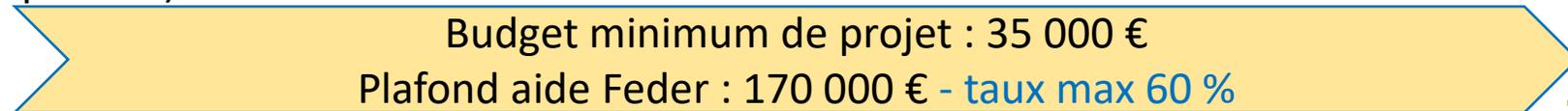
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Feder continuités écologiques – appel à projets

=> AAP (reconduit chaque année jusqu'en 2027, sous réserve de financement disponible). Modalités 2024 :



- Départements :



Un outil pour chercher des financements - MaQuestion

#bio
diversité
BZH

agence bretonne de la biodiversité #BiodiversitéBZH, c'est ici ! S'inscrire à la newsletter

LE B.A.-BA DE L'ABB LES ACTIONS LES NOUVELLES AGENDA APPELS MAQUESTION

MaQuestion #biodiversitéBZH

Un projet en faveur de la nature bretonne ? Notre réseau est là pour vous aider !

Suivi scientifique de l'abondance en juvéniles de saumons dans l'Aulne à Poullaouen (29) © Ronan Charretour - EPAGA

Accueil > MaQuestion >

Je suis porteur de projet #biodiversitéBZH ?

- Me documenter pour construire mon projet
- Etre contacté par des professionnel-le-s pour m'accompagner
- Financer mon action

Qui suis-je ? Quel est mon projet ? Quel est mon milieu ?

Où en est mon projet ? Où est localisé mon projet ?

Rechercher

Je peux aider les porteurs de projet #biodiversitéBZH ?

Proposer une ressource Rejoindre le réseau

MaQuestion #biodiversitéBZH

L'interface pour les porteurs de projets au bénéfice de la nature bretonne

Réseau de l'accompagnement



Documentation



Financement



CORENTIN LE BOURHIS

Chef de projet ingénierie

07 86 61 21 07

corentin.lebourhis[at]biodiversite.bzh

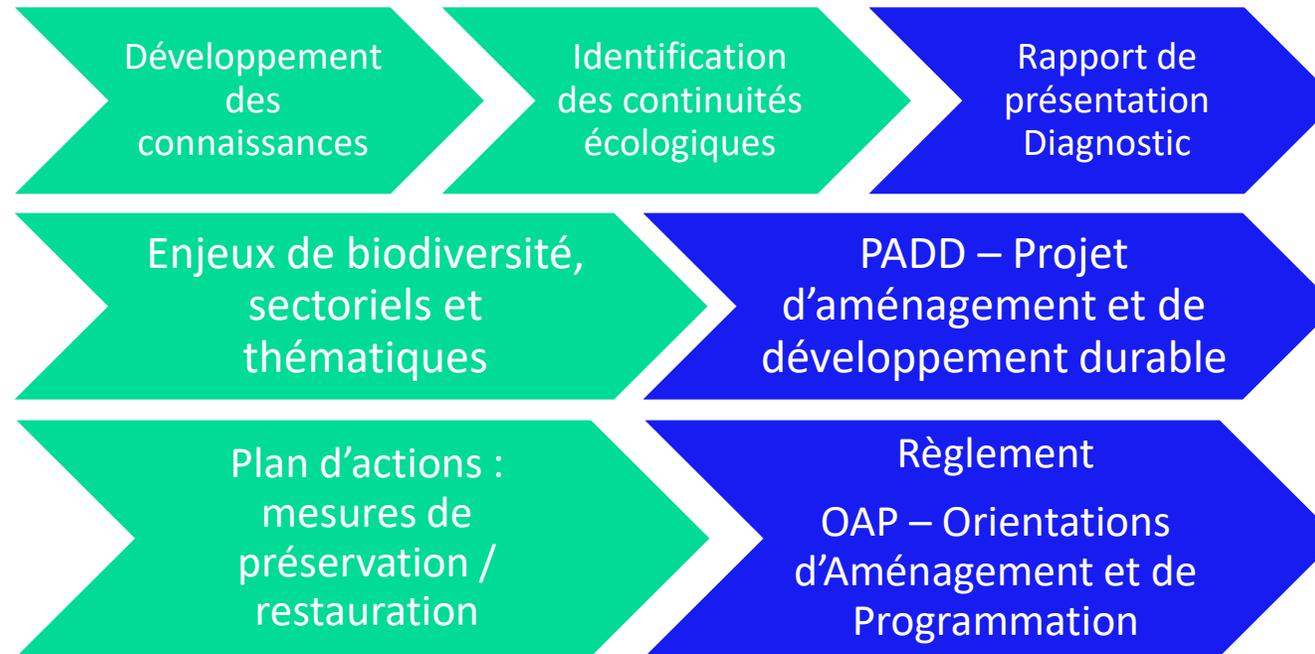
N'hésitez pas à utiliser l'outil MaQuestion ou à contacter Corentin (présent à l'évènement) !



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

L'intérêt d'articuler un projet TVB ou un ABC/ABI à un document d'urbanisme ou d'aménagement



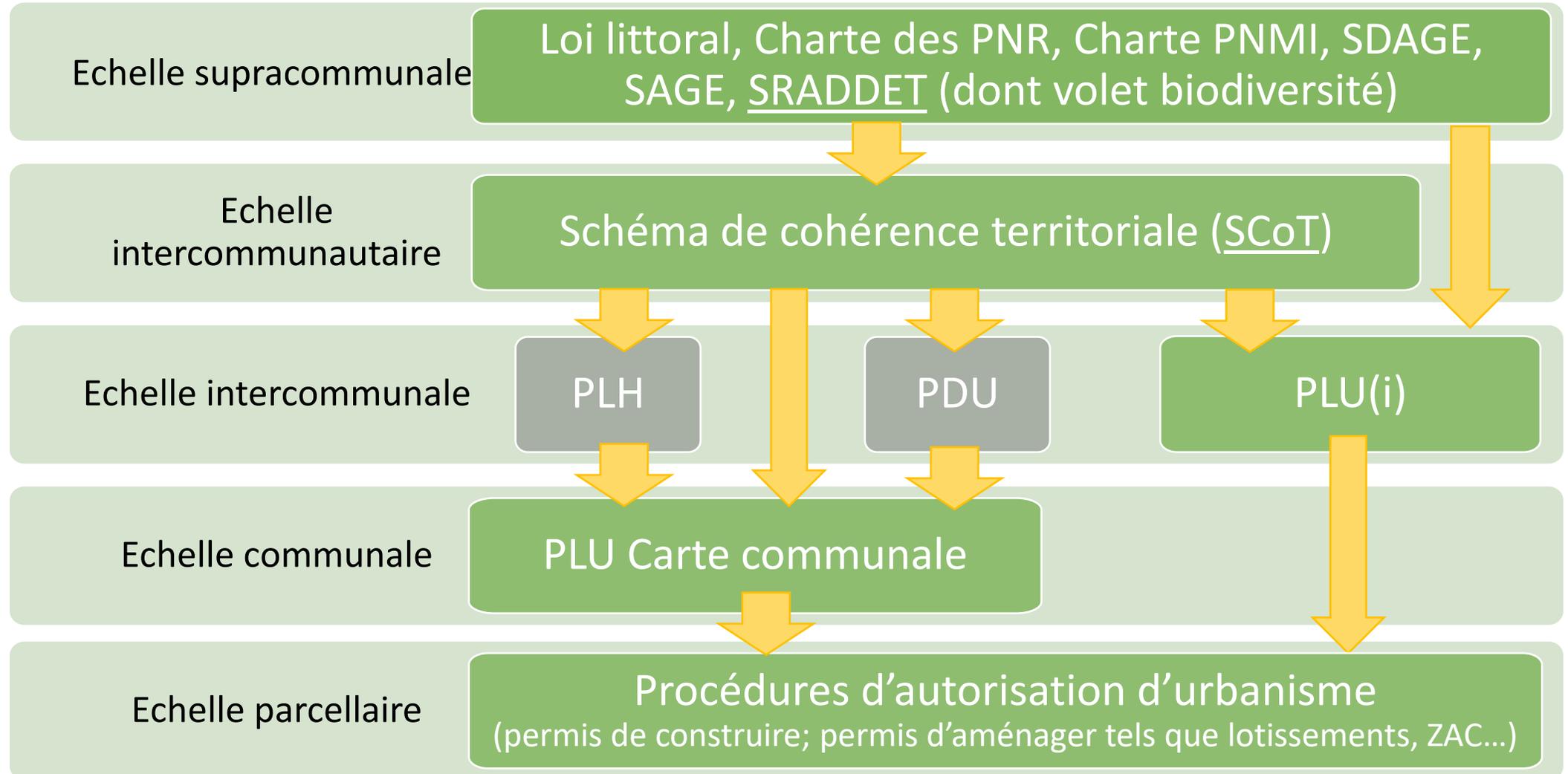
Les avantages de conduire un ABC/ABI ou TVB en amont ou en parallèle de l'élaboration ou de la révision d'un PLU-I ou d'un SCoT

- ☛ Sensibiliser les élus et le public, en rendant la notion de biodiversité accessible et adaptée
- ☛ Gagner du temps en amont de la procédure (acquisition de données, hiérarchisation des enjeux, identification des personnes ressources...)
- ☛ Consolider un projet ambitieux, transcritible dans le document d'urbanisme

En même temps, nécessité de séparer les deux exercices, pour plus de sérénité dans les échanges sur la TVB ou l'ABC (les discussions autour des documents d'urbanisme peuvent générer des crispations).

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLU



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un SCOT (et un PLU.I en l'absence de SCOT exécutoire) :
le **SRADEET**

Le SRADEET identifie la trame verte et bleue régionale

Définie dans le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique, 2015) désormais intégré au **SRADEET**

- Construite à partir des 6 **sous-trames** bretonnes :
 - ☛ *Une sous-trame = grand type de milieux naturels connectés ou à reconnecter entre eux*
- Prend en compte le contexte écologique breton et notamment à la mosaïque de milieux
- Valorise les espaces de biodiversité ordinaire
- Responsabilise les territoires locaux dans leurs propres démarches TVB

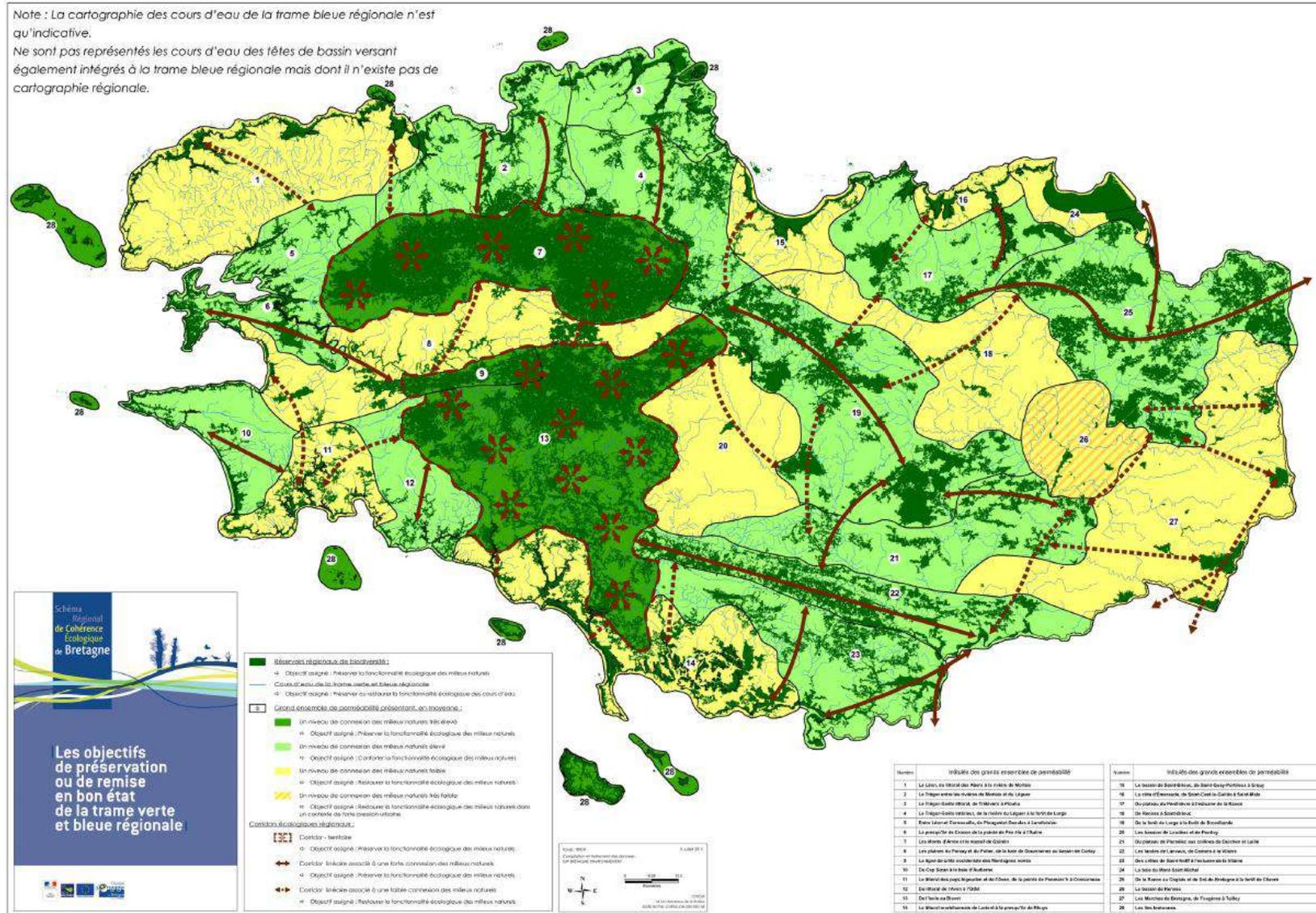


- des **réservoirs régionaux de biodiversité** : 26 % du territoire terrestre breton
- des **corridors écologiques régionaux** représentant des principes de connexion d'intérêt régional
- **28 grands ensembles de perméabilité**, avec chacun des objectifs territorialisés de remise en état et de préservation des continuités écologiques

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un SCOT (et un PLU.I en l'absence de SCOT exécutoire) :
le **SRADDET**

Les objectifs de préservation ou de remise en état de la TVB régionale

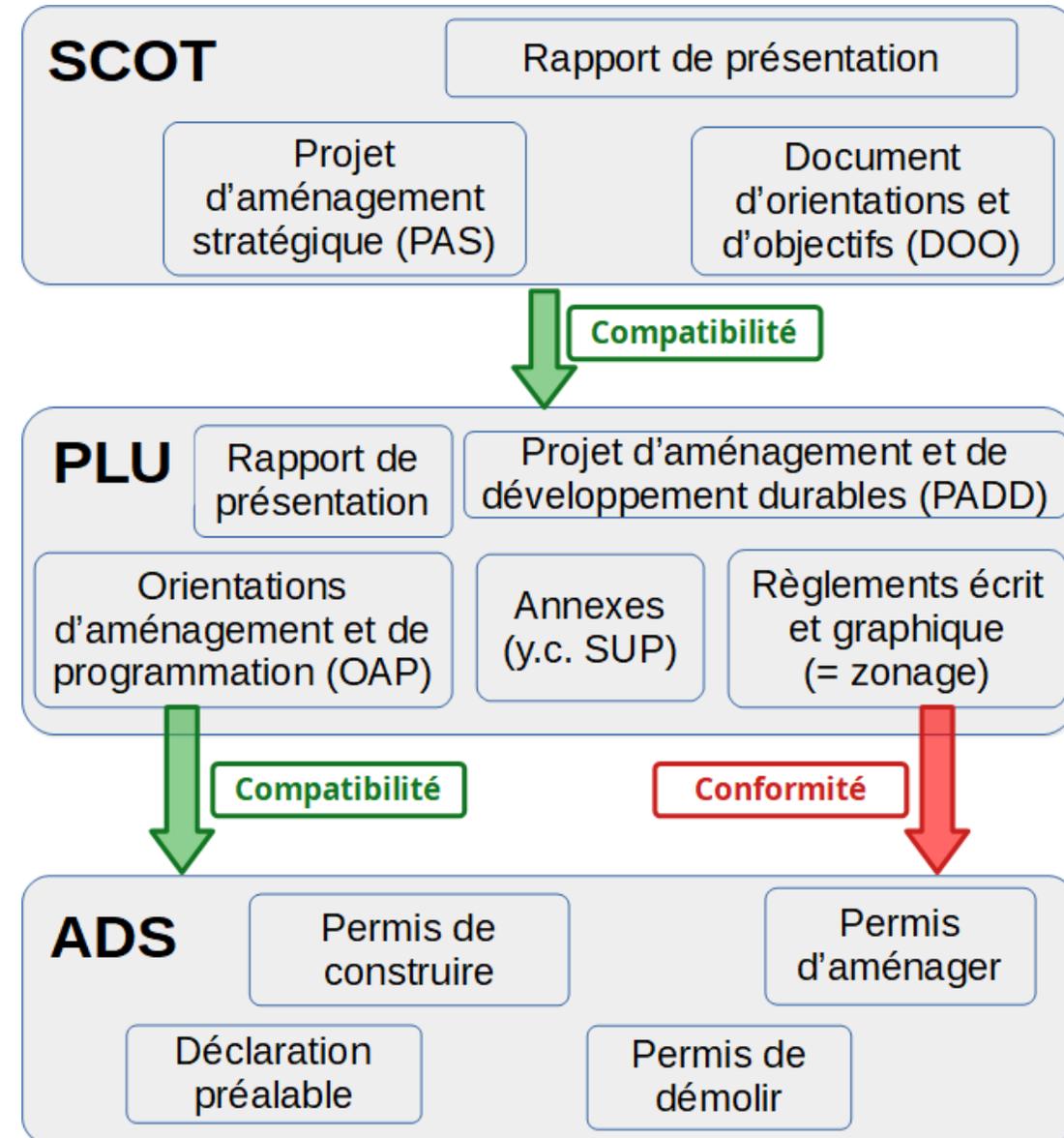


Structures des documents d'urbanisme et principes d'opposabilité juridique

Conformité : strict respect d'une norme

Compatibilité : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » (C.E.)

ADS : L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les OAP. (L152-1 du CU)



2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un SCOT (et un PLU.I en l'absence de SCOT exécutoire) : le SRADDET

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

porte sur l'aménagement, l'environnement et les transports

Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Règle II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Suivant le cadre méthodologique du SRADDET (approche écologique)

Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme... »

les SCoT, PLU[i], PDU, PCAET, Charte de PNR doivent prendre en compte les 38 objectifs

les SCoT ou à défaut les PLU[i], les PDU, PCAET, Chartes de PNR doivent être compatibles avec les 26 règles du SRADDET

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- synthèse du diagnostic (détaillé en annexe) et des enjeux
- objectifs de développement et d'aménagement du territoire : respectant la qualité des espaces naturels et limitant l'artificialisation des sols

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace
- localisation des espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger
- modalités de protection des réservoirs de biodiversité; de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau
- zones préférentielles pour la renaturation

Volet littoral

Annexes

- Diagnostic
- Justification des choix
- Evaluation environnementale

Facultatif:
programme
d'actions

les PLU[i], cartes communales, les PDU, PLH doivent être compatibles avec les orientations du SCoT

Volet « environnemental » du PLUi : qui ?

En action :

- Élus référents : planification de l'urbanisme, environnement/biodiversité, eau
- Chargé(e) de mission PLUi
- Instructeur ADS

En ressource :

- Personnes ressources en environnement (associations...)
- Personnes ressources dans le domaine de l'eau (établissement porteur du SAGE...), du bocage



3. S'approprier les outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

La biodiversité dans le PLU.I : récapitulatif des outils dans une fiche dédiée

Le PADD

L151-5 du CU

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les OAP

L151-6-2 du CU

Les OAP définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

L151-7 1^{er} du CU

Les OAP peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement

L151-7 4^{ème} du CU

Les OAP peuvent notamment porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager

L151-7 7^{ème} du CU

Les OAP peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.
- définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

L151-7 du CU

Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, [...] sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre [...] écologique

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

Le règlement

L112-1 et 2 du CU

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés [EBC], les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, anciens ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L112-29 du CU

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des TVB, définies aux II et III de l'article L1371-3 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

L112-30 du CU

La protection des espaces de continuités écologiques est assurée par les dispositions prévues au présent chapitre ou à la section 4 du chapitre Ier du titre V du présent livre, notamment aux articles L151-22, L151-23 ou L151-41, ou par des OAP en application de l'article L151-7, en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.

L151-18 du CU

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, [...] afin de contribuer à l'intégration des constructions dans le milieu environnant.

L151-21 du CU

Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

R151-9 du CU

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols prévues à l'article L151-2.

R151-12 du CU

Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable.

R151-17 du CU

Le règlement définit, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

R151-22 et 23 du CU

Peuvent être classés en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

R151-24 et 25 du CU

Peuvent être classés en zone N les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels [...]. Peuvent y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

R151-42 du CU

Afin [...] de répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

- 1^{er} Imposer, en application de l'article L151-22, que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet respectent une proportion minimale de l'unité foncière. Il précise les types d'espaces, construits ou non, qui peuvent entrer dans le décompte de cette surface minimale en leur affectant un coefficient qui se exprime la valeur pour l'écosystème par référence à celle d'un espace équivalent de pleine terre ;
- 2^e Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations [...]
- 3^e Fixer, en application du 2^e de l'article L151-41 les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- 4^e Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ;
- 5^e Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et défini, c) y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;
- 6^e Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L151-23 ;
- 7^e Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- 8^e Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.

L151-41 3^e du CU

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers [...] exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais [du « droit de délaissement »].

Le PADD

L151-5 du CU

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les OAP

L151-6-2 du CU

Les OAP définissent les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

L151-7 1° du CU

Les OAP peuvent notamment définir les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement

L151-7 4° du CU

Les OAP peuvent notamment porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, **renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation**, restructurer ou aménager

L151-7 7° du CU

Les OAP peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les **franges urbaines et rurales**.
- définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un **espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés**, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

R151-7 du CU

Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la **conservation, la mise en valeur ou la requalification** des éléments de paysage, [...] sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre [...] écologique

Elles peuvent également identifier des **zones préférentielles pour la renaturation** et préciser les **modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation** dans ces secteurs.

Le règlement

L113-1 et 2 du CU

Les PLU peuvent **classer comme espaces boisés [EBC]**, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout **changement d'affectation** ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L113-29 du CU

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des TVB, définies aux II et III de l'article L371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la **préservation ou à la remise en bon état** des continuités écologiques.

L113-30 du CU

La protection des espaces de continuités écologiques est assurée par les dispositions prévues au présent chapitre ou à la section 4 du chapitre Ier du titre V du présent livre, notamment aux articles L151-22, L151-23 ou L151-41, ou par des OAP en application de l'article L151-7, en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.

L151-18 du CU

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'**aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées**, ... afin de contribuer à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

R151-9 du CU

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD [...] ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9.

L151-21 du CU

Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des **performances énergétiques et environnementales renforcées** qu'il définit.

R151-12 du CU

Les règles peuvent consister à **définir de façon qualitative un résultat à atteindre**, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon **précise et vérifiable**.

R151-17 du CU

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les **règles applicables** à l'intérieur de chacune de ces zones

R151-22 et 23 du CU

Peuvent être classés en **zone A** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-10 du CU

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être **subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants** sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

R151-24 et 25 du CU

Peuvent être classés en **zone N** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels [...]. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-17 du CU

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

L151-23 du CU

Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les **espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger** et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

R151-43 du CU

Afin [...] de répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

- 1° Imposer, en application de l'article L151-22, que les **surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière. Il précise les types d'espaces, construits ou non, qui peuvent entrer dans le décompte de cette surface minimale en leur affectant un coefficient qui en exprime la valeur pour l'écosystème par référence à celle d'un espace équivalent de pleine terre ;
- 2° Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations [...]
- 3° Fixer, en application du 3° de l'article L151-41 les **emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques**, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- 4° **Délimiter** les espaces et secteurs contribuant aux **continuités écologiques** et définir des **règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état** ;
- 5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une **déclaration préalable** et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les **prescriptions nécessaires pour leur préservation** ;
- 6° Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L151-23 ;
- 7° Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- 8° Imposer pour les **clôtures** des caractéristiques permettant de **préserver ou remettre en état les continuités écologiques** ou de faciliter l'écoulement des eaux.

L151-22 du CU

Le règlement peut **imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

[ne s'applique pas aux projets de rénovation, réhabilitation ou changement de destination qui n'entraînent aucune modification de l'emprise au sol]

L151-23 du CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les **sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

L151-41 3° du CU

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des **emplacements réservés** aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

L152-2 du CU

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti **réservé par un PLU** peut, dès que ce plan est opposable aux tiers [...] exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais [du « **droit de délaissement** »].

La biodiversité dans le PADD

Objectif 2

» MAINTENIR ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES (CORRIDORS)

Actions

- en maintenant et renforçant le maillage de continuités écologiques, aujourd'hui déjà varié et réparti sur l'ensemble du territoire ;
- en portant une attention particulière sur des secteurs où les continuités sont soumises à davantage de pression : le Nord de l'Elorn, le long des axes de communication et autour des pôles d'urbanisation ;
- en maintenant, renforçant et œuvrant pour des espaces de nature plus 'ordinaire', plus particulièrement au sein de l'espace urbanisé et ainsi prolonger les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés ;
- en réduisant au maximum la fragmentation des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. La définition d'une TVB à l'échelle locale permettra d'assurer la préservation des habitats et espèces et, d'autre part, de valoriser les services rendus à l'homme par les écosystèmes (cadre de vie et qualité de l'eau notamment). Les vallées des abers et la prise en compte de la trame bocagère sont deux éléments auxquels il conviendra d'être particulièrement attentif. La stratégie bocagère de la CCPA trouvera une traduction réglementaire au sein des dispositions de PLUiH.

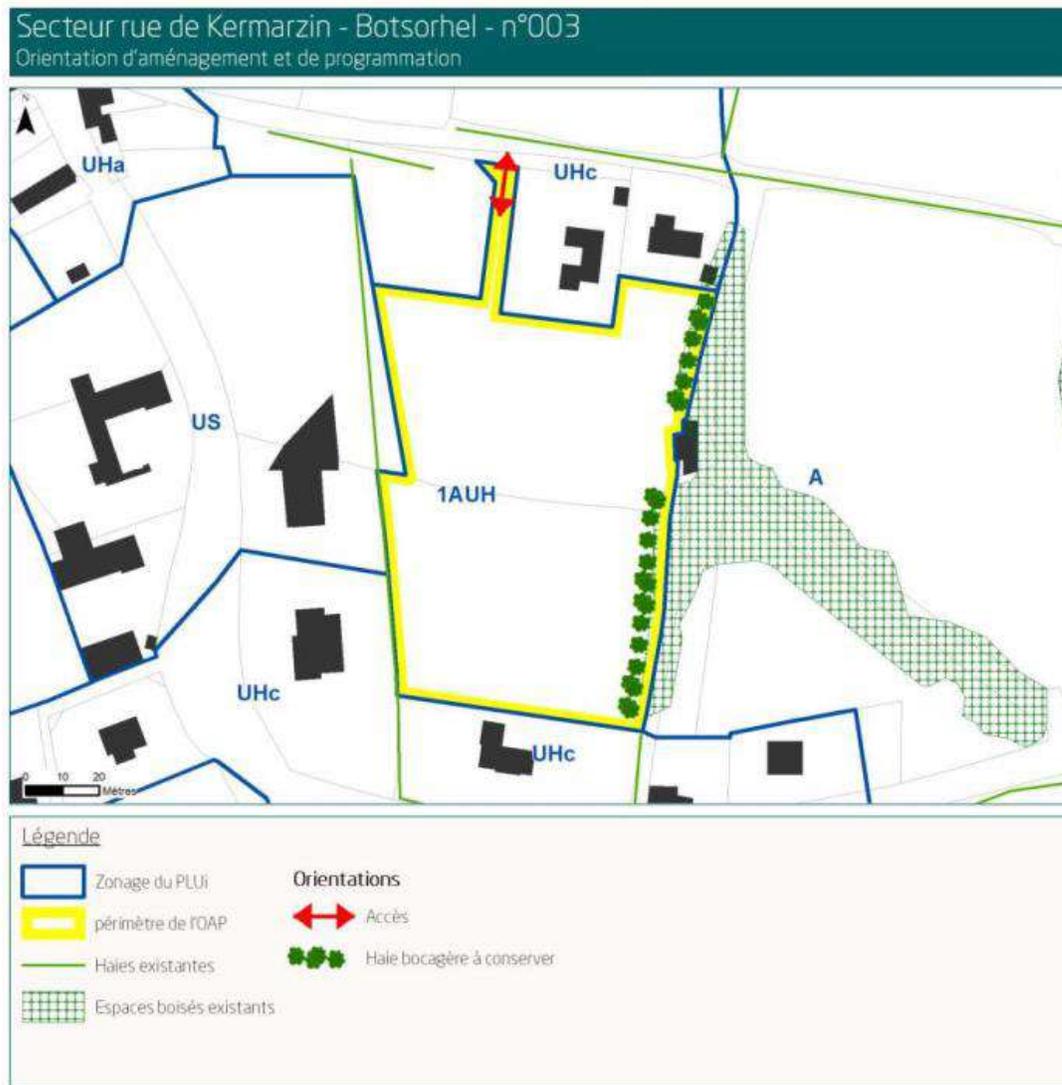
PADD du PLUi de la communauté de communes Pays de Landerneau Daoulas

PADD du PLUi de la communauté de communes Pays des Abers

2- Protéger les milieux naturels remarquables

- ✓ En identifiant la TVB à toutes les échelles
- ✓ En préservant, améliorant ou restaurant la Trame Verte et Bleue et sa fonctionnalité
- ✓ En renforçant la place de la nature en ville via une armature verte urbaine
- ✓ En réduisant la fragmentation des continuités écologiques

La biodiversité dans les OAP "sectorielles"



FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH
Surface : 8 953 m²
Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées
Propriété : Maîtrise privée
Présence des réseaux en capacité suffisante : Oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat
Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 15 logements / ha
Hauteur maximale : Rdc + 2 niveaux + combles/attique, soit 13 mètres au point le plus haut
Programmation : Secteur secondaire (2)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire
- > Aménager un accès depuis la rue de Kermarzin au nord de la zone
- > Prévoir la réalisation éventuelle d'un accès depuis la voie à l'est de la zone

Organisation de l'urbanisation:

- > Implanter les constructions de façon à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages

Patrimoine bâti et végétal:

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes

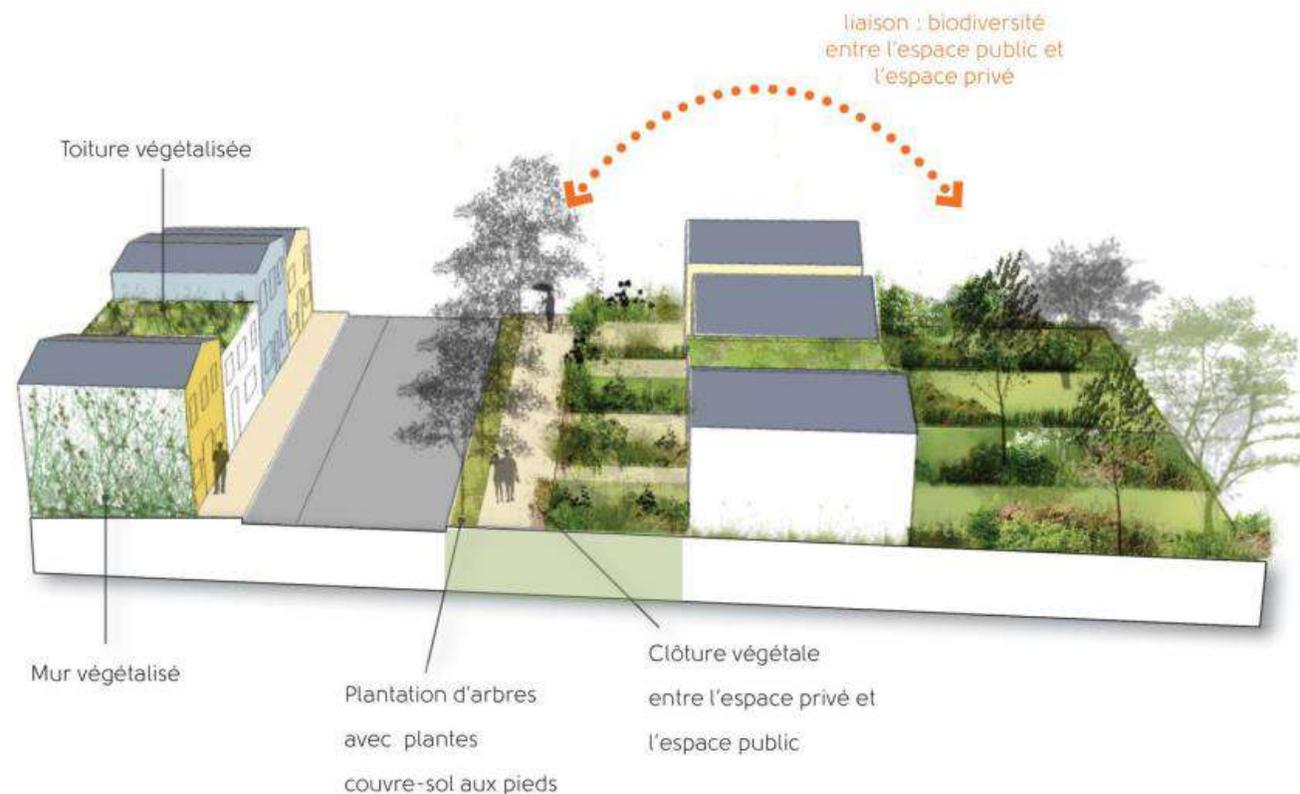
Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble

La biodiversité dans les OAP "thématiques"

> Séquence 1 : dominante minérale

Il s'agit ici de donner davantage de place au végétal dans les espaces où dominent les surfaces imperméabilisées (rues, places...):

- Favoriser un nouveau partage de l'espace (réduire la place de la voiture, mutualisation des espaces de stationnement)
- Développer les zones de contacts entre l'espace privé et public pour donner de l'épaisseur à l'armature
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Encourager la réalisation de toitures végétalisées
- Développer la gestion différenciée et la coproduction
- Faire accepter la végétation spontanée



La biodiversité dans le règlement graphique : enjeux et exemples

- **Enrayer l'artificialisation des milieux naturels et forestiers**
 - Exemple : recensement zones 1AU et 2AU couplé à un inventaire espèces dans un projet TVB ou un ABC : pour identifier celles qui accueillent un milieu naturel en bon état de fonctionnement + pour identifier celles qui sont situées sur les secteurs de continuités écologiques et, le cas échéant, les rebasculer en zones N ou A
- **Préserver le fonctionnement écologique des milieux naturels en y limitant toute construction**
 - exemple : zonage indicé Np (Val d'ille Aubigné)

PLU*i*
Val d'ille Aubigné

Zones urbaines

Zones à urbaniser

Zones agricoles

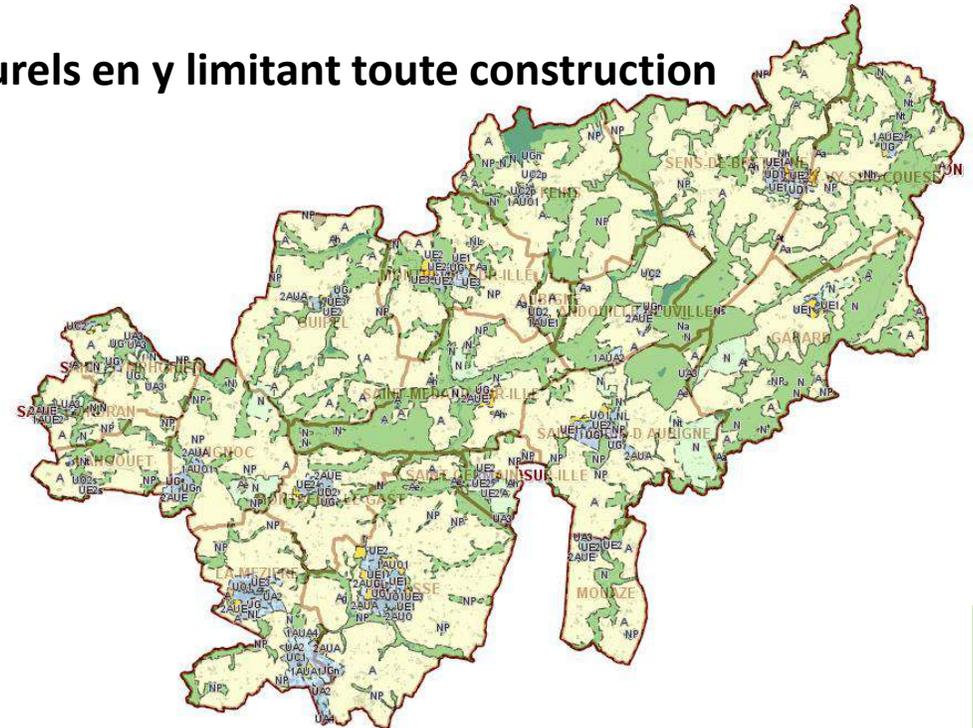
Zones naturelles

Zones naturelles protégées

Diagnostic TVB : identification des sites, milieux et espaces naturels et paysagers d'intérêt et constitutifs des continuités écologiques

La grande majorité de biodiversité (MNIE...), et les fonds de vallées du SCOT sont zonés en N ou NP

contre toute construction, toute utilisation, modification des sols ou tous travaux contraires à cette protection.



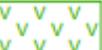
La biodiversité dans le règlement

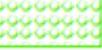
PRESCRIPTIONS

 Espace boisé classé (boisement)

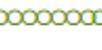
 Emplacement réservé

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

 Boisement significatif

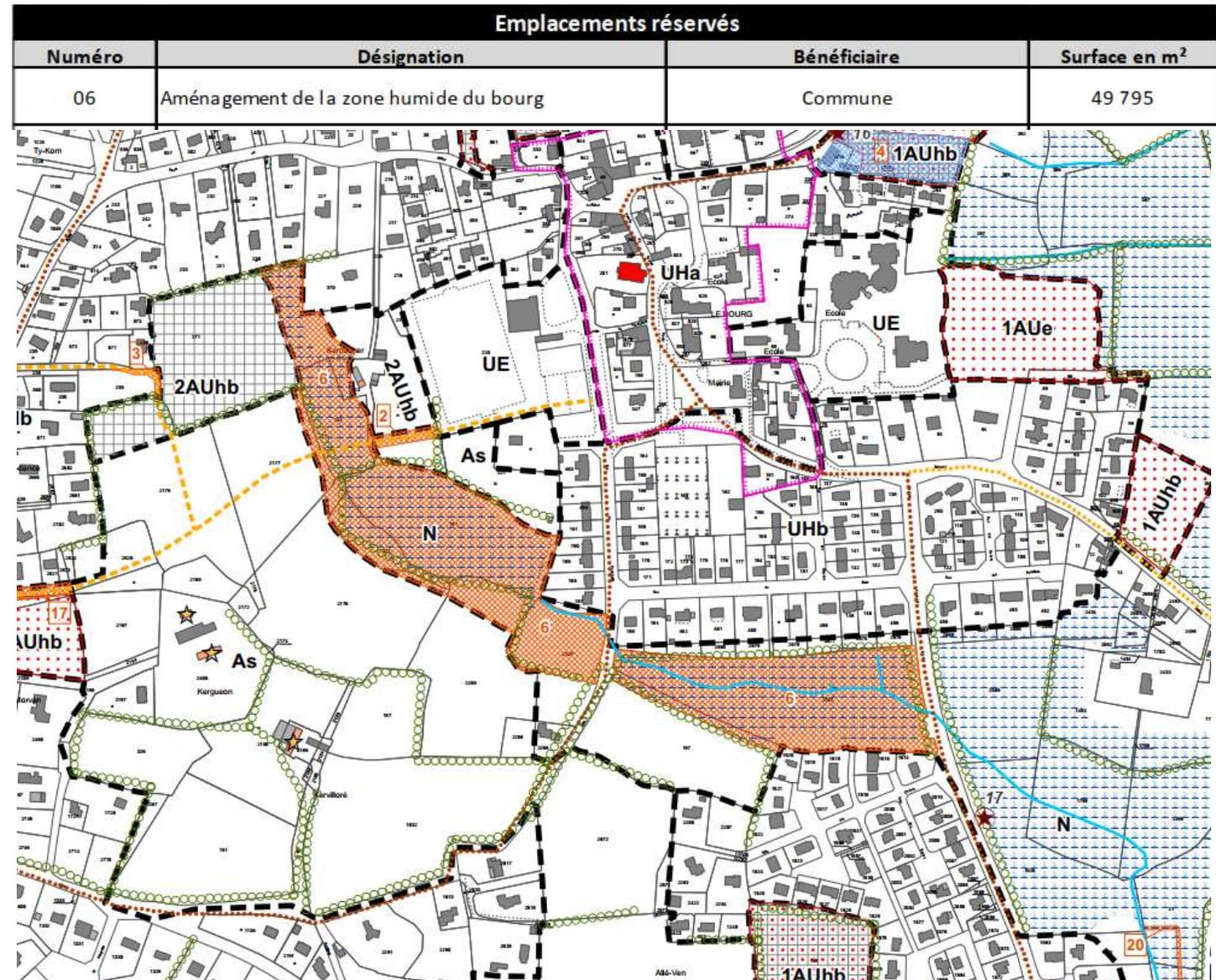
 Site naturel ou paysager à protéger

 Zones humides

 Talus ou haie remarquable à préserver

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

 Cours d'eau



3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

En complément : des ressources nationales disponibles



Agence Régionale Biodiversité environnement Région Sud, PLU(i) et biodiversité: concilier nature et aménagement, GUIDE (2019)

<https://www.arbe-regionsud.org/7864-plui-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement.html?parentId=1454>



Centre de ressources trame verte et bleue, CAHIER TECHNIQUE - Trame verte et bleue, les outils pour sa mise en œuvre (2017)

<https://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/cahier-technique-trame-verte-bleue-outils-pour-sa-mise>



La Trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme

Auteurs: Vanessa SAUILL (Cerema Sud-Ouest), Benjamin JULES (Cerema Centre de Montreuil), Alexandre PEAN et François LOUSTALON (Espace Métropole), Adrien FLOU et Sophie SCHIEN (Le conseil municipal de Strasbourg), Sébastien CHAZOT et Karim MAHMOUD (Cerema Sud-Ouest), Malika COLU (Cerema, Centre de Lille), Simon BALET (Cerema Centre de Montreuil), Thomas MARCHEL (Cerema Centre de Montreuil), Théo GUYARD-SAGOT et Fabien FACQUER (Cerema, Centre de Lille), Sylvie VANSPILLE et Hugo DURANTIN (Cerema).

SOMMAIRE

- Démarche de présentation et de remise en état de la TVB dans le PLU... 3
- Principales références réglementaires... 3
- Approche méthodologique... 3
- Aspects réglementaires... 4
- Approche en PLU... 7
- Identification des outils disponibles... 7
- La TVB dans le règlement du PLU... 9
- Utilisation environnementale... 9
- Rapport de présentation... 10
- Plan d'aménagement et de développement durable (PADDD)... 12
- PLU... 12
- Règlement... 13
- Options d'aménagement et de programmation (OAP)... 13
- Annexes au PLU... 14
- Suivi et évaluation de la prise en compte de la TVB dans le PLU... 17
- Perspectives et conclusion... 17
- Bibliographie... 18
- Glossaire... 18
- Liens vers les PLU étudiés et contacts... 18
- Annexe - Outils mobilisés dans le règlement du PLU... 19

Le Plan local d'urbanisme (PLU), communautaire et intercommunautaire, est le principal instrument de planification politique qui sert à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable (PADDD) d'un territoire communal (commune ou intercommunalité) avec celui de l'Etat et d'autres collectivités territoriales comme les Régions.

En identifiant l'occupation d'un territoire et le projet d'aménagement, le PLU constitue un véritable outil de mise en œuvre de la politique Trame verte et bleue (TVB) qui permet d'agir en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de la maîtrise de l'urbanisation et de la protection de certains espaces.

Cette Note technique est destinée aux techniciens de collectivités territoriales qui portent un PLU ou des documents d'urbanisme qui doivent être élaborés dans un cadre de l'Etat en France ou en Europe.

Elle a pour objectif de présenter des bonnes pratiques de prise en compte de la TVB dans les PLU en appuyant sur quatre exemples concrets :

- PLU de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Marne), approuvé le 20/02/2019;
- PLU de l'intercommunalité de Strasbourg (Bas-Rhin), approuvé le 14/02/2019;
- PLU de Metz Métropole (Moselle) - 31 communes, approuvé le 05/04/2019;
- PLU de Metz Métropole (Moselle) - 43 communes, approuvé le 02/02/2019 et en cours de révision (nouvelle approbation prévue début 2024).

Ces documents ont été choisis pour leur exemplarité et la diversité des situations représentées (contexte géographique, rural et urbain, taille de territoire).



L'ARTICULATION ENTRE ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) ET DOCUMENTS D'URBANISME

Office français de la Biodiversité
Fédération des parcs naturels régionaux de France

Jeudi 5 octobre 2023



OFB et Fédération des parcs naturels régionaux de France, L'articulation entre ABC et documents d'urbanisme, WEBINAIRE (2023)

<https://abc.naturefrance.fr/actualites/webinaire-articulation-abc-et-documents-durbanisme>

Centre de ressources trame verte et bleue, NOTE TECHNIQUE – La trame verte et bleue dans le PLU (2024)

<https://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-dans-plan-local-urbanisme>

3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

En complément : des ressources en Région Bretagne

TRAME VERTE ET BLEUE
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
GUIDE COMPLET
VERSION DÉCEMBRE 2019

DDTM35, TVB, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme, 2019

<https://www.arbe-regionsud.org/7864-plui-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement.html?parentId=1454>

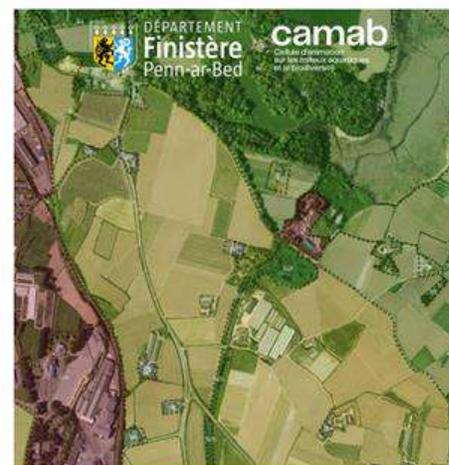


**BIODIVERSITÉ ET
URBANISME**



Département d'Ille-et-Vilaine, Guide de recommandations PLU ou PLUI, 2020

Adressé aux communes ou EPCI lors de l'élaboration/révision du PLU(i)



CAMAB (Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité) du Finistère, Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. Volet zones humides, cours d'eau et bocage (2023)

<https://camab.fr/ressources/>

2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteler naturel hag ar vevliesseurtesed en teulioù kêraozañ

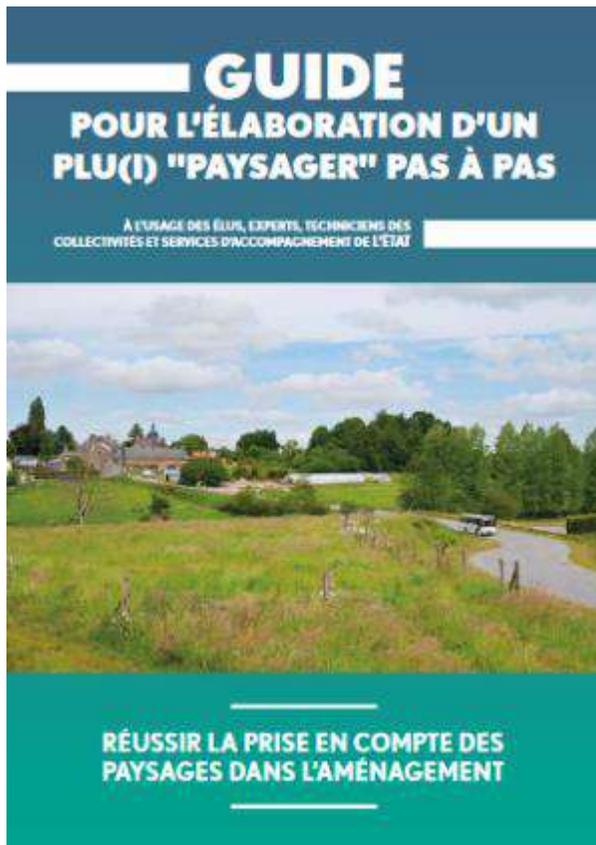
Zones humides, cours d'eau, bocage



www.finistere.fr

En complément : des ressources en Région Bretagne

Le paysage, une porte d'entrée intéressante pour aborder l'intégration des transitions écologiques et sociétales dans le projet de territoire



Université Rennes 2, Guide pour l'élaboration d'un PLU(I) "paysager" pas à pas (2023)

<https://bretagne-environnement.fr/notice-documentaire/Guide-technique-paysages-ESO>



MODULE 2 : MISE EN PRATIQUE

l'utilisation adaptée d'outils du Code de l'urbanisme au service de la biodiversité, dans des exemples fournis par les participants

1. Un atelier en deux temps

- ❑ **En petit groupe** : lecture et prise de connaissance des documents (15 min) + travail en groupe (35 min) + préparation de la restitution (10 min) :
 - Quels enjeux de biodiversité apparaissent ?
 - Quelles actions de préservation / de restauration de la biodiversité méritent d'être déployées sur l'ensemble du territoire ? Quels outils du code de l'urbanisme mobiliser ?
 - Quelles actions / quels projets de préservation ou de remise en état concernent un milieu, un secteur particulier, des continuités écologiques ciblées ? Quels outils du code de l'urbanisme mobiliser ?
 - Y a-t-il un/des projet.s d'aménagement / d'urbanisation qui pourraient être impactants pour la biodiversité ? Comment éviter / limiter ces impacts ? Quels outils du code de l'urbanisme mobiliser ?
 - ...
- ❑ **Retour en grand groupe** : présentation des réflexions/propositions par un représentant + approfondissements et questions-réponses sur l'utilisation des outils du code de l'urbanisme

2. Deux groupes

- Groupe 1 : à partir des exemples sur le PNR du Golfe du Morbihan
- Groupe 2 : à partir des documents de CAP Atlantique



COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



Région
BRETAGNE

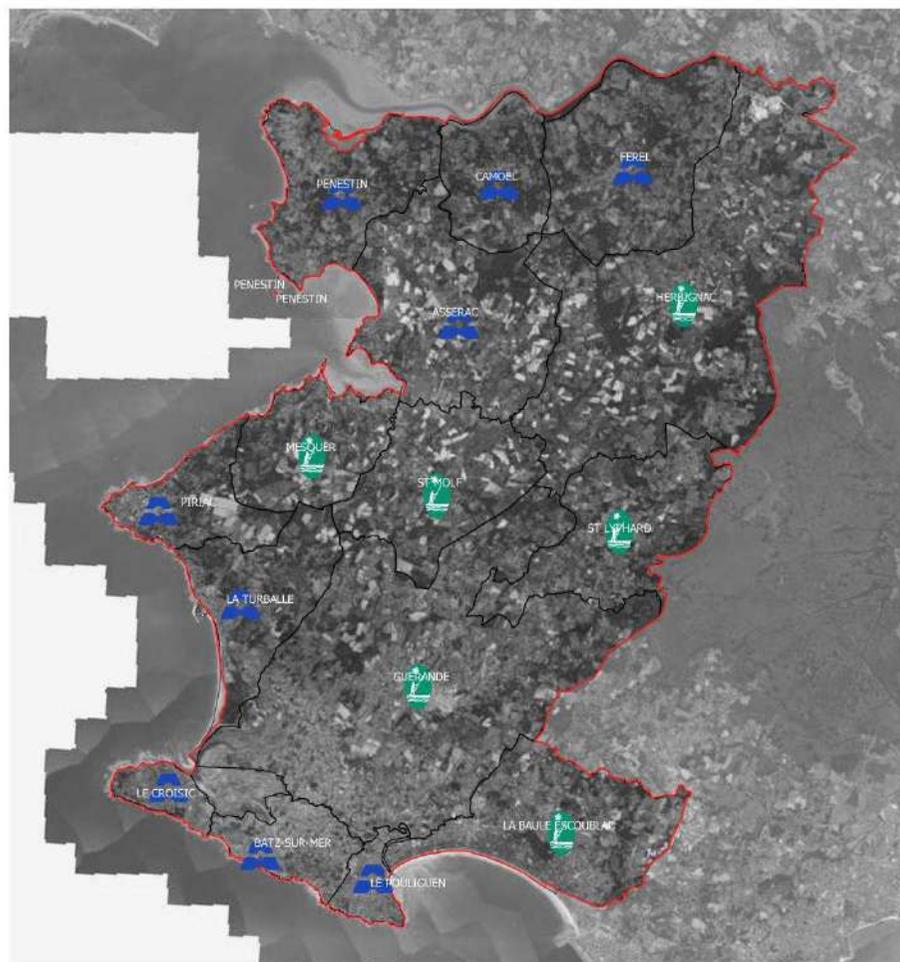


CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Comité de pilotage intermédiaire du
Contrat Nature
« continuités écologiques »

Mairie de Camoël – le 20 février 2024

1. Rappels du contexte du projet



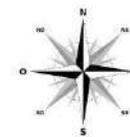
Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle du territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

Périmètres

- Territoire de l'agglomération
- Communes

Atlas de Biodiversité Communale

- Portés par CapAtlantique
La Baule-Guérande Agglo
- Portés par le PNR de Brière



Sources : BD ortho 2020
Réalisation : CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

2. Bilan des actions menées

Comité de pilotage intermédiaire – Contrat Nature « continuités écologiques »
20/02/2024

Inventaire des odonates (libellules)



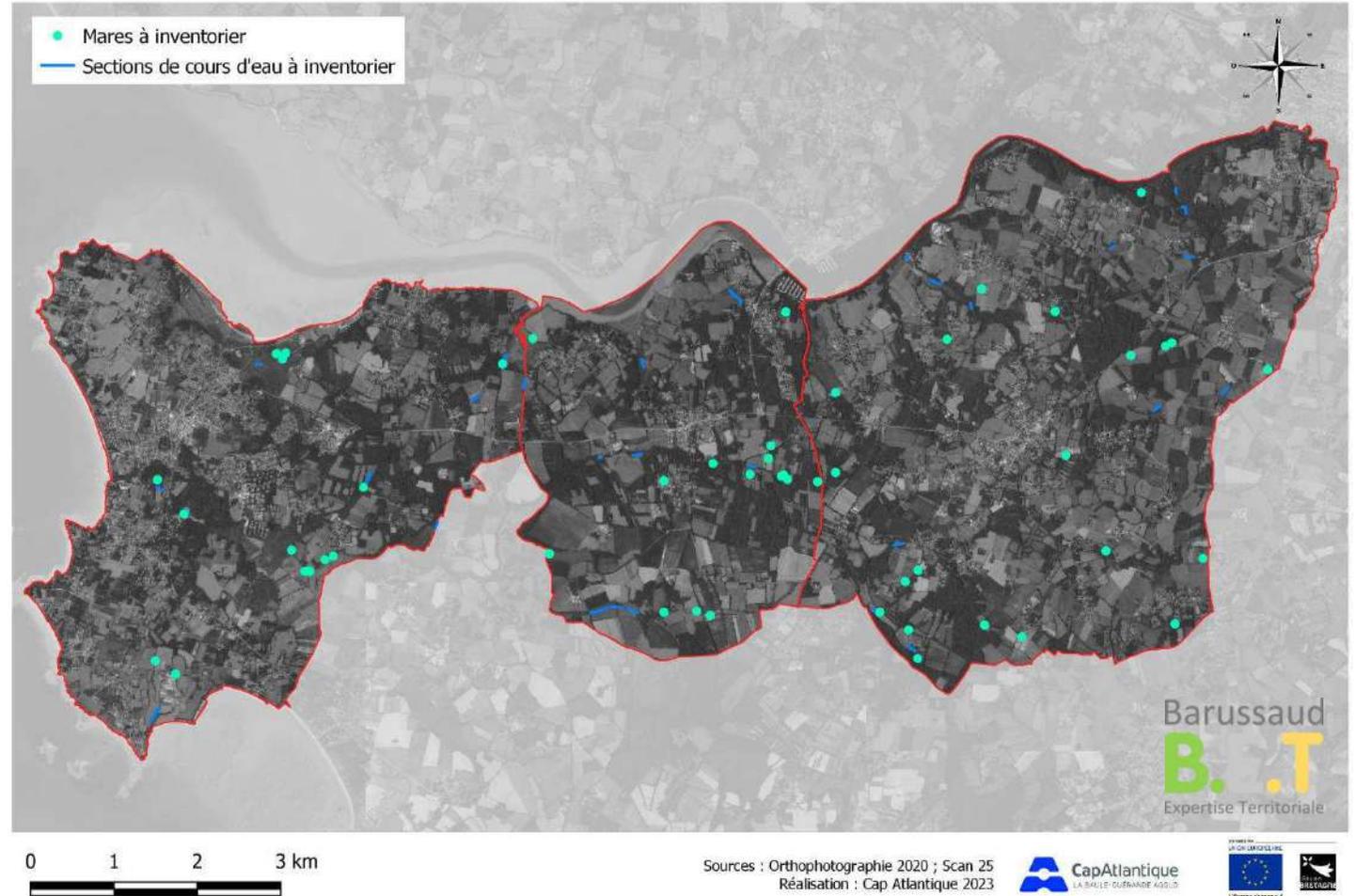
Mare



Section de cours d'eau à courant faible

Crédit photographique : BET Barussaud

Localisation des 80 sites à inventorier



2. Bilan des actions menées

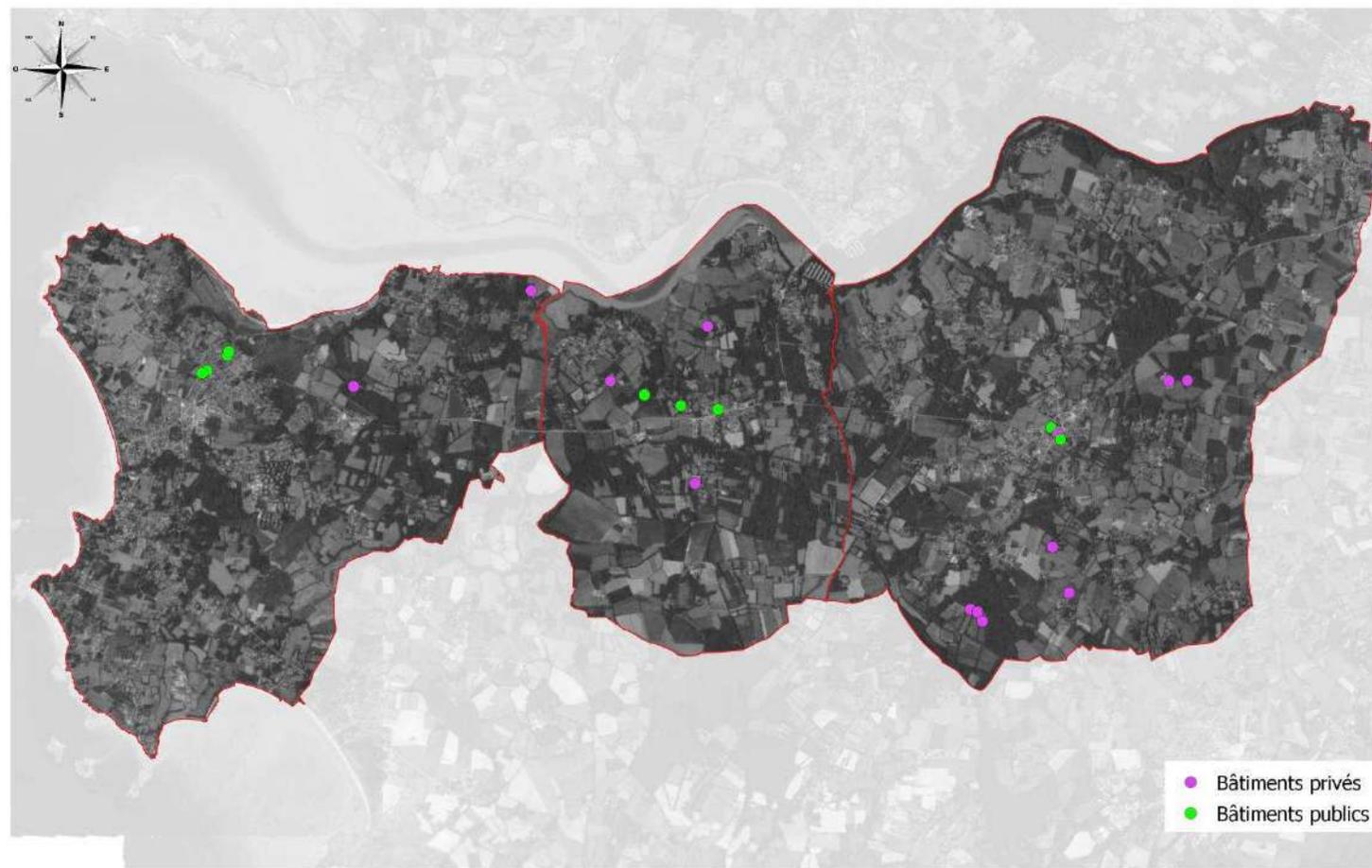
Inventaire des Chiroptères (chauves-souris)

- **Férel** : 8 bâtiments communaux et privés avec intérêt pressenti
- **Camoël** : 7 bâtiments communaux et privés avec intérêt pressenti
- **Pénestin** : 8 bâtiments communaux et privés avec intérêt pressenti

+ réalisation d'un appel à témoignages auprès des habitants

Comité de pilotage intermédiaire – Contrat Nature « continuités écologiques »
20/02/2024

Bâtiments avec intérêt chiroptères pressentis



0 1,5 3 km

Sources : BD ORTHO 2020
Réalisation : CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, avril 2024.

CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO



2. Bilan des actions menées

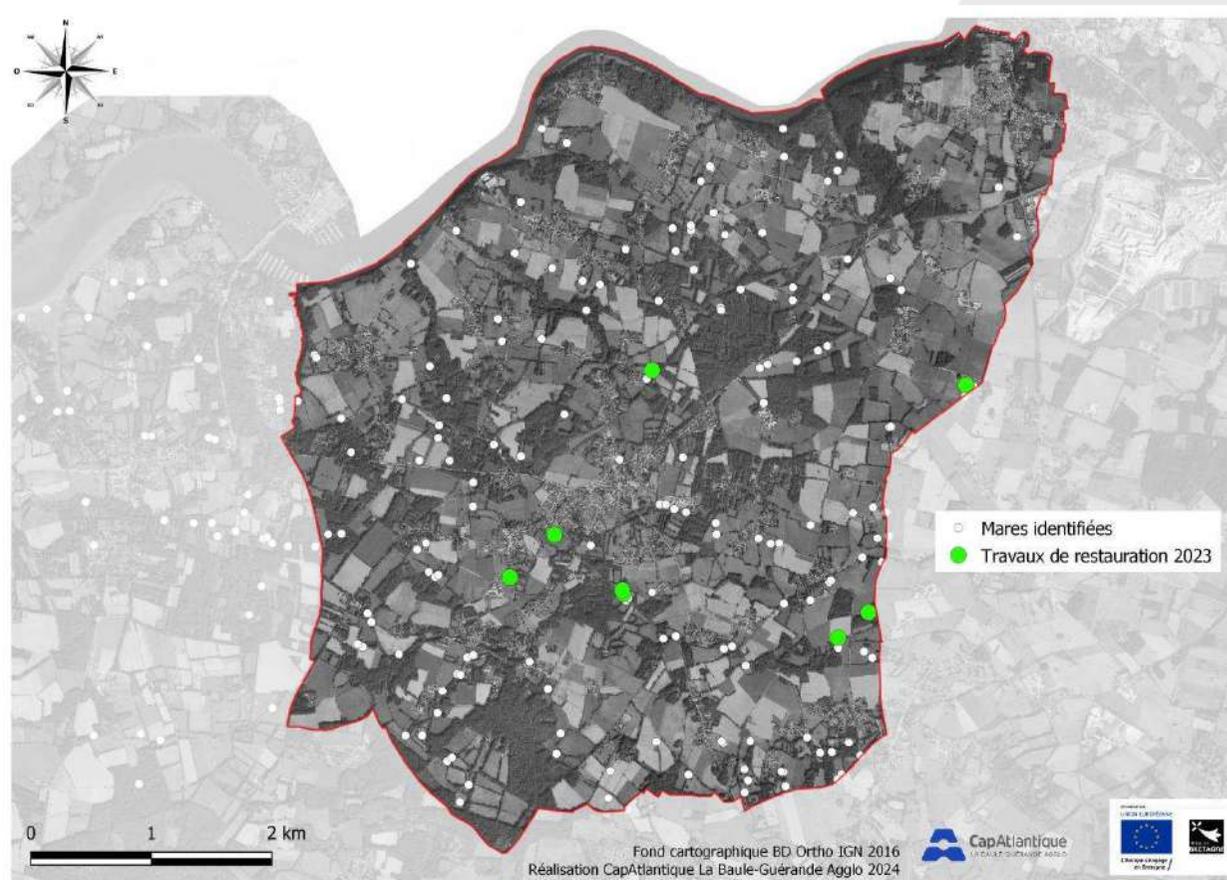
7 mares restaurées en novembre 2023 sur la commune de Férel dont 2 mares communales (chantiers participatifs)



Avant travaux



Après travaux



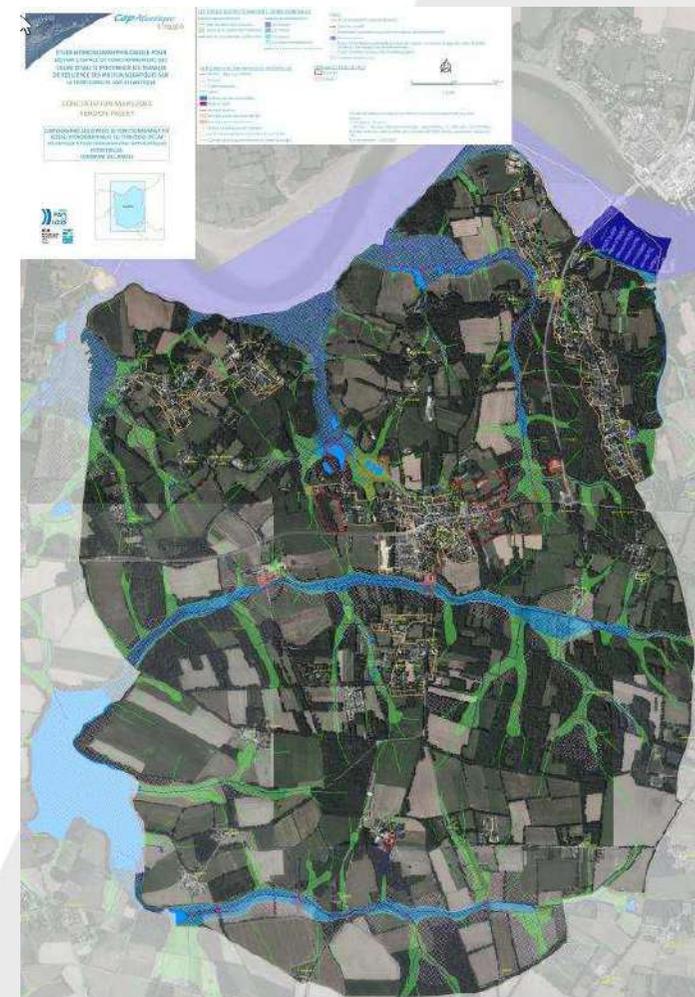
2. Bilan des actions menées

Trame turquoise

Cartes Espaces de fonctionnement des cours d'eau et des zones de ruissellement

Cartographies basées sur une méthode de détection des zones basses du relief qui :

- accumulent les eaux de ruissellement (en vert sur les cartes).
- et qui sont de façon originelle soumises au débordement naturel des cours d'eau (zones bleues sur les cartes).



Contrat Nature « Continuités Ecologiques »

Atelier thématique n°1 – « S'approprier les enjeux locaux du concept de continuités écologiques »

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



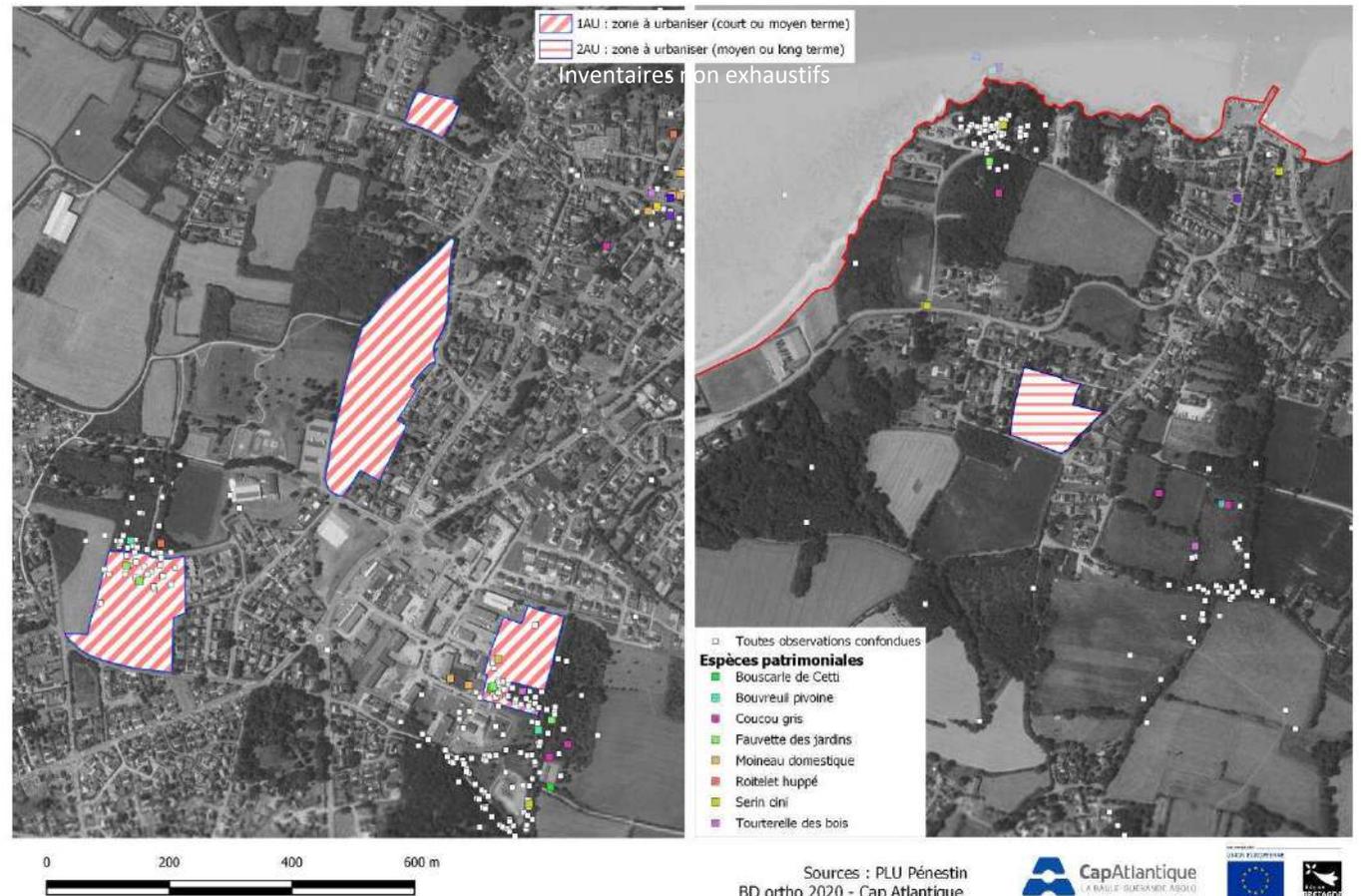
Comment intégrer les données
récoltées dans le cadre des ABC
aux politiques publiques ?

Lundi 13 novembre 2023



Intégration des inventaires – articulation avec les projets urbains

Espèces d'oiseaux inventoriées depuis 2022 à proximité des zones à urbaniser sur la commune de Pénestin



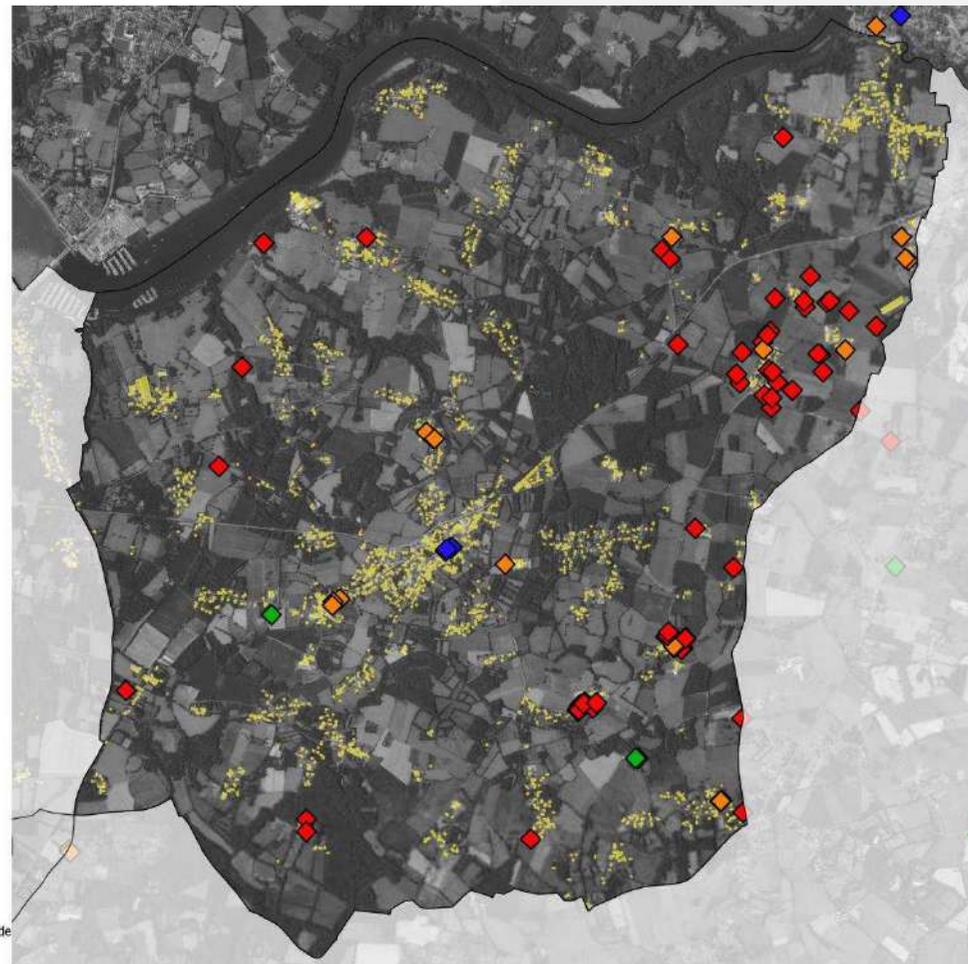
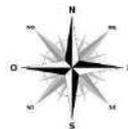
Intégration des inventaires – la restauration du bâti existant et la faune

Avifaune patrimoniale
nicheuse associée au bâti

Commune de Férel

Inventaires non exhaustifs

- ◆ Chevêche d'Athéna
- ◆ Faucon crécerelle
- ◆ Hirondelle de fenêtre
- ◆ Hirondelle rustique
- ◆ Moineau domestique
- Localisation du bâti



4. Outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

- **Le PADD** : définit les axes stratégiques et grandes orientations
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** en complément au PADD
 - **OAP thématiques** portant sur la trame verte et bleue, les paysages et la biodiversité
 - préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et leurs lisières
 - protéger la trame bocagère : définition de secteurs prioritaires
 - favoriser la présence de la nature en ville
 -



4. Outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

- **Le PADD** : définit les axes stratégiques et grandes orientations
 - **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** en complément au PADD
 - **OAP thématiques** portant sur la trame verte et bleue, les paysages et la biodiversité
 - **OAP sectorielles** portant sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer ou aménager
- prise en compte les espèces protégées et ou invasives dans toutes les OAP sectorielles
- sanctuarisation de lieux stratégiques pour la biodiversité (délaissés, talus,...)
- entretien/gestion adaptée





Quelle prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces publics dans une dynamique d'ABC ?

Stage de BTS Gestion et Protection de la Nature

Matthieu BERGERE

4. Bâti et biodiversité



- La préservation des espèces protégées est un principe d'intérêt général
- Des espèces du milieu urbain protégées (article L415-3 du C. de l'environnement) et en fort déclin depuis 30 ans



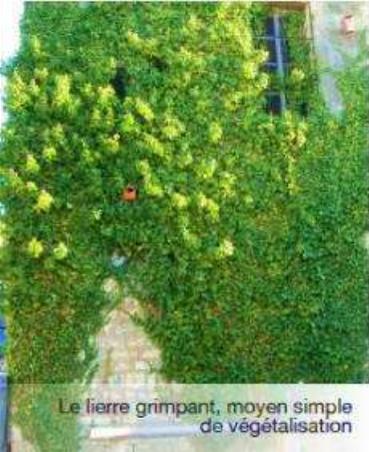
- Hirondelle de fenêtre : -23,3%
- Hirondelle rustique : -25,2%
- Martinet noir : -46,2%
- Verdier d'Europe : -50%
- Sérotine commune : -30%

- Mesures de protections

- Interdiction de perturber les espèces protégées (destruction d'individus, de nids ou d'œufs, capture...)
- Interdiction de détruire un bâtiment les hébergeant
- Interdiction de boucher les cavités occupées en période de reproduction
- Conservation des haies, des zones humides et des sols vivants



Aménagements divers



Le lierre grim pant, moyen simple de végétalisation

- Prévoir des espaces verts écologiques dès la conception du quartier
- Végétaliser le bâti :
 - Créer des murs végétalisés ou toits végétalisés avec le substrat du lieu (/!\ EEE)
 - Abris et source de nourriture pour de nombreux insectes, nidification des oiseaux
 - Isolation thermique et acoustique, protection des matériaux de construction



Férel – Toit végétalisé



Herbignac – Toit végétalisé



Gîtes à chauves-souris

- Inclure des aménagements :
 - Créer des micro-habitats (souches, tas de pierres, de sable, de bois...)
 - Installer des nichoirs à oiseaux et gîtes à chauve-souris, externes ou inclus dans le bâti
 - Permettre l'accès aux combles
- Minimiser les dangers :



Nichoir intégré au bâti

- Éviter les grandes baies-vitrées ou matérialiser la présence de surfaces transparentes
- Réduire l'éclairage extérieur et limiter la dispersion de la lumière (trame noire)
- Protéger les cavités ou proposer des solutions de sorties (gouttières, cheminées, vides sanitaires...)



Éclairage abusif

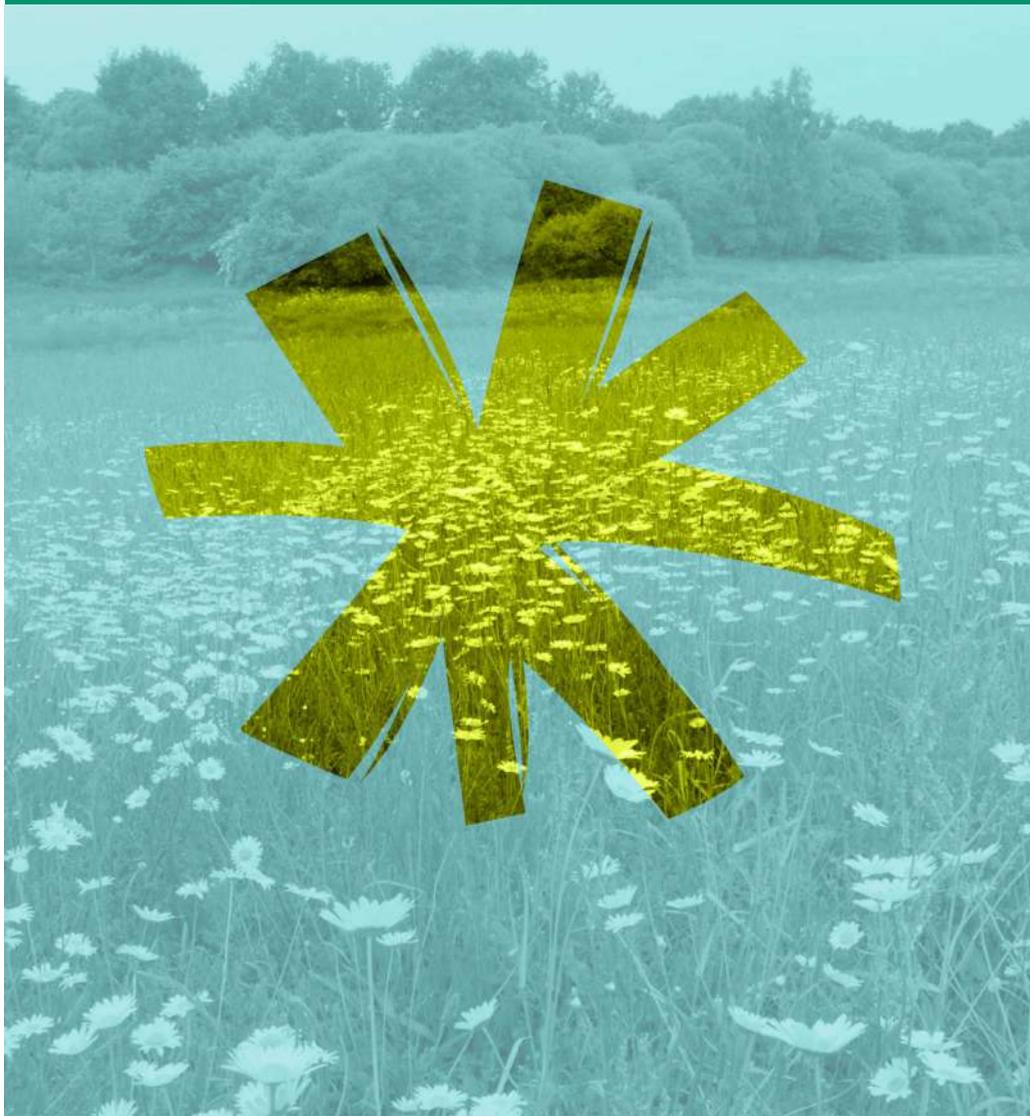


Rougegorge retrouvé mort après une collision contre une vitre

5. Propositions de priorisation

38

- Actions prioritaires
 - Communication et sensibilisation du grand public
 - Application de la charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie
 - Validation et application d'un plan de gestion différenciée des espaces verts (6 catégories)
 - Application de la démarche ERC et prise en compte de la biodiversité dès la conception des projets
 - Utilisation d'espèces locales et vivaces
 - Acceptation de la petite végétation spontanée
 - Ouverture de passages dans les clôtures
- Actions secondaires
 - Remplacement des jardinières
 - Fleurissement des trottoirs et des ronds-points
 - Enherbement des encadrements de tombes
 - Plantation ou semis de couvre-sol dans les inter-tombes
 - Remplacement progressif des haies de buis
 - Réflexion sur un engagement agro-environnemental pour les prairies communales



Trames naturelles

Diagnostic Trame verte et bleue

Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan

www.parc-golfe-morbihan.bzh



Diagnostic Trame verte et bleue

04

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ACTIONS À ENVISAGER

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés	
Connaissance, Préservation, Restauration des milieux Agricoles, bocages et patrimoine arboré				
Actualiser et compléter le référentiel bocage	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissances B6.4	
Favoriser le retour aux prairies naturelles	Animation	Secteurs à forte concentration en culture ou prairie temporaire Secteurs avec paysage agricole homogène	Agriculture C10.2	
Favoriser la mise en place de couvert végétal interculture favorable à la biodiversité	Animation	Sur tous les secteurs en cultures avec une priorité d'animation sur les secteurs à forte concentration de cultures	Agriculture C10.3	
Favoriser la mise en place de projets agroforestiers	Animation	Tout le territoire d'étude	Agriculture C10.1	
Restaurer / Renforcer le maillage bocager en milieu agricole	Opérationnel	Secteurs à enjeux faible densité de bocage Bassins versants à enjeux qualité de l'eau	Agriculture C10.1	
Promouvoir une gestion de la ripisylve multi-enjeux	Animation	Diagnostic CTMA compartiments physiques : Berge/Ripisylve	Agriculture C10.1	
Promouvoir la valorisation économique et durable des haies bocagères	Animation	Tout le territoire d'étude		
Favoriser une gestion extensive des landes agricoles	Animation	Réservoirs de biodiversité landes		
Accompagner la gestion du réseau de zones humides et de mares	Animation	Réservoirs de la sous-trame zones humides		
Ajuster la gestion des prairies sub-halophiles et des prés salés	Animation	Littoral du territoire d'étude		
Encourager l'inventaire, la réhabilitation et la gestion des vieux vergers	Etudes	Communes du territoire d'étude		
Soutenir la création de vergers	Opérationnel	Selon résultats de l'action 8.1.1.		
Réaliser l'inventaire et réhabiliter l'arbre têtard	Etudes / Opérationnel	Echelle communale Lien avec les ABC		
Proposer les baux ruraux environnementaux	Animation	Tout le territoire d'étude		Orientation 10

Diagnostic Trame verte et bleue / Parc naturel régional du Golfe du Morbihan / avril 2020 86

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration des milieux Forestiers			
Apporter des corrections au référentiel bois et forêts	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissances B11.1
Intégrer la notion de trame verte et bleue dans les documents de gestion forestière	Animation	Tous les boisements adhérents à des documents de gestion forestière volontaire	Sylviculture C11.1
Préserver les habitats forestiers remarquables	Animation	Tout le territoire d'étude	Sylviculture C11.3
Mettre en place des îlots de vieillissement et de sénescence	Opérationnel	Secteurs prioritaires sous-trame boisée	Sylviculture C11.1
Convertir les boisements monospécifiques vers des peuplements favorables à la biodiversité, d'essences locales et plurispécifiques	Opérationnel	Secteurs prioritaires sous-trame boisée	Sylviculture C11.2
Développer des boisements relais en contexte agricole	Opérationnel	Corridors identifiés comme peu robuste au diagnostic, Lien corridors bocages peu robustes	Agriculture C10.1
Convertir certaines peupleraies en prairie humide naturelle ou mégaphorbiaie	Opérationnel	Tout le territoire d'étude	Agriculture C10.2 Sylviculture C11.4
Évaluer et restaurer les landes boisées	Etudes / Opérationnel	Réservoirs de biodiversité sous-trame « Landes, pelouses et tourbières », littoral, diversification sous-trame bocage	Gestion C12.1 Sylviculture C11.4

Diagnostic Trame verte et bleue / Parc naturel régional du Golfe du Morbihan / avril 2020 87

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration des Milieux aquatiques			
Harmoniser et compléter les référentiels zones humides et cours d'eau	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissance B 6.2 Connaissance B6.3
Effacer les ouvrages de ruptures prioritaires	Opérationnel	Ouvrages du ROE Données CTMA	Trame bleue C 9.1 Infrastructures D 15.1
Remettre à ciel ouvert les cours d'eau	Opérationnel		Urbanisation D 14.3
Réhabiliter les habitats de cours d'eau (ripisylves, frayères, ...)	Opérationnel	Diagnostic CTMA	Trame bleue C 9.2
Identifier, diagnostiquer et hiérarchiser les têtes de bassins versants	Etudes	Tout le territoire d'étude	Trame bleue C 9.3
Réhabiliter et entretenir les zones humides	Gestion	Tout le territoire d'étude	Trame bleue C 9.2
Inventorier et caractériser les mares	Etudes	Secteurs en interface entre les bassins versants, identifiés au diagnostic sur la base des cours de range de Strahler 1	Agriculture C10.1
Restaurer et gérer les mares	Opérationnel	Priorisation suite action 5.3.1	Agriculture C10.1
Créer et développer des réseaux de mares	Opérationnel	Secteurs en interface entre les bassins versants, identifiés au diagnostic sur la base des cours de range de Strahler 1 Mise à jour sur la base des résultats de l'action 5.3.1.	Agriculture C10.1

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration des milieux Landes, pelouses et tourbières			
Évaluer et restaurer les landes boisées	Etudes / Opérationnel	Réservoirs de biodiversité sous-trame « Landes, pelouses et tourbières », littoral, diversification sous-trame bocage	Gestion C12.1 Sylviculture C11.4
Favoriser une gestion extensive des landes agricoles	Animation	Réservoirs de biodiversité landes	Agriculture C 10.1 Gestion C 12.1
Réaliser une cartographie et un état des lieux des landes, pelouses et tourbières du territoire	Etudes	Tout le territoire d'étude	Agriculture C 10.1 Gestion C 12.1
Rétablir la fonctionnalité des landes, pelouses et tourbières	Opérationnel	Secteurs identifiés à l'issu de l'action 8.2.1 Secteur à enjeux landes, pelouses et tourbières	Gestion C 12.1 Gestion C 12.3

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration des milieux Littoraux			
Lutter contre l'artificialisation des milieux littoraux	Gestion	Communes littorales du périmètre du projet	Gestion C 12.4
Gérer la fréquentation du public sur les milieux littoraux	Gestion	Communes littorales du périmètre du projet, plus particulièrement secteurs à enjeux espèces et habitats patrimoniaux	Gestion C 12.5
Poursuivre le recueil des connaissances pour une déclinaison de l'écologie du paysage au milieu marin	Etudes	Territoire maritime de l'étude	Connaissances B 12.1
Réaliser une cartographie fine des milieux littoraux prioritaires et marins	Etudes	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	Connaissances B 12.1 Connaissances B 12.5
Inventorier les ouvrages littoraux	Etudes	Estuaire de Noyal dans le cadre de l'expérimentation trame bleue salée puis territoire du PnrGM	Connaissances B 12.1
Généraliser les plans de gestion pour les marais littoraux	Gestion	Communes littorales	Connaissances B 12.1
Rétablir la continuité entre le milieu marin et les zones humides littorales	Opérationnel	Communes littorales	Gestion C 12.6

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Etude, Evaluation, Réduction des effets de fragmentation			
Identifier les points de conflits sur le réseau viaire	Etudes	Réservoirs et corridors fortement impactés des différentes sous-trame Renforcer le diagnostic sur le réseau primaire Secteur à enjeu loutre	Infrastructure D 15.1
Équiper/Aménager les ouvrages viaires et installer de nouveaux ouvrages pour la faune	Opérationnel	Réseau viaire Secteurs identifiés à l'action 9.1.1	Infrastructure D 15.1
Gérer les bords de route et les délaissés	Gestion	Réseau viaire	Infrastructure D 15.2
Gérer en lisière les tranchées de végétation des réseaux électriques et gaz	Gestion	Ligne haute tension et tranchée gaz croisant les composantes de la trame verte ou ayant un potentiel de fonctionnalité	Infrastructure D 15.2
Mettre en place un réseau de veille et de détection précoce des espèces exotiques envahissantes	Animation	Selon l'espèce et les données existantes.	Mobilisation A 1.5
Fédérer et coordonner un réseau de lutte stratégique contre les espèces exotiques envahissantes	Animation	Tout le territoire d'étude	Mobilisation A 1.5

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Compatibilité des milieux urbanisés avec les fonctionnalités des trames naturelles			
Elaborer une méthodologie d'identification de trames verte et bleue urbaine homogène à l'échelle du territoire.	Etudes	Tout le territoire d'étude	Urbanisation D14.1 Connaissance B14.1 Urbanisation D 13.2
Accompagner la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics.	Animation	Espaces publics des collectivités Communes identifiées comme élément de fragmentation au diagnostic	Urbanisation D 14.2
Généraliser des documents de gestion du domaine communal conciliant biodiversité et usages des espaces naturels.	Animation	Espaces publics des collectivités Communes identifiées comme élément de fragmentation au diagnostic	Urbanisation D 14.2
Mettre en place une politique de l'arbre en ville.	Animation	Espace urbain, village et bourg Eléments identifiées comme fragmentant au diagnostic	Urbanisation D 14.2
Aménager la ville afin d'héberger la biodiversité et connecter les réservoirs de nature	Opérationnel	Espace urbain, village et bourg Eléments identifiées comme fragmentant au diagnostic	Urbanisation D 14.1
Évaluer et favoriser le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein du bâti des collectivités	Etudes	Espace urbain, village et bourg Eléments identifiées comme fragmentant au diagnostic	Connaissances B 14.1
Encourager l'acquisition foncière de milieux à enjeux pour une gestion communale	Animation	Gestion au cas par cas avec la collectivité Milieux à enjeux, trame urbaine, ...	Cohérence A 3.1
Réaliser des atlas de la biodiversité communale	Opérationnel	Echelle communale	Urbanisation D 13.2
Encourager les citoyens à réinvestir le domaine communal	Animation	Echelle communale	Urbanisation D 13.2
Encourager l'inventaire, la réhabilitation et la gestion des vieux vergers	Etudes	Communes du territoire d'étude	Agriculture C 10.1
Soutenir la création de vergers	Opérationnel	Selon résultats de l'action 8.1.1.	
Réaliser l'inventaire et réhabiliter l'arbre têtard	Etudes / Opérationnel	Echelle communale Lien avec les ABC	

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Compatibilité des milieux anthropiques avec les fonctionnalités des trames naturelles			
Considérer les carrières comme support de continuités naturelles	Animation	Carrières du territoire d'étude	Urbanisation D 13.2
Considérer le patrimoine bâti comme support de continuités naturelles	Gestion	Territoire d'étude	Urbanisation D 13.2
Caractériser le potentiel d'habitats chiroptères des ouvrages anthropiques.	Etudes	A définir en fonction du diagnostic issu des actions précédentes	Urbanisation D 13.2

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Sensibilisation, Pédagogie, Formation			
Organiser des cycles de conférences, interventions et animations auprès du grand public et des scolaires	Animation	Tout le territoire d'étude	Appropriation
Organiser des cycles de formations des agents et élus des collectivités			Appropriation A5.2
Sensibiliser/Former des réseaux d'acteurs ciblés			Appropriation A11.1 Appropriation A10.1
Rédiger des guides thématiques de bonnes pratiques			Appropriation
Réaliser des médias de sensibilisation	Animation		Appropriation
Mettre en place des observatoires de la biodiversité participatifs	Animation		Connaissances B 7.2
Valoriser les sites pédagogiques et en créer de nouveaux	Opérationnel		Appropriation A11.1
S'appuyer sur la mise en réseaux et les collectifs d'acteurs	Animation		Mobilisation A 1.4
S'appuyer sur des outils de valorisation			Mobilisation A 1.4
Sensibiliser les élus et les parcs privés (particuliers, ZA/ZI) à la problématique pollution lumineuse			Appropriation A5.2
Rédiger des supports techniques sur la trame noire			Appropriation
Organiser des animations autour de la trame noire			Appropriation

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Planification			
Intégrer les trames naturelles dans les SCOT	Animation	Tout le territoire d'étude	Connaissances B 8.1
Intégrer les trames naturelles dans les PLU / PLUi			Urbanisation D 13.1
Intégrer la notion de trame verte et bleue dans les documents de gestion forestière			Sylviculture C11.1
Intégrer la trame noire dans les documents d'urbanisme			Connaissances B 8.1 Urbanisation D 13.1

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration de la trame noire			
Réaliser un inventaire des éclairages	Etudes	Définition de sites test avec les partenaires et les gestionnaires et fournisseurs de matériel d'éclairage, puis extension au territoire complet.	Connaissances B 7.4
Réaliser une cartographie dynamique de la pollution lumineuse	Etudes		
Caractériser le potentiel d'habitats chiroptères des ouvrages anthropiques	Etudes	A définir en fonction du diagnostic issu des actions précédentes	Urbanisation D 13.2
Sensibiliser les élus et les parcs privés (particuliers, ZA/ZI) à la problématique pollution lumineuse	Animation	Tout le territoire	Appropriation A5.2
Rédiger des supports techniques sur la trame noire	Animation		Appropriation
Organiser des animations autour de la trame noire	Animation		Appropriation
Accompagner les acteurs publics à adapter leurs éclairages	Animation	Sites à prioriser en fonction des actions 10.1	Connaissances B 7.4
Adapter le matériel d'éclairage privé et public sur des secteurs à enjeux	Opérationnel	Sites à prioriser en fonction des actions 10.1	Connaissances B 7.4
Intégrer la trame noire dans les documents d'urbanisme	Animation		Connaissances B 8.1 Urbanisation D 13.1

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration de la trame bleue salée			
Poursuivre le recueil des connaissances pour une déclinaison de l'écologie du paysage au milieu marin	Etudes	Territoire maritime de l'étude	Gestion C 12.6
Poursuivre l'approche de la trame bleue salée sur un site pilote : l'estuaire de Noyal	Etudes	Estuaire de Noyal	
Réaliser une cartographie fine des milieux littoraux prioritaires et marins	Etudes	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	Connaissances B 12.1 Connaissances B 12.5
Inventorier les ouvrages littoraux	Etudes	Estuaire de Noyal dans le cadre de l'expérimentation trame bleue salée puis territoire du Pnr	Connaissances B 12.1
Généraliser les plans de gestion pour les marais littoraux	Gestion	Communes littorales	Connaissances B 12.1
Rétablir la continuité entre le milieu marin et les zones humides littorales	Opérationnel	Communes littorales	Gestion C 12.6

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration de la trame blanche			
Elaborer une trame de chant	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissances B 7.4
Réaliser une carte de bruit maritime			

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration de la trame brune			
Réaliser un état de l'art et constituer un premier jeu de données	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissances B 7.4

Action proposée	Type d'action	Localisation - secteurs du territoire	Actions SRCE visés
Connaissance, Préservation, Restauration de la trame aérienne			
Réaliser un état de l'art et constituer un premier jeu de données	Etudes	Tout le territoire d'étude	Connaissances B 6.5
Spatialiser les zones fonctionnelles pour l'avifaune et les chiroptères et en étudier les échanges			



Trames naturelles

Plan d'actions territorial



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

www.parc-golfe-morbihan.bzh

Intégration des trames naturelles dans les documents de planification

Enjeux

- Pérennité des réservoirs de biodiversité et de la fonctionnalité des réseaux de corridors
- Porté à connaissance de la trame verte et bleue
- Renforcement de la prise en compte des sous-trame

Objectifs

- Garantir le maintien et la fonctionnalité de la trame verte et bleue par une prise en compte dans les documents de planification
- Proposer un accompagnement et une expertise dans la prise en compte de la trame verte et bleue
- Offrir une plus-value dans la protection d'espace remarquable au titre de la biodiversité

Description

La prise en compte de la trame verte et bleue par les documents d'urbanisme relève d'une obligation réglementaire inscrite dans le code de l'urbanisme. Il s'agit de développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement de :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
- Identifier la trame verte et bleue, aux différentes échelles du territoire et développer sa transcription dans les documents de planification d'urbanisme),
- Amener toutes les collectivités à identifier des zones à enjeu de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation.
- Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de «trame noire» ainsi que les réflexions sur les nouvelles trames en lien avec la biodiversité.
- Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

La prise en compte de la trame verte et bleue va de pair avec la préservation des espaces agro-naturels vis-à-vis de l'urbanisation, qui constitue une problématique majeure dans le contexte régional. Elle va également de pair avec le maintien du cadre de vie et des paysages de la Bretagne, gage du maintien de son attractivité.

L'élaboration des documents d'urbanisme est l'occasion d'appréhender la biodiversité et les continuités écologiques de façon globale, et d'anticiper et d'optimiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts des projets.

Déclinaison du SRCE

Enjeux majeurs :

«La cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.»

Orientation 13 : « Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire. ».

Sous-trames concernées

L'ensemble des sous-trames

3.1 Intégrer les trames naturelles dans les SCOT

Description

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification juridique. Son élaboration est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses formes vives d'un territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile. C'est un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme.

Le SRADDET identifie les SCOT comme documents prioritaires de déclinaison du SRCE. Celui-ci doit donc intégrer la trame verte et bleue et la trame noire. Cette intégration doit se faire dans les différents documents constituant le SCOT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le SRADDET préconise de s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire pour la démarche d'identification des trames locales. Celle-ci doit permettre, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite.

Détail de la sous-fiche action

3.1.1 Intégrer les trames naturelles au rapport de présentation

3.1.2 Intégrer les trames naturelles dans le Document d'Orientations et d'Objectifs



3.1.1 : Intégrer les trames naturelles au rapport de présentation

Le rapport de présentation est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.

Elaboré à l'échelle des territoires d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté, l'ensemble du diagnostic préalable à ce plan d'action territorial trames naturelles pourra être repris et intégré dans le rapport de présentation du SCOT. Il pourra être nécessaire d'ajouter de nouvelles données à ce diagnostic et de l'actualiser. Il s'agira de reprendre à minima voir de les compléter les enjeux locaux de préservation et restauration des continuités.

Le SRADDET précise que les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique seront à identifier. De plus, le SCOT doit définir sur son territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Au niveau du rapport de présentation, les continuités écologiques locales (réservoirs et corridors locaux) et les zones à enjeu de reconquête devront être identifiées, ainsi que les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire sera à décrire, assortie d'enjeux, et devra intégrer les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles seront à illustrer par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) devra être justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Priorité



Déclinaison SRCE

Action Connaissances B 8.1
Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de SCOT intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Engagée
Tout au long du programme

Localisation / Echelle

SCOT du territoire d'études

Porteur de projet

EPCI, les Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Bureau d'études urbanistes, personnes publiques associées

3.1.2 : Intégrer les trames naturelles dans le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère. Il définit la déclinaison attendue dans les plans locaux d'urbanisme.

Les lois Grenelle imposent au SCoT et au PLU de chiffrer clairement les objectifs de limitation de la consommation foncière du territoire. L'objectif 31 du SRADDET Bretagne est de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire. Un objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles. Ainsi les SCoT doivent s'attacher à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Il doit définir les mesures visant à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause la fonctionnalité des trames naturelles, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Ces mesures doivent intégrer, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse.

Pour l'intégration des différents éléments constitutifs des sous-trames, il s'agira de se référer à l'action 3.2 "Intégrer les trames naturelles dans les PLU / PLUI" ci-dessous.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) peut également formuler des recommandations non prescriptives à destination des communes. Dans ces recommandations, il peut renvoyer vers d'autres politiques et outils visant une agriculture extensive, biologique, raisonnée. Le SCoT peut ainsi porter un projet plus global de développement de l'agriculture biologique en incitant les communes à la mise en œuvre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ou à la création d'un "Schéma agricole et alimentaire de territoire".

Priorité



Déclinaison SRCE

Action Connaissances B 8.1
Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de SCOT intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Engagée
Tout au long du programme

Localisation / Echelle

SCOT du territoire d'études

Actions associées

3.2 Intégrer les trames naturelles dans les PLU / PLUI

Porteur de projet

EPCI, les Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Bureau d'études urbanistes, personnes publiques associées

3.2 Intégrer les trames naturelles dans les PLU / PLUi

Description

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes (PLUi) ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il expose un diagnostic, établi selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, inventaire du patrimoine culturel, etc...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Détail de la sous-fiche action

- 3.2.1 Intégrer les trames naturelles dans le rapport de présentation
- 3.2.2 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique
- 3.2.3 Intégrer la préservation de la fonctionnalité des sous-trames dans le règlement écrit
- 3.2.4 Élaborer une OAP thématique trames naturelles
- 3.2.5 Intégrer dans les annexes des préconisations favorable à la TVB



3.2.1 Intégrer les trames naturelles dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation a pour principales fonctions :

- d'exposer le diagnostic prévu au 1° alinéa de l'art. L 123.1 du Code de l'Urbanisme,
- d'analyser l'état initial de l'environnement,
- d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'expliquer les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement si elles existent,
- d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Son contenu peut être complété en fonction de l'existence d'un ancien document de planification, du contexte local, et du fait que le PLU soit soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Toute contrainte à l'utilisation du sol doit être justifiée.

L'état initial de l'environnement doit, pour sa part, traiter des thématiques touchant à l'environnement (milieux naturels, eau, risques, bruit, ...), en hiérarchisant les enjeux environnementaux.

Préserver le potentiel agronomique des espaces ruraux :

L'agriculture constitue une composante indispensable des territoires tant dans leur dimension spatiale que dans leur fonctionnement économique. À ce titre, elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement du tissu urbain, les déplacements.

Le territoire est soumis à une forte pression démographique notamment autour des bassins d'Auray, de Vannes, et Questembert. Le littoral Morbihannais est globalement soumis à cette problématique. Le risque dans ce contexte est de voir les milieux agricoles se réduire soit du fait de l'urbanisation, soit du fait de l'enfrichement.

Un travail poussé sur le potentiel agricole d'une commune ou d'un territoire passe par un diagnostic foncier et agricole en mêlant approche technico-économique et approche territoriale. Ce diagnostic sera enrichi par une approche transversale intégrant les questions de ressource en eau, trame verte et bleue... Le lien devra être fait au plus tôt entre l'agricole et les autres enjeux du territoire afin de cibler les secteurs prioritaires. Il permettra d'identifier les secteurs à enjeux, tant pour le maintien de l'activité que pour la reconquête d'espace agricole, mais aussi de reconstitution du bocage par exemple.

Priorité



Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Engagée

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

2.1 Actualiser en continu les référentiels socles de la trame verte et bleue

Compléter le diagnostic sur certaines sous-trames :

Plusieurs sous-trames peuvent nécessiter l'acquisition de connaissance complémentaire au niveau local.

Ainsi plus particulièrement, concernant les zones humides, en fonction des inventaires existants sur la commune, une mise à jour pourra être nécessaire afin d'être conforme aux derniers critères d'inventaires, et d'avoir un référentiel fiable notamment aux niveaux des têtes de bassins versant, des zones agricoles et des secteurs à enjeux au sein des enveloppes urbaines. De même, l'actualisation de l'inventaire des cours d'eau pourra être nécessaire sur la base des référentiels et méthodes d'inventaires définis par le SAGE de la commune concernée.

Concernant la sous-trame « Landes, Pelouses et Tourbières » et plus particulièrement les landes, une fiabilisation terrain sera nécessaire afin de vérifier l'existence des landes répertoriées dans les référentiels existants. Ces milieux souvent fortement dégradés doivent pouvoir bénéficier d'une prise en compte réglementaire adapté à leurs restaurations.

Porteur de projet

Communes, EPCI, les Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Bureau d'études urbanistes, personnes publiques associées

Financements

Etude de pré aménagement foncier, PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels

3.2.2 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique

Le document graphique est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI pour Intercommunal). Il définit au travers de 4 zonages l'occupation du sol actuelle ou à venir de la commune (zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU) zones naturelles et forestières (N), et zones agricoles (A). Ces zones peuvent être accompagnées d'un indice (NI pour Naturelle loisirs, Nco pour les zones naturelles corridors, Nf pour naturel forestière...). Le zonage indicé constitue un outil pertinent pouvant être employé dans l'ensemble des zones. Le règlement écrit et les documents graphiques du PLU/PLUI sont complémentaires et

Priorité ● ● ●

3.2.2.1 Préserver les boisements

Composantes essentielles de la sous-trame boisée, les boisements présentent la particularité d'être soumis à une réglementation particulière : le code forestier.

Outre cette réglementation qui impose un plan de gestion obligatoire aux boisements de surface supérieure à 25 ha, un seuil est fixé par arrêté préfectoral en dessous duquel les boisements ne sont soumis à aucune réglementation en matière de coupe. Ce seuil est de 2.5 ha dans le Morbihan.

Par ailleurs il convient d'attirer l'attention sur certains boisements qui présente un fort intérêt potentiel en termes de biodiversité, quel que soit leur surface : les boisements historiques. Ceux-ci présentent la caractéristique d'être présent sur les cartes d'états-majors, soit depuis plus de 150 ans. Cette continuité temporelle de l'état boisé laisse espérer une certaine qualité de l'écosystème forestier, en particulier en ce qui concerne des espèces peu mobile et/ou dépendantes des propriétés du sol (insectes, champignons mycorhiziens, flore, et faune du sol). Ces boisements constituent donc des foyers de biodiversité potentiels, s'ils n'ont pas trop été remaniés par de la sylviculture monospécifique.

Dans la prise en compte des boisements dans les règlements graphiques, il est important d'avoir une approche fonctionnelle de ceux-ci, notamment dans le choix des règlements de protection afin que ceux-ci soient appropriés.

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

2.1.3 Apporter des corrections au référentiel bois et forêts

6. Préservation et restauration de la trame boisée

- Les boisements soumis à documents de gestion : un Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion forestière agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et censé intégrer les problématiques environnementales et trame verte et bleue. Par conséquent une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) risquerait d'entraver la bonne gestion d'un boisement par les restrictions qu'il impose. De la même manière, les boisements de surface inférieure à 25 ha qui adhèrent de manière volontaire à un PSG ou au Code de Bonne Pratique Sylvicole doivent être préservé du classement en EBC. Pour ces boisements, il s'agira de préférer un zonage de type N indicé (le zonage Nf, naturel forestier, est préconisé au niveau départemental).
- Les boisements de surface inférieure à 2.5 ha : régulièrement sous-estimés en termes de fonctionnalité, ils sont rarement soumis à un règlement de protection. Pourtant ceux-ci peuvent être de formidables zones refuge pour la faune et contribuent à l'existence de corridors boisés en pas japonais. Il est conseillé de réaliser un classement exhaustif de ces petits boisements. Un classement au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques permettra d'assurer leur préservation. Ainsi, l'application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres peut permettre une déclaration préalable de changement de destination. Il est alors conseillé pour la commune, de faire appel à une structure partenaire afin d'évaluer son rôle du boisement au regard de plusieurs facteurs (trame, hydrologie, paysage, ...) et ainsi définir les mesures compensatoires. Pour des boisements présentant un enjeu local, un classement EBC au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme pourra être aussi utilisé.
- Les boisements historiques : Ils sont identifiables à partir de la couche d'occupation du sol historique de l'IGN, mais ne fait pas état de l'état de conservation actuel de ceux-ci. Une phase de terrain permettrait de les caractériser et de mettre alors l'accent sur la préservation de ces espaces remarquables pour la biodiversité. Un classement au titre des EBC (L.113-1) sera à privilégier.
- Les différents stades de déprise agricole évoluant en boisement : Certains secteurs du territoire ont connu une forte déprise agricole, avec une évolution en friches, fourrés et boisements. En fonction d'un diagnostic agricole intégrant une identification du potentiel agronomique et justifiant la mise en œuvre de mesures de réouverture du milieu, certains secteurs de boisements pourraient bénéficier uniquement d'un zonage A ou N, afin de permettre une reconquête de ces espaces agricoles.

Une attention particulière devra alors être portée sur le bocage historique présent au sein de ces ensembles en déprise, afin qu'ils soient préservés dans le PLU et conservé lors des actions de réouvertures de milieux. Si les haies présentes n'y ont pas encore été répertoriées et protégées au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver,

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Bureau d'études urbanistes, personnes publiques associées

3.2.2 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique

Le document graphique est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI pour Intercommunal). Il définit au travers de 4 zonages l'occupation du sol actuelle ou à venir de la commune (zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU) zones naturelles et forestières (N), et zones agricoles (A). Ces zones peuvent être accompagnées d'un indice (NI pour Naturelle loisirs, Nco pour les zones naturelles corridors, Nf pour naturel forestière...). Le zonage indicé constitue un outil pertinent pouvant être employé dans l'ensemble des zones. Le règlement écrit et les documents graphiques du PLU/PLUI sont complémentaires et

Priorité ● ● ●

3.2.2.2 Préserver les zones humides et cours d'eau, plans d'eau et points d'eau

Les SAGE Vilaine et Golfe du Morbihan-Ria d'Étel définissent le cadre réglementaire de préservation des zones humides et des cours d'eau du territoire (Disposition 3, 16 du Sage Vilaine, K2 et L2 du SAGE GMRE). Un nombre de plus important de communes ont réalisés les inventaires complémentaires nécessaires à leurs préservations et ont d'ores et déjà procédé à leurs préservations dans les PLU. On peut néanmoins noter que très peu de communes ont intégré les mares lors de ces classements. Ce sont pourtant des habitats jouant un rôle important sur la biodiversité, la qualité de l'eau, et dans la fonctionnalité de la trame des milieux aquatiques et humides.

Il s'agit ici d'avoir une vision à l'échelle globale de la sous-trame zone humides et cours d'eau dans son intégration au règlement graphique et de s'appuyer sur les réglementations existantes dans les SAGE.

- **Préservation des zones humides :** Ces milieux doivent faire l'objet d'une identification sur le document graphique, par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice (de type Azh ou Nzh par exemple), auquel se superpose une identification spécifique, sous la forme d'une protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques.
- **Préservation des cours d'eau :** Sur le document graphique, ils sont à matérialiser par une trame spécifique, associée à la protection au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques.
- **Préservation des points d'eau et mares :** Ils seront à classer au même titre que les zones humides et cours d'eau. Ainsi, ils pourront bénéficier d'une représentation ponctuelle (étoile) associée à la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques.

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

2.1.2 Harmoniser et compléter les référentiels zones humides et cours d'eau
5. Préservation et restauration des milieux aquatiques et

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

SAGE, Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Bureau d'études urbanistes, personnes publiques associées

3.2.2 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique

Le document graphique est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI pour Intercommunal). Il définit au travers de 4 zonages l'occupation du sol actuelle ou à venir de la commune (zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU) zones naturelles et forestières (N), et zones agricoles (A). Ces zones peuvent être accompagnées d'un indice (NI pour Naturelle loisirs, Nco pour les zones naturelles corridors, Nf pour naturel forestière...). Le zonage indicé constitue un outil pertinent pouvant être employé dans l'ensemble des zones. Le règlement écrit et les documents graphiques du PLU/PLUI sont complémentaires et

Priorité ● ● ●

3.2.2.3 Préserver les landes

Les landes sont des formations rases se développant en général sur des sols pauvres et acides. Ces milieux accueillent une faune et une flore rares, inféodées à ces milieux. Ces milieux se raréfient sur le territoire par méconnaissance, manque de mesure de gestion (déprise agricole, enrésinement), destruction (gestion sylvicole, mise en culture), ou leur dégradation.

Dans le cas d'un enrésinement artificiel ou naturel, il est parfois aisé de les confondre avec des boisements plus ou moins fermés, en mutation. La conséquence est bien souvent un classement en Espace Boisé Classé (EBC) qui entrave la réhabilitation de ces milieux. L'EBC est un outil qui contraint au maintien de l'état boisé même s'il autorise sous certaines conditions des coupes.

Compte tenu du peu de landes présentes sur le territoire, et de leur dispersion, il est proposé de privilégier un classement au titre de l'article L.2151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques, plus adapter à la gestion des milieux.

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

8.2 Préserver les landes, pelouses et tourbières humides

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Associations environnementales, Bureau d'études urbanismes, Personnes publiques associées

3.2.2 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique

Le document graphique est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI pour Intercommunal). Il définit au travers de 4 zonages l'occupation du sol actuelle ou à venir de la commune (zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU) zones naturelles et forestières (N), et zones agricoles (A). Ces zones peuvent être accompagnées d'un indice (NI pour Naturelle loisirs, Nco pour les zones naturelles corridors, Nf pour naturel forestière...). Le zonage indicé constitue un outil pertinent pouvant être employé dans l'ensemble des zones. Le règlement écrit et les documents graphiques du PLU/PLUI sont complémentaires et

Priorité ● ● ●

3.2.2.4 Préserver le maillage bocager

Les haies bocagères sont un élément majeur de la sous-trame « bocages et milieux ouverts ». Une attention particulière doit être apportée à leur prise en compte dans les documents d'urbanismes. Fortement impacté pendant le remembrement, ce maillage est hétérogène sur le territoire d'études. Pourtant au même titre que les boisements historiques, les haies anciennes présentent un rôle majeur en termes de biodiversité en ce sens qu'elle héberge une faune et une flore à faible mobilité, y compris dans ses talus, et dont la reconquête sur des néo-bocage paraît difficile.

Ces éléments de forêts linéaires présentent de nombreuses fonctionnalités supplémentaires comme la régulation hydraulique, la filtration des polluants agricoles, la régulation microclimatique, une source de biomasse valorisable, un aménagement paysager, ... Une attention particulière à la préservation de ce patrimoine est nécessaire.

Les haies bocagères souffrant aujourd'hui d'une dégradation dû au manque d'entretien, et l'activité agricole nécessitant dans tous les cas une gestion de ces linéaires, une protection adaptée doit être choisie.

Ainsi un classement exhaustif du maillage bocager communal au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques est à privilégier. Ce classement permet les actes de gestion courante (élagage, éclairci, ...) et permet d'autoriser, via déclaration préalable, certains abattages en y intégrant une compensation. Un classement exhaustif permet une équité de traitement vis-à-vis des gestionnaires et propriétaires de parcelles contenant du bocage, assure une gestion pérenne du linéaire, et permet à la commune d'avoir un regard sur l'évolution de son patrimoine.

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

2.1.1 Actualiser et compléter le référentiel bocage

7.2 Promouvoir une gestion du maillage bocager durable

Liens autres programmes

Action 4 du Plan de paysage de la campagne des transitions : « Préservation et valorisation du bocage, véritable armature du territoire ».

Le bocage s'est émietté du fait de l'urbanisation et du remembrement, laissant certains arbres isolés. Ces reliquats du maillage bocager sont aussi à préserver. La aussi un classement au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'éléments ou secteurs à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs écologiques est à privilégier.

Ce type de classement s'applique tout autant sur les arbres dit « remarquables », qu'ils soient isolés ou en groupes. Un arbre remarquable peut l'être pour différents motifs : physique (taille, forme, ...), âge, espèce rare, traduction dans une œuvre artistique, marqueur géographique ou historique, ...

Ces classements se traduiront visuellement par une aire autour de l'élément concerné permettant de respecter le système racinaire. Ce périmètre graphique se traduira dans le règlement écrit.

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Associations environnementales, Bureau d'études urbanismes, Personnes publiques associées

Financements

Dans le cadre du cahier des charges du programme Breizh Bocage 2, il est prévu qu'une attention particulière soit portée sur la préservation du maillage bocager dans les documents d'urbanisme.

3.2.3 Intégrer la préservation de la fonctionnalité des sous-trames dans le règlement écrit

Le règlement écrit est une des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI pour Intercommunal). Lui et le document graphique du PLU/PLUI sont complémentaires et opposables à toute personne publique ou privée. Le règlement écrit « fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune (des) zones » (Code de l'urbanisme, art. R. 123-4). Il est donc subdivisé en autant de « règlements de zone » qu'il y a de zones.

Il est donc possible d'inscrire dans le règlement écrit des prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que de maintenir leurs fonctionnalités écologiques.

A ce titre, les données d'inventaire du patrimoine culturel sont importantes à considérer dans les documents d'urbanisme tel que le PLU. Nombreux éléments de patrimoine bâti servent d'habitats ou de refuges à la biodiversité et participent ainsi à assurer une continuité et un maintien des équilibres environnementaux. Dès lors, le patrimoine bâti revêt également une fonction écologique qui peut être mis au service de la TVB.

Dans les dispositions générales

Les dispositions réglementaires s'appliquant aux différents éléments constitutifs des sous-trames naturelles peuvent faire l'objet d'une partie spécifique dans les dispositions générales : "Éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue". Pour chaque élément, il est important d'avoir une réglementation adaptée au maintien de leurs fonctionnalités.

- **Boisements** : Les prescriptions liées à la protection des boisements peuvent définir des règles d'occupations et d'utilisations du sol. Ainsi il peut être indiqué que toutes occupations et utilisations du sol, travaux, ainsi que les coupes, abattages, défrichements concernant les espaces boisés repérés au document graphique du règlement, ne doivent pas compromettre l'existence et la pérennité de l'ensemble du boisement concerné. Une déclaration préalable les travaux peut être rendu obligatoire (règlement de protection L151-23) pour toute intervention ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments. Il peut être précisé que les coupes d'exploitations, élagages et autres opérations d'entretien nécessaires au maintien du bois ou à sa régénération ne seront pas soumis à déclaration préalable. Ainsi le défrichement partiel d'un boisement repéré peut être refusé s'il met en péril les fonctionnalités de la trame verte et bleue, ou s'il porte préjudice au paysage. De plus, les mesures envisagées à titre de compensation, comme une replantation des surfaces sur la même unité foncière et d'une surface équivalente peuvent être indiquées.
- **Cours d'eau** : Pour le bon fonctionnement écologique du cours d'eau, l'espace minimal à préserver inclut le lit mineur et un corridor riverain. La taille minimale du corridor varie en fonction de la largeur du lit mineur. Une bande minimale de 5 mètres sur chaque rive du cours d'eau, même pour les petits ruisseaux, améliore leur fonctionnement écologique et hydromorphologique. Idéalement, elle peut être élargie à la zone de mobilité, c'est-à-dire, la zone façonnée et délimitée par les méandres naturels du cours d'eau. Celle-ci présente une largeur variable mais correspond généralement à un multiple de 5 ou 6 de la largeur du lit mineur. Ainsi l'exigence de protection du corridor riverain du cours d'eau va se traduire, en dehors des zones déjà urbanisées, par l'obligation de prévoir une marge de recul en bordure de cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres, interdisant l'urbanisation et l'imperméabilisation.

Priorité ● ● ●

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

- Zones humides : L'ensemble des occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières seront précisés, conformément aux SAGE. De même que pour les cours d'eau, une marge de recul de 5m interdisant l'urbanisation et l'imperméabilisation pourra être défini, afin de maintenir une zone tampon de préservation.
- Mares : Ces milieux peuvent bénéficier des mêmes mesures que les zones humides, dont la mise en place d'une zone tampon de protection (5m).
- Landes : travaux réouverture sous déclarable préalable.
- Bocages : L'ensemble de propositions liées à la protection des boisements conviennent également pour le bocage. Concernant les mesures de compensations, il peut être prévu que chaque arbre, bois ou haie abattu sera remplacé par des plantations, au minimum dans un rapport 1 pour 1 pour chaque unité foncière considérée. Il peut être précisé que les replantations sont préférées en cohérence avec les arasements réalisés (continuité du maillage bocager, même bassin versant, ...) et qu'elles pourront être complétées par des mesures compensatoires obligatoires, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire. Une zone de préservation doit-être prévue afin de préserver le système racinaire, notamment en zone U et AU.
- Arbres isolés et alignements d'arbres : Il est possible de définir des prescriptions de nature à assurer la préservation de l'arbre, entre autres face à la destruction de son système racinaire par l'urbanisation, l'aménagement ou le stationnement d'engins de chantier.
- Une zone de préservation doit-être prévue afin de préserver le système racinaire, notamment en zone U et AU.

Zone de préservation des végétaux ligneux :

Ces zones doivent idéalement être d'un rayon égal à la hauteur de l'arbre, si tant est qu'il n'est pas été étêté. Un autre critère parfois utilisé, même s'il est loin de prendre en compte l'ensemble du système racinaire, est la superficie du houppier, mais là encore avec une contrainte liée aux tailles ayant pu réduire celui-ci. Le règlement doit prévoir que les contours de ces zones de préservation puissent-être réinterrogées par un diagnostic plus fin en phase opérationnelle, et donner lieu, le cas échéant, à des ajustements marginaux.

Les aménagements réalisés dans, et à proximité d'une zone de préservation, doivent être pensés pour assurer son intégrité. Dans le cadre de travaux soumis à autorisation au sein d'une zone de préservation, il pourra être exigé l'éco-aménagement des sols par dès-imperméabilisation et réhabilitation de la végétation herbacée et ligneuse (coefficient de biotope, de pleine terre, d'imperméabilisation).

Ce règlement de protection permet l'intégration au PLU de prescriptions qui permettront entre autres d'orienter les réponses aux éventuelles déclarations préalables en fonction des rôles de la haie.

La commune peut également s'appuyer sur une ou plusieurs structures extérieures (Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, syndicats de bassins versants, ...) afin de répondre à ces sollicitations

Cette démarche peut s'accompagner d'un inventaire qualitatif terrain du bocage afin de pouvoir traiter en toute autonomie les demandes de changement de destination.

Dans les dispositions applicables à certaines zones

Différentes dispositions peuvent être favorables à la préservation des continuités écologiques, notamment dans les zones urbaines. Ainsi, les prescriptions selon les zonages peuvent interdire ou autoriser certaines pratiques ou aménagements (articles 1 et 2). Cela permet de limiter les constructions, aménagement de tourisme ou de loisirs, d'établir des espaces de transition entre construction et la lisière d'habitat naturel. L'article 5 "qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" et l'article 6 "traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions" peuvent contenir des prescriptions sur les plantations, les clôtures, les espèces...

Dans les zones urbaines, la délivrance des permis de construire peut-être conditionnée à la création ou au maintien d'espaces verts en proportion de l'importance de la construction ou de l'aménagement.

Des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phyto-épuration, agriculture urbaine, etc.) peuvent être défini. Ces mesures de végétalisation et de boisement seront à décliner en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc....).

Afin de garantir des espaces de qualité, le choix des essences et la caractéristique des espaces végétalisées peut-être réglementé : on peut citer la définition de coefficient de biotope, de pleine terre, d'imperméabilisation, d'un nombre de plantation d'arbre dans certains secteurs...

Ainsi, le règlement écrit permet d'intervenir sur les espaces non construits afin de garantir une augmentation de la proportion végétalisée à la parcelle. Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire, et peut définir des listes de référence.

Les clôtures ont un impact essentiellement sur la faune terrestre : mammifères, amphibiens et sur certains insectes. Elles contraignent le déplacement des individus dans l'espace et sur leurs territoires. Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité des individus en les contraignant sur des espaces dangereux (voies de circulation, terrains en impasse). Pour les groupes plus mobiles (oiseaux, reptiles, insectes volants), les séparations peuvent contribuer à fragmenter des territoires entraînant une perte d'attractivité de ces espaces. Une attention particulière peut être portée à la définition réglementaire des clôtures, en favorisant des haies arborées dans certains secteurs en continuité des espaces naturels et agricoles, mais aussi en prescrivant en zone urbaine des clôtures perméables à la petite faune ou encore la création de passages pour la faune dans les murs et murets.

Si des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) trame verte et bleue sont prévues, le règlement y fera référence.

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Associations environnementales, Bureau d'études urbanismes, Personnes publiques associées

3.2.4 Intégrer les éléments des sous-trames au document graphique

La mise en œuvre d'un PLU se fait avec deux grands types d'outils. D'une part, le règlement, qui prend une forme écrite et graphique, et d'autre part, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Créé en 2010 par la loi "Grenelle II", les OAP ont évoluées avec la loi ALUR, devenant obligatoire pour les zones AU et pouvant se décliner de manière thématique, pour notamment prendre en compte la protection du paysage ou des continuités écologiques. Ainsi les OAP permettent d'introduire des éléments qualitatifs pour faciliter la mise en œuvre de projets urbains intégrant la TVB.

Une OAP thématique permet d'édicter des principes applicables sur l'ensemble du territoire du document, à l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Elle peut être accompagnée d'une cartographie localisant les secteurs devant prendre en compte certaines orientations plus ciblées.

Ainsi, une OAP sur les trames naturelles offre un volet d'urbanisme durable en continuité des actions de protection et aux mesures opérationnelles déjà mises en œuvre sur les espaces naturels dans le cadre des politiques nationales, régionales et locales.

L'adjonction des données de l'inventaire du patrimoine permet également de considérer le patrimoine bâti comme un élément des continuités et du maintien de la biodiversité

Elle permet de cibler chaque projet d'aménagement comme participant à la cohérence globale de la TVB. Ainsi chacun se doit de mettre en œuvre les principes d'aménagement édictés dans l'OAP qui permettent de préserver, de remettre en bon état ou créer une portion de Trame verte et bleue à son échelle.

Les principes déclinés peuvent être les suivants :

- Traduire les projets urbains comme moteur de l'intégration et la création de nature en ville
- Maintenir ou restaurer de la végétation et une perméabilité des sols en bordure des cours d'eau
- Créer d'espaces favorables à la faune dans le bâti et les espaces libres
- Identifier les secteurs de remise en état naturel ou agricole, de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Tous ces éléments s'inscrivent en complément du règlement et ont l'avantage d'être opposables dans un lien de compatibilité.

Au cas par cas, la déclinaison de la TVB à l'échelle du projet peut également figurer dans les OAP sectorielles. Une bonne connaissance du contexte écologique du site permet de définir des principes d'aménagement qualitatifs, tels que :

- Préservation d'un élément de la TVB (zone humide, haie, ...)
- Création d'une transition qualitative entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel, etc
- Aménagements particuliers pour répondre aux besoins d'une espèce présente sur le site (mare...).

Priorité ● ● ●

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Associations environnementales, Bureau d'études urbanismes, Personnes publiques associées

3.2.5 Intégrer dans les annexes des préconisations favorable aux trames naturelles

Dans un PLU, les annexes sont classées en trois parties : réglementaires, méthodologiques, et générales.

C'est dans les annexes méthodologiques que l'on pourra inclure des données techniques sur la consommation de l'espace, les détenteurs de données potentiellement mobilisables, les outils complémentaires au PLU pour une bonne prise en compte de la TVB, la nature en ville, des prescriptions sur les actions de reconstitution de la trame verte et bleue, ...

On peut imaginer un guide de prise en compte du patrimoine arboré dans les opérations d'aménagement qui pourra être intégré au cahier des charges des futurs marchés, dans les règlements de copropriétés, ...

On peut notamment avoir une liste des espèces végétales à préconiser dans les plantations ou les clôtures ou au contraire à interdire (espèces exotiques envahissantes).

Les données d'inventaire du patrimoine culturel ont également toutes leur place dans les annexes méthodologiques, dans l'identification de patrimoine bâti pouvant participer à la continuité et au maintien des fonctionnalités des trames naturelles.

Priorité ● ● ●

Déclinaison SRCE

Action Urbanisation D 13.1

Indicateurs

Nombre de PLU/PLUi intégrant les trames naturelles sur la base du travail d'identification du PnrGM

Calendrier

Tout au long du programme

Localisation / Echelle

Communes ou EPCI du territoire d'étude

Actions associées

1.2.1 Rédiger des guides thématiques de bonnes pratiques

Porteur de projet

Communes, EPCI, Pays

Partenaires potentiels

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Associations environnementales, Bureau d'études urbanismes, Personnes publiques associées

Règlement du PLU (modification – 2022)

Règles sur les plantations dans les zones AU

ARTICLE 1AU_i et 1AU_e13 : REALISATION D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

Les parcelles bâties doivent comporter au minimum 20% d'espaces verts ou d'espaces perméables.

Il n'est pas fixé de part minimale d'espaces verts ou d'espaces perméables pour les équipements publics d'intérêt collectif.

Les terrains classés aux documents graphiques du présent P.L.U. comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Les plantations existantes, talus et fossés doivent être maintenus ou remplacés.

Les essences locales sont préférées pour les espaces végétalisés. La plantation d'espèces invasives répertoriées en annexe 3 du présent règlement est interdite.

Les marges d'isolement, notamment par rapport aux voies et par rapport aux autres zones, doivent être paysagées.

Les murs et murets de pierres sèches existants doivent être conservés.

3 types de zones N

CHAPITRE I – REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES N

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières.

Elle comprend les secteurs :

- **Na** délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages,
- **Nds** délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme).
- **Nzh** délimitant les zones humides en application des dispositions du SDAGE Loir Bretagne.

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Avec des prescriptions sur les constructions et activités interdites

En secteur Na :

- toute construction, à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, tout lotissement, tout comblement, affouillement, exhaussement de terrain, tout aménagement autre que ceux visés à l'article Na2,
- toute extension ou changement de destination des constructions existantes sauf cas prévus à l'article Na2.
- le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit, y compris l'ouverture ou l'extension de terrains aménagés pour le camping ou le stationnement de caravanes, ainsi que les aires naturelles de camping et les parcs résidentiels de loisirs,
- l'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs, groupées ou isolées,
- le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf dans les bâtiments et remises où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur,
- l'ouverture ou l'extension de carrières et de mines,
- la construction d'éoliennes, d'antennes sur pylônes ou de champs photovoltaïques.

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS POUR LES ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU P.L.U. AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de St Gildas, une des orientations stratégiques, définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est la préservation du patrimoine et du paysage. Un inventaire a été réalisé permettant de recenser :

- Les talus
- Les chemins ruraux et leurs abords (talus, murets, haies bocagère...).
- les parcs boisés.
- Les ensembles paysagers caractéristiques
- Le patrimoine

Sont-ils indiqués dans le règlement graphique ?

1/ Les haies

Suite à une délibération du 19 novembre 2009, une déclaration préalable est nécessaire sur l'ensemble du territoire avant toute coupe et abattage d'arbres, ou d'alignement d'arbres, et de haies, ou réseaux de haies naturelles, bocagères ou champêtres.

L'Intérêt des haies

Une haie est une association végétale de plusieurs espèces adaptées au sol et au climat qui offrent de multiples avantages.

- Une protection contre les vents
- Un intérêt pour l'eau pluviale

... ..

5/Le petit patrimoine rural

Définition

On appelle petit patrimoine « tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions ». Ces édifices ne sont pas protégés en étant classés comme Monuments Historiques.

Peuvent être concernés :

- l'habitat
- tout aménagement lié aux activités quotidiennes (puits, four, lavoir...)
- toute construction relevant d'une activité professionnelle (moulin...)
- tout édification motivée par les croyances, rites ou commémoration (chapelle, calvaire...)
- toute production artistique

Principes de préservation à respecter

Ce petit patrimoine sera entretenu et ne pourra être démoli sauf si son état ou son emplacement constituent un risque pour la sécurité.

Les aménagements des abords devront être **entretenus** et mettre en valeur l'édifice.

Les travaux de restauration ou de réhabilitation de ce petit patrimoine (matériaux et mises en œuvre) devront préserver son caractère originel. **... et sa capacité d'accueil de la biodiversité (amphibiens par ex)**

ANNEXE n° 3
ESPECES INVASIVES NE POUVANT ETRE UTILISEES DANS
LE CADRE DES PLANTATIONS DE HAIES ET D'ESPACES
VERTS

Espèces invasives - définitions

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne recense, dans une publication de juillet 2011 intitulée « liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne », les espèces invasives.

Les espèces introduites par l'homme et provenant d'autres espaces, peuvent former des populations parfois très denses, se dispersant massivement sans intervention directe de l'être humain. Elles s'étendent alors rapidement dans les milieux naturels et entrent en concurrence avec la flore et la faune locales c'est pourquoi on les qualifie d'espèces invasives.

Invasive avérée : Plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Invasive potentielle : Plante non indigène* présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou semi-naturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place rapide d'actions préventives ou curatives

Prescriptions à respecter

Les espèces dont la liste suit ne devront pas être utilisées dans le cadre de plantations d'espaces verts publics, d'espaces verts récréatifs et des haies.

D'une manière générale, on ne peut qu'encourager les particuliers à ne pas recourir à ces espèces pour l'agrément de leurs jardins



Exemples hors Morbihan

Saint-Malo Agglomération

délais et les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le PAGD est opposable à l'administration.

Leur **Règlement** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration. Du fait de cette opposabilité aux tiers, le projet de SAGE est soumis, avant son approbation, à une procédure d'enquête publique.

Les enjeux et dispositions du SAGE Rance-Frémur-baie de Beausais en interaction avec les continuités écologiques sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et gérer durablement les zones humides ;
- Adapter l'aménagement du bassin versant ;
- Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires.

La gestion sédimentaire de l'estuaire de la rance est aussi un enjeu fort du territoire. Les enjeux et dispositions du SAGE des bassins côtiers de la région Dol-de-Bretagne en interaction avec les continuités écologiques sont :

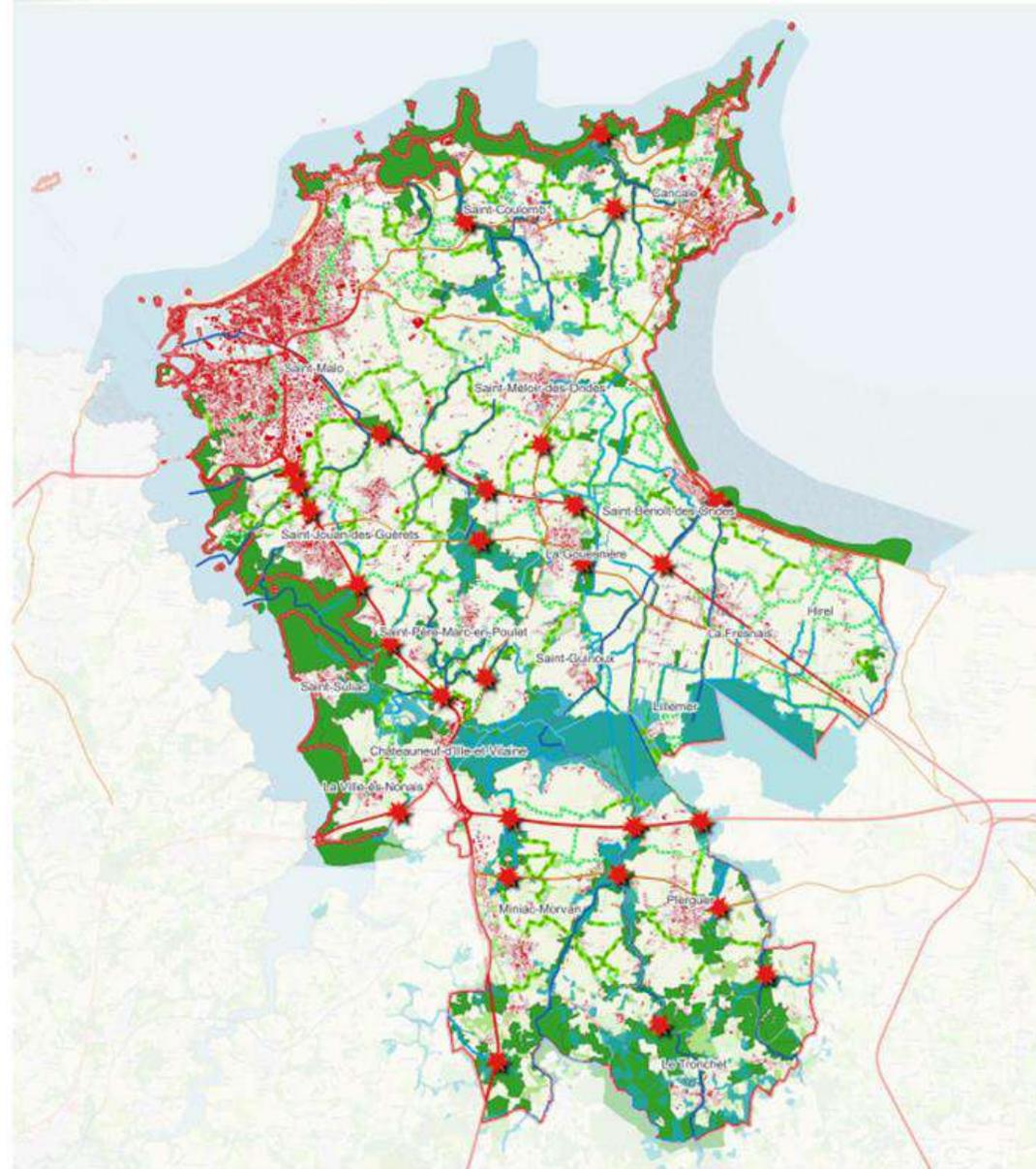
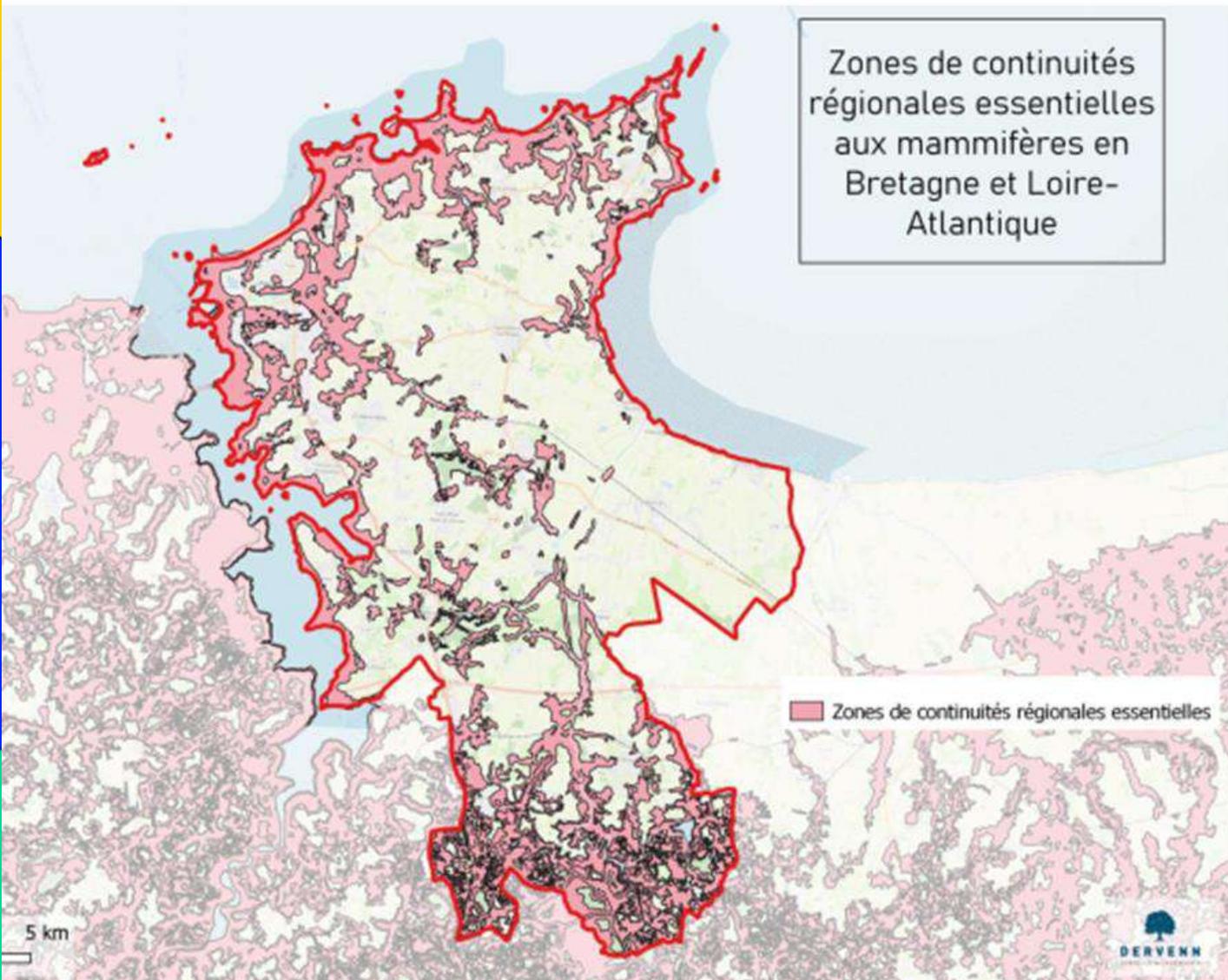
- Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol ;
- Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Identifier et caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de **restauration** ;
- Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- Améliorer la connaissance concernant la biologie, l'hydromorphologie et la continuité des cours d'eau ;
- **Restaurer la qualité des milieux aquatiques** ;
- Lutter contre les espèces invasives animales et végétales ;

- Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides ;
- Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires ;
- Gérer et **restaurer les zones humides** ;
- Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides.



Saint-Malo Agglomération
6, rue de la Ville Jégu
BP 11 35 260 CANCALE

Plan d'actions en faveur des continuités écologiques de Saint-Malo Agglomération



- Fragmentation
- Axes de fragmentation majeurs
 - Axes de fragmentation secondaire
 - ★ Points de conflit théoriques
- Trame bleue
- Réservoirs cours d'eau
 - Continuités de cours d'eau
 - Réservoirs de zones humides
- Trame verte
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones potentielles d'accueil de la biodiversité
 - Corridors fonctionnels
 - Corridors à créer/renforcer

Préservation	Restauration	Communication	Connaissance
Préserver les réservoirs de biodiversité littoraux ou de zones humides, notamment en lien avec l'attractivité touristique	Créer un réseau de haies bocagères de qualité en continuité avec les réservoirs de biodiversité	Accompagner une gestion raisonnée de l'éclairage public afin de préserver les continuités favorables aux espèces nocturnes de la pollution lumineuse	Améliorer la connaissances des continuités écologiques en milieu urbain (Saint-Malo, Rothéneuf, Cancale)
Préserver les zones d'accueil de la biodiversité déjà morcelées, afin de renforcer leur rôle.	Restaurer les fonctionnalités d'accueil de la biodiversité des zones humides	Sensibiliser le grand public (habitants, résidents secondaires, touristes) aux enjeux de la préservation de la biodiversité	Améliorer la connaissance sur l'effet fragmentant des points de conflits au droit de la voie ferrée et D355
Préserver les continuités écologiques existantes	Renforcer les continuités écologiques localement ténues	Communiquer sur le thème de la qualité écologique du territoire littoral	Améliorer la connaissance sur l'effet fragmentant des points de conflits de la trame noire
Concilier l'aménagement urbain et la préservation de la biodiversité	Restaurer les habitats littoraux dégradés par la fréquentation touristique (parkings, routes, chemins)		Améliorer la connaissance de la biodiversité littorale notamment sur la frange assurant le lien terre/mer

Fragmentation

- Axes de fragmentation majeurs
- Axes de fragmentation secondaire
- ★ Points de conflit théoriques

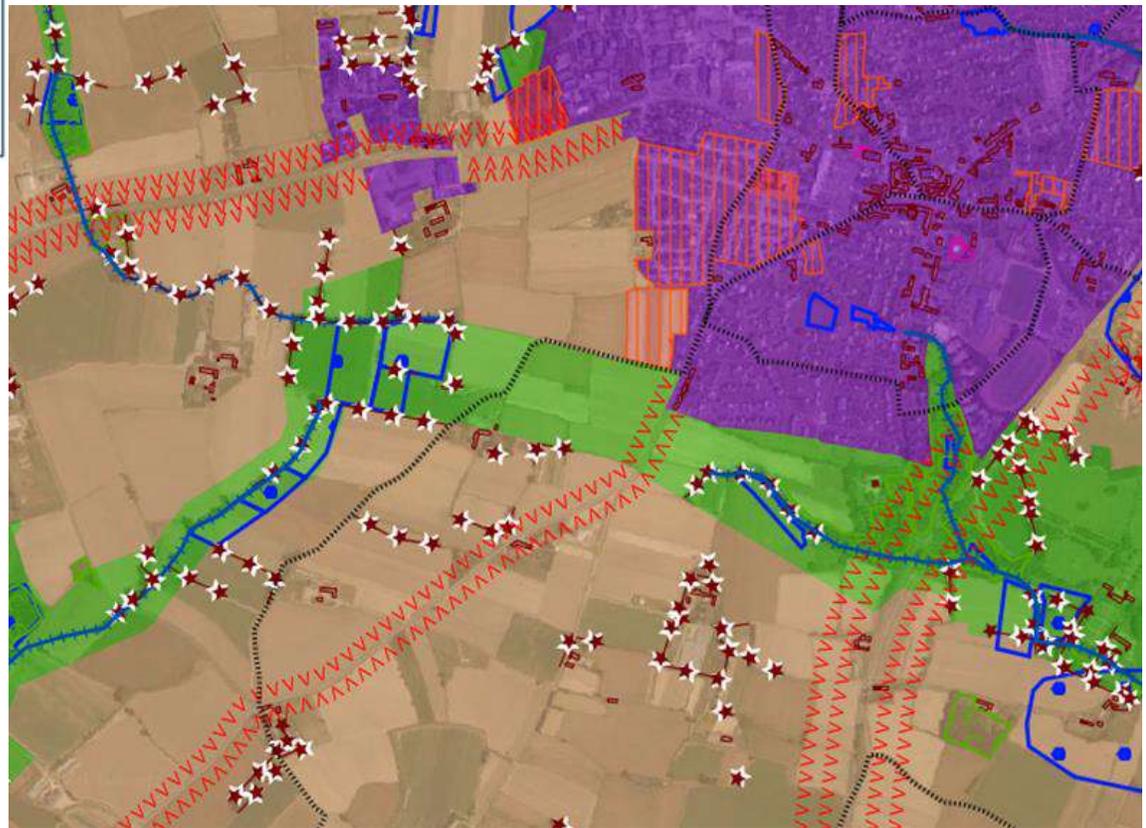
Trame bleue

- Réservoirs cours d'eau
- Continuités de cours d'eau
- Réservoirs de zones humides

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Zones potentielles d'accueil de la biodiversité
- Corridors fonctionnels
- Corridors à créer/renforcer

PLU (octobre 2022)



Fiches action

Cartographie de synthèse des secteurs à enjeu TVB du territoire de Saint-Malo Agglomération

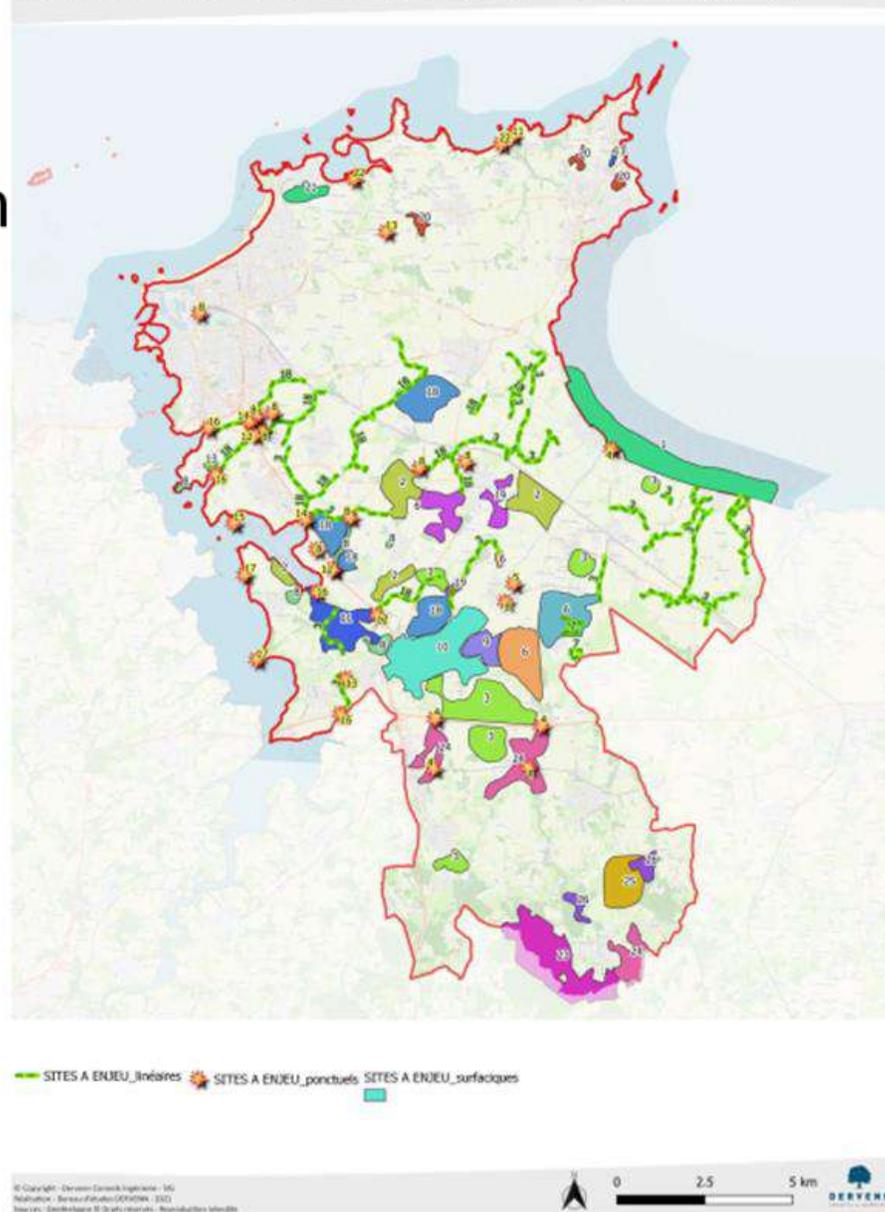


Figure 61. Localisation des secteurs à enjeu par objectifs

Figure 62. Identification des enjeux et objectifs par territoire

ID secteur	Enjeu	Objectifs	Priorité	N° Fiche action
1	PRESERVATION	Canaliser l'accès à la baie par les piétons afin de limiter l'impact du piétinement/dérangement sur les bancs coquilliers et l'estran	PRIORITAIRE	10
2	PRESERVATION	Préserver les zones d'accueil de la biodiversité	PRIORITAIRE	6-9-10
3	PRESERVATION	Restaurer les corridors écologiques localement ténus	PRIORITAIRE	7-9
6	PRESERVATION	Maintenir et accompagner une gestion favorable à la biodiversité au sein des réservoirs (prairies humides, boisements, bandes enherbées, abords des écoulements)	PRIORITAIRE	9
7	RESTAURATION	Créer des corridors complémentaires entre les 2 réservoirs de marais	PRIORITAIRE	7
8	PEDAGOGIE	Accompagner une gestion raisonnée de l'éclairage public et privé afin de préserver les continuités favorables aux espèces nocturnes de la pollution lumineuse	PRIORITAIRE	1-3-4
11	RESTAURATION	Restaurer les fonctionnalités d'accueil de la biodiversité des zones humides	PRIORITAIRE	6-9
12	RESTAURATION	Résoudre les points de conflits avérés	PRIORITAIRE	2
13	PRESERVATION	Eviter l'urbanisation au droit de continuités fonctionnelles ou à créer/renforcer	PRIORITAIRE	6
14	CONNAISSANCE	Améliorer la connaissance sur l'effet fragmentant des points de conflits	PRIORITAIRE	1
18	RESTAURATION	Créer/renforcer un réseau de haies bocagères de qualité en continuité avec les réservoirs de biodiversité	PRIORITAIRE	7
19	PRESERVATION	Préserver les continuités relevées, notamment celles de zones humides et les haies bocagères existantes	PRIORITAIRE	6-9
20	PRESERVATION	Préserver les réservoirs de biodiversité, notamment littoraux en lien avec l'attractivité touristique et les nouveaux habitants	PRIORITAIRE	6-10
23	PRESERVATION	Préserver les forêts anciennes et accompagner ou maintenir une pratique sylvicole durable sur les boisements plus récents	PRIORITAIRE	8
4	RESTAURATION	Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau depuis l'estuaire	SECONDAIRE	10
5	RESTAURATION	Gérer les espèces exotiques envahissantes	SECONDAIRE	12
9	RESTAURATION	Restaurer les zones de marais avec un enjeu avifaune et mettre en œuvre des actions pédagogiques relatives aux marais et à l'avifaune	SECONDAIRE	7-9
10	PRESERVATION	Préserver la qualité des sols (tourbe)	SECONDAIRE	9
15	PRESERVATION	Limiter le dérangement de l'avifaune sur les îlots de la rance	SECONDAIRE	10
16	RESTAURATION	Permettre aux poissons migrateurs, notamment l'Anguille de remonter les cours d'eau côtiers	SECONDAIRE	10
17	PRESERVATION	Préserver les sites ponctuels à enjeu	SECONDAIRE	10-12
21	CONNAISSANCE	Améliorer les connaissances naturalistes relatives à la faune et la flore	SECONDAIRE	13
22	RESTAURATION	Restaurer les habitats littoraux dégradés par la fréquentation touristique (parkings, routes, chemins)	SECONDAIRE	10
24	PRESERVATION	Préserver les zones humides	SECONDAIRE	9
25	SECONDAIRE	Préserver les habitats favorables au Grand Rhinolophe	SECONDAIRE	6-9-12
26	PRESERVATION	Préserver les conditions permettant l'accueil d'espèces à fort enjeu de conservation	SECONDAIRE	6-9-12

Fiches action

ACT05

Prise en compte des continuités écologiques structurantes de Saint-Malo Agglomération par les acteurs de l'aménagement du territoire

PORTEUR DE L'ACTION : Saint-Malo-Agglomération

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les continuités écologiques structurantes définies dans le cadre du plan d'actions de l'Agglomération permettent de faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre des définitions de documents de planification et de projets d'aménagement.

Elles représentent une alerte quant à la présence probable de continuités écologiques locales importantes pour la fonctionnalité écologique du territoire.

1 – Mise à disposition des données

Saint-Malo Agglomération fournit les données cartographiques SIG de ces continuités écologiques structurantes, de même que celles des réservoirs et corridors identifiés.

2 – Cas où un document de planification ou projet d'aménagement est concerné par la présence d'une de ces continuités écologiques structurantes

Le porteur est incité à :

- S'assurer par une étude terrain de la présence ou de l'absence d'habitats naturels ou semi naturels favorables à l'accueil de la biodiversité (*prairies, haies, zones humides, mares, fourrés et friches, bois et bosquets, bords de cultures...*) ;
- D'analyser leur état de conservation et leur connectivité ;
- D'analyser leurs interaction avec les habitats présents en dehors du périmètre concerné afin d'estimer l'impact potentiel des futurs changements d'occupation du sol projetés ;
- D'envisager de mettre en œuvre des mesures d'évitement/de réduction des impacts potentiels, voire de restauration/recréation d'habitats permettant de rééquilibrer les continuités écologiques locales.

Echéance
2022

Coût estimé
/

ACT012

Mieux connaître et prendre en compte la nature en ville

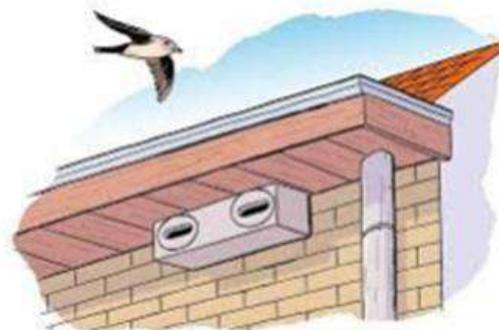
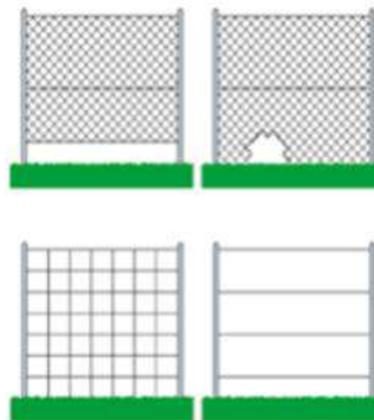
PORTEUR DE L'ACTION : Saint-Malo-Agglomération

2 - Intégrer systématiquement la nature dans les projets d'aménagements

Des actions et aménagements simples peuvent permettre d'optimiser l'accueil de la biodiversité en milieu urbain.

- Intégrer des habitats et espaces de déplacement pour la faune

- Les clôtures doivent être aménagées avec des passages à faune,
- Les bâtis doivent prévoir l'intégration de nichoirs pour l'avifaune et les chiroptères. Ces derniers peuvent être intégrés directement dans les bâtiments, ou être posés en façade,
- Les espaces verts doivent être entretenus en gestion différenciée avec conservation de lisières entretenues une à deux fois par an seulement,
- Les espaces extérieurs doivent prévoir l'implantation de micro-habitats comme des tas de bois, des murets en pierres sèches ou à joints ouverts...



Autres exemples sur la trame noire

Justification des choix retenus

PLUM de Nantes Métropole

1.2.1.5 La lumière artificielle

La nuit est pour la plupart des espèces (Homme compris) vouée au repos, l'absence de lumière ralentissant toute activité. Si de nombreuses zones sont peu bruyantes la nuit, rares sont celles qui échappent aux lumières artificielles ; celles-ci étant visibles de loin, voire de très loin. Le but de l'éclairage urbain doit être d'éclairer le sol et non pas le ciel ; or, encore beaucoup d'installations font concurrence aux étoiles, ce qui contribue au réchauffement climatique et nuit à la santé pour les espèces animales et végétales.

Chez les insectes, les papillons subissent des perturbations de leur cycle physiologique par cette présence permanente de lumière. De plus, les rayons ultraviolets des lampes à mercure de l'éclairage public les attirent, ces derniers tournant autour du lampadaire jusqu'à l'épuisement. L'éclairage nocturne est également préjudiciable pour l'avifaune. Les migrateurs, qui utilisent normalement les étoiles pour se diriger, voient leurs repères perturbés et sont désorientés. Les oiseaux adaptés à la ville ont tendance à augmenter le nombre de couvées car ils disposent de plus de temps pour la recherche de nourriture (cas des étourneaux, des pigeons ou des rouges-gorges). Chez les mammifères, les chauves-souris sont particulièrement sensibles à la lumière dans leur gîte. Elles désertent les clochers, les bâtiments, les cavités, dès lors que les entrées ou sorties sont éclairées.

PADD

➔ Exemple - Le PADD d'Arnouville (Val d'Oise) fixe un objectif général d'amélioration de la qualité de nuit pour la biodiversité et les usagers mais également un objectif localisé de préservation de la trame noire (secteur à enjeu spécifique).

Cette mention figure dans la partie sur la préservation de la TVB, actant que la trame noire en fait partie.

Limiter la pollution lumineuse :

- Maintenir une trame noire dans une partie du vallon du Petit Roanne ;
- Permettre une qualité de nuit pour la faune, la flore et les usagers (Plan Lumière).

OAP TVB

➔ Exemples - OAP TVB du PLU(m) de Nantes, (p.20) :

« LA LUMIÈRE ARTIFICIELLE : UNE RUPTURE DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ET UN GASPILLAGE À ÉVITER » - [...] « L'éclairage public peut être source de rupture des corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont donc contraintes dans leurs déplacements. Il perturbe le repos des espèces diurnes ainsi que l'activité de nombreuses espèces nocturnes. La destruction massive d'insectes attirés par les éclairages, la perturbation des rythmes et des migrations, la réduction du succès reproductif ainsi que la diminution des ressources alimentaires des oiseaux seront ainsi limités. »

Récapitulatif : intégration d'enjeux de biodiversité dans le PLU(i)

- 1. la préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation foncière**
 - zones AU : stratégie d'inventaires et évolutions
- 2. Les continuités écologiques**
 - OAP TVB; dans le règlement : espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques...
- 3. la protection du bocage**
 - Règlement (EBC, élément de paysage / OAP TVB : règle de compensation, distance minimale entre la construction et la haie)
- 4. la restauration des landes : cas d'un boisement de pins sur landes.**
 - faire en sorte que le PLU-i facilite les travaux de restauration (ex: éviter EBC)
- 5. La restauration d'un réseau de mares**
 - Vérifier le SAGE; possibilité de création d'emplacements réservés
- 6. Bâti et biodiversité**
- 7. Préparation d'une opération de renaturation**
- 8. Trame noire**

An aerial photograph of a coastal landscape. On the left, a sandy beach meets the ocean with gentle waves. A paved road runs parallel to the coast, with a few cars visible. To the right of the road is a large, irregularly shaped wetland area with several interconnected ponds and channels. The vegetation is a mix of green grasses and brown, dry-looking plants. In the far distance, a small town or village is visible under a clear blue sky. On the left side of the image, there are three overlapping circles in yellow, blue, and green. In the top right corner, there is a green circle containing the text '#bio diversité BZH'. In the center-right, the word 'MERCI' is written in large, white, bold letters. In the bottom left, there is text in white and green. In the bottom right, there is a small white box with text and a location pin icon.

**#bio
diversité
BZH**

MERCI

Jeudi 16 mai
Les Ateliers
Aménagement du territoire
Lorient

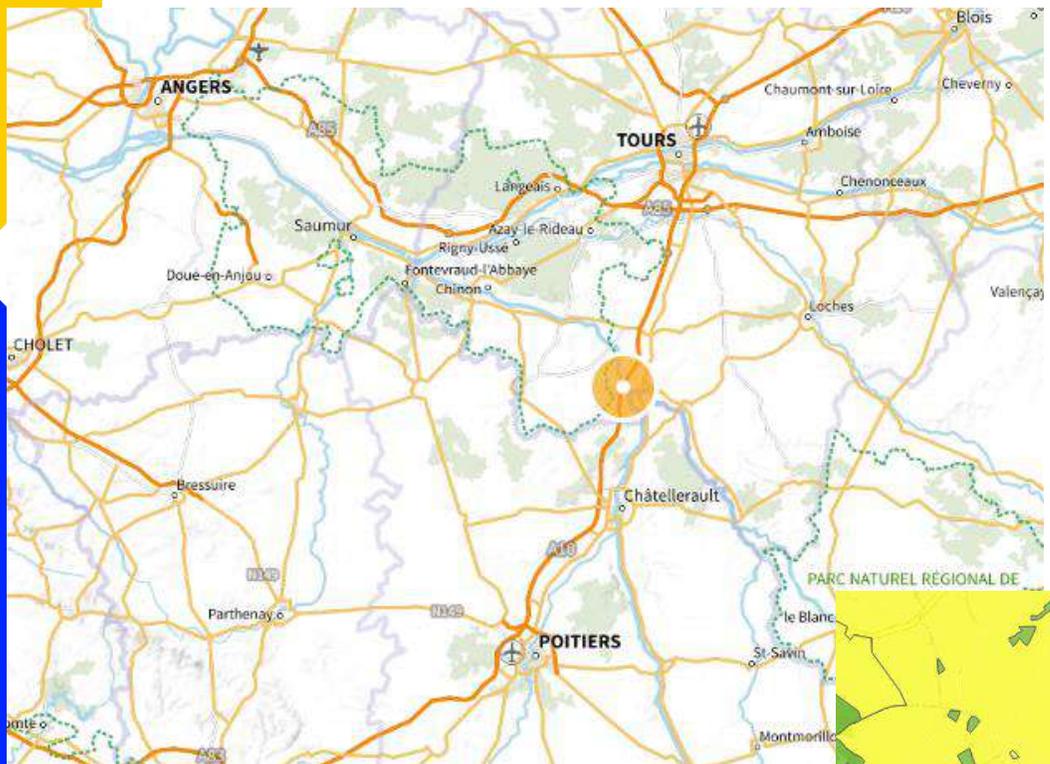
Étang du Loc'h, Guidel (56), Fanch Galivel



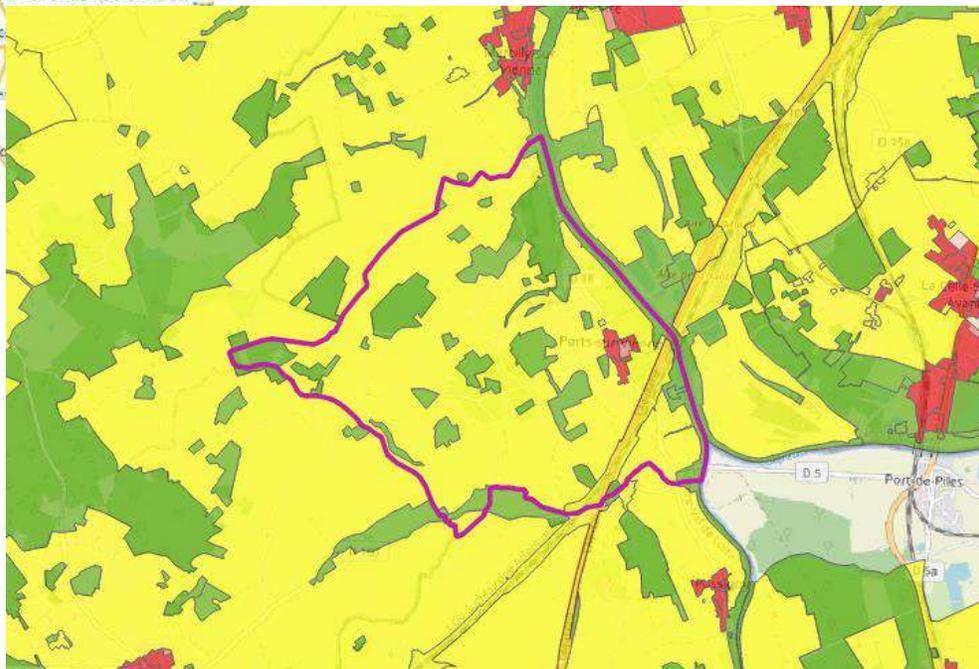


Pour aller plus loin ...

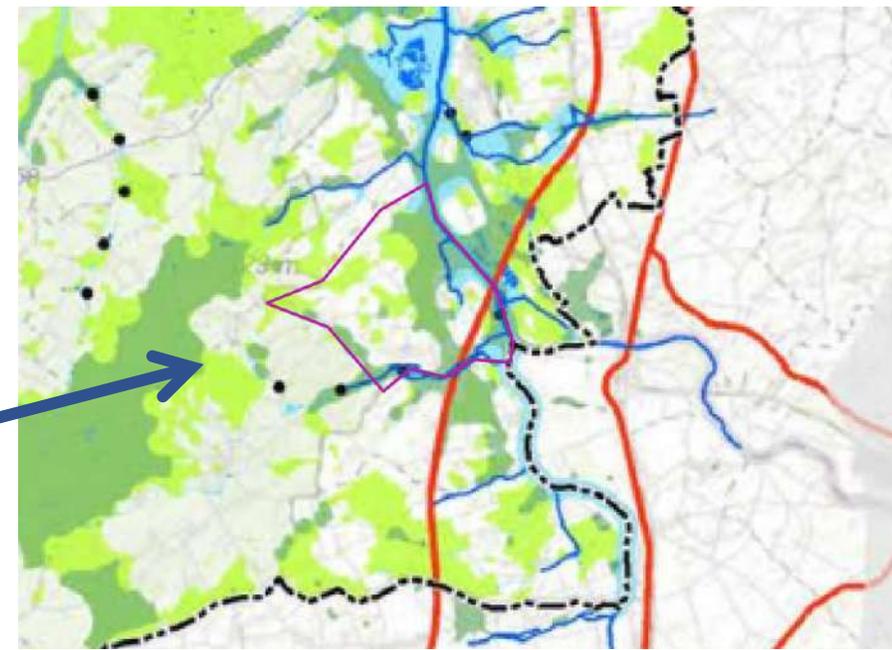
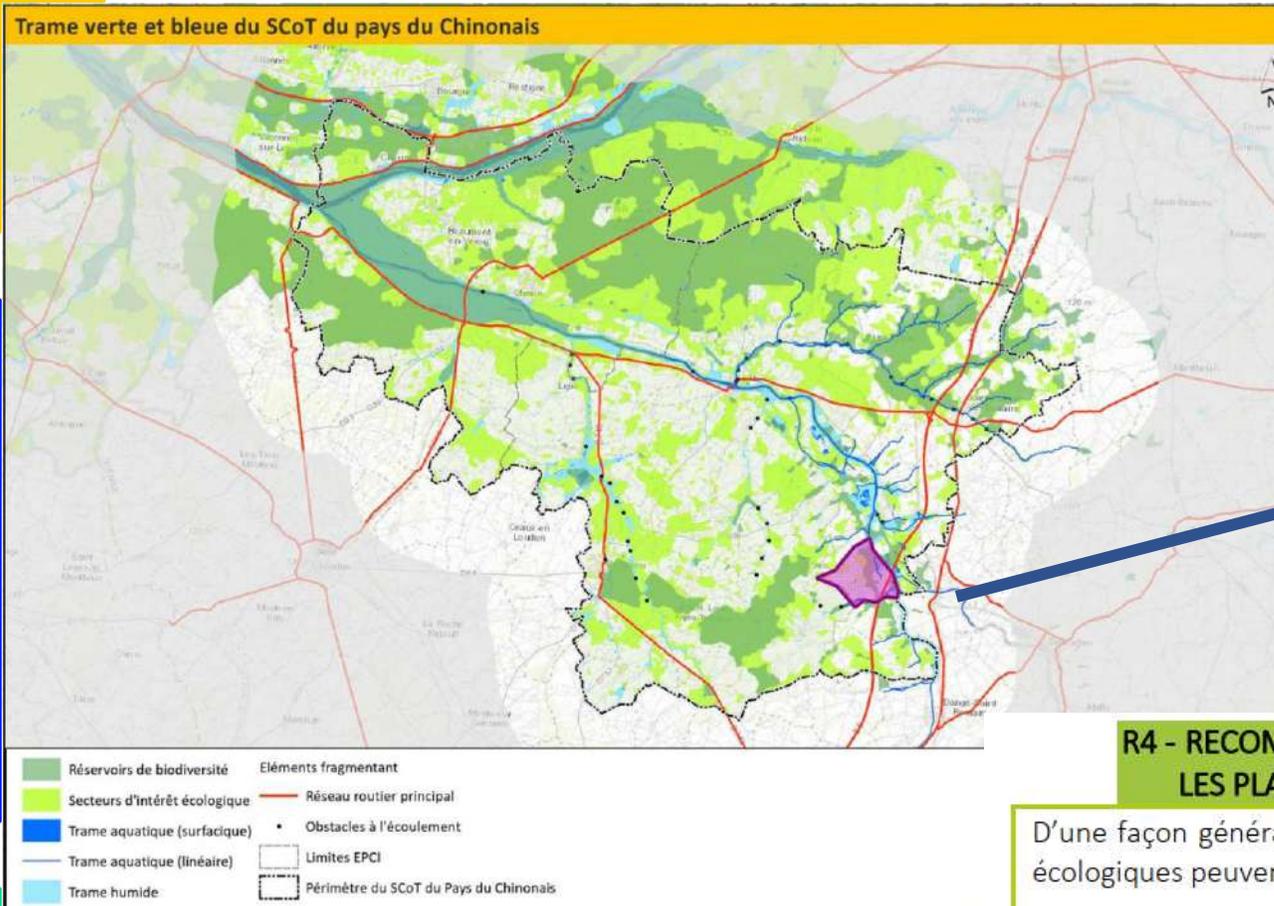
Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi



SCOT du Pays Chinonais (2018)
PLUi de Touraine Val de Vienne de janvier 2020
(reprend un PLU de 2017)
ABC adopté le 23 juin 2021



Portée du SCOT (extraits TVB)



R4 - RECOMMANDATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

D'une façon générale, dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques peuvent faire l'objet :

- Soit d'un classement spécifique en zone N ou A, indiquée ou non ;
- Soit de dispositions particulières au sein du règlement, accompagnées d'une identification graphique, des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
- Soit d'outils spécifiques du code de l'urbanisme qui permettent d'identifier et de protéger les haies et les secteurs boisés ;
- Les corridors locaux et réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent, par exemple, être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Structure de l'ABC de Port-sur-Vienne

I. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE L'ABC

II. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DE DONNÉES EXISTANTES

III. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

IV. **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** DU TERRITOIRE (Occupation du sol, Espaces remarquables et zonages environnementaux, Site Natura 2000, APPB, Espace boisé classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), ZNIEFF, Documents cadres)

V. **INVENTAIRE DE LA FAUNE ET ANALYSE** (oiseaux, reptiles, amphibiens, orthoptères, lépidoptères, rhopalocères, odonates, mammifères, Autre faune)

VI. **INVENTAIRE DE LA FLORE ET ANALYSE**

VII. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIII. ESPÈCES PATRIMONIALES

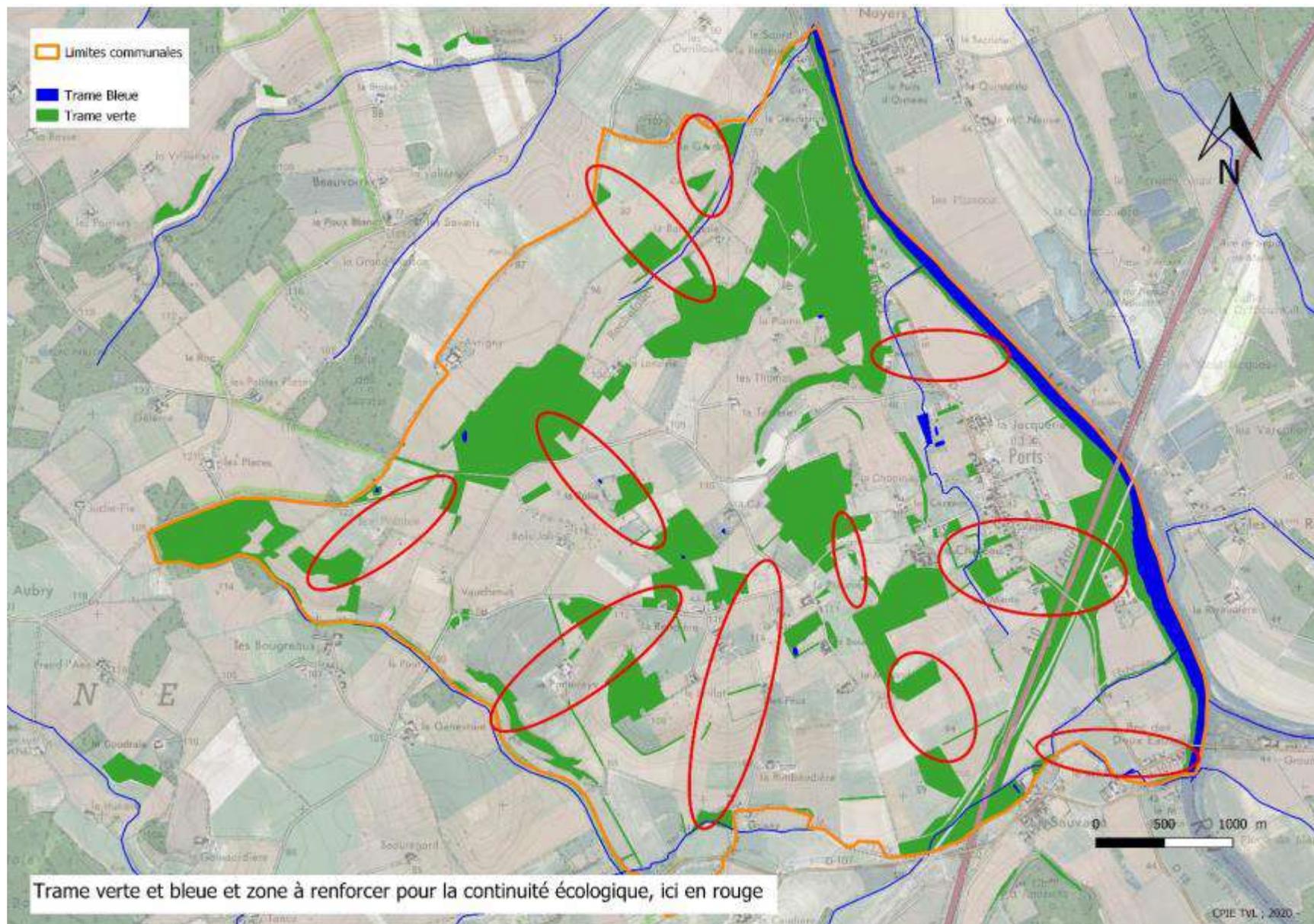
IX. LA **DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE** (Définition, Éléments de la TVB – sous-trames, Mise en œuvre de la TVB)

X. PISTES POTENTIELLES D'AMÉLIORATIONS DE LA TVB – BOÎTE À OUTILS

XI. CONCLUSION

Fragilités de la TVB

En rouge : zones où l'absence d'infrastructures écologiques fragilise le fonctionnement de la TVB. Ces zones sont identifiées en tant que zones de discontinuité écologique car les habitats en place ne permettent pas la circulation facile des espèces



Le bâti existant et la faune

- Pour les **espaces urbains (bâti lâche et centre de bourg)** il existe également un ensemble de pratiques simples à mettre en œuvre. Comme pour les infrastructures linéaires (routes et chemins), **il est préconisé la mise en place d'une gestion différenciée** sur les espaces entretenus par la commune peut permettre à la flore dans un premier temps, puis à **petite faune**, de **reconquérir la trame urbaine**.

Toujours pour les espaces urbains, sur le bâti, on constate à l'heure actuelle que plusieurs bâtisses correspondant à du vieux bâti sont souvent restaurées. **Cette restauration est synonyme de perte de certains habitats souvent insoupçonnés**, notamment pour la Chouette Chevêche, les Hironnelles ou les Chiroptères, par exemple. Ainsi, il existe des modalités faciles à mettre en place pour **éviter de faire disparaître les espaces favorables aux espèces**, ou simplement s'affranchir des potentiels désagréments engendrés par la présence de ces espèces (fiente, guano) : planche pour éviter la chute de fiente, parpaing creux, pose de nid de substitution, début des travaux avant ou après la période de présence, etc.

Pour la perte de cavité, il est possible d'insérer des parpaings spéciaux, destinés à accueillir les espèces cavernicoles, dans les murs en cours de restauration. Ces « **cavités de substitution** » seront alors adaptées à l'accueil des espèces cavernicoles et la restauration n'aura ainsi pas eu de conséquences négatives sur les espèces. Il s'agit du même principe que lorsque l'on pose des nichoirs « classiques », pour pallier à l'absence de cavité naturelle.

Intégration des inventaires – articulation avec les projets urbains

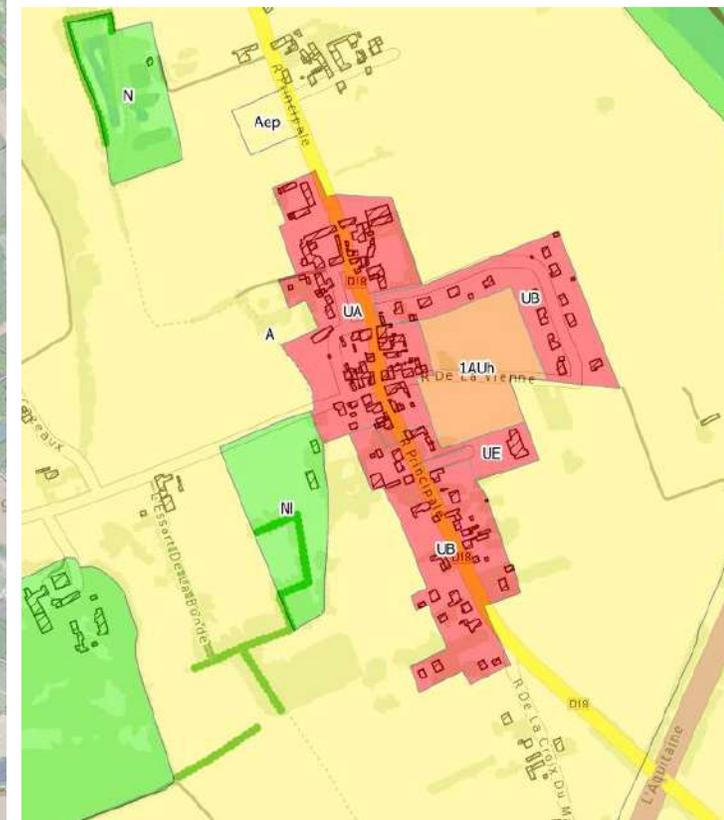
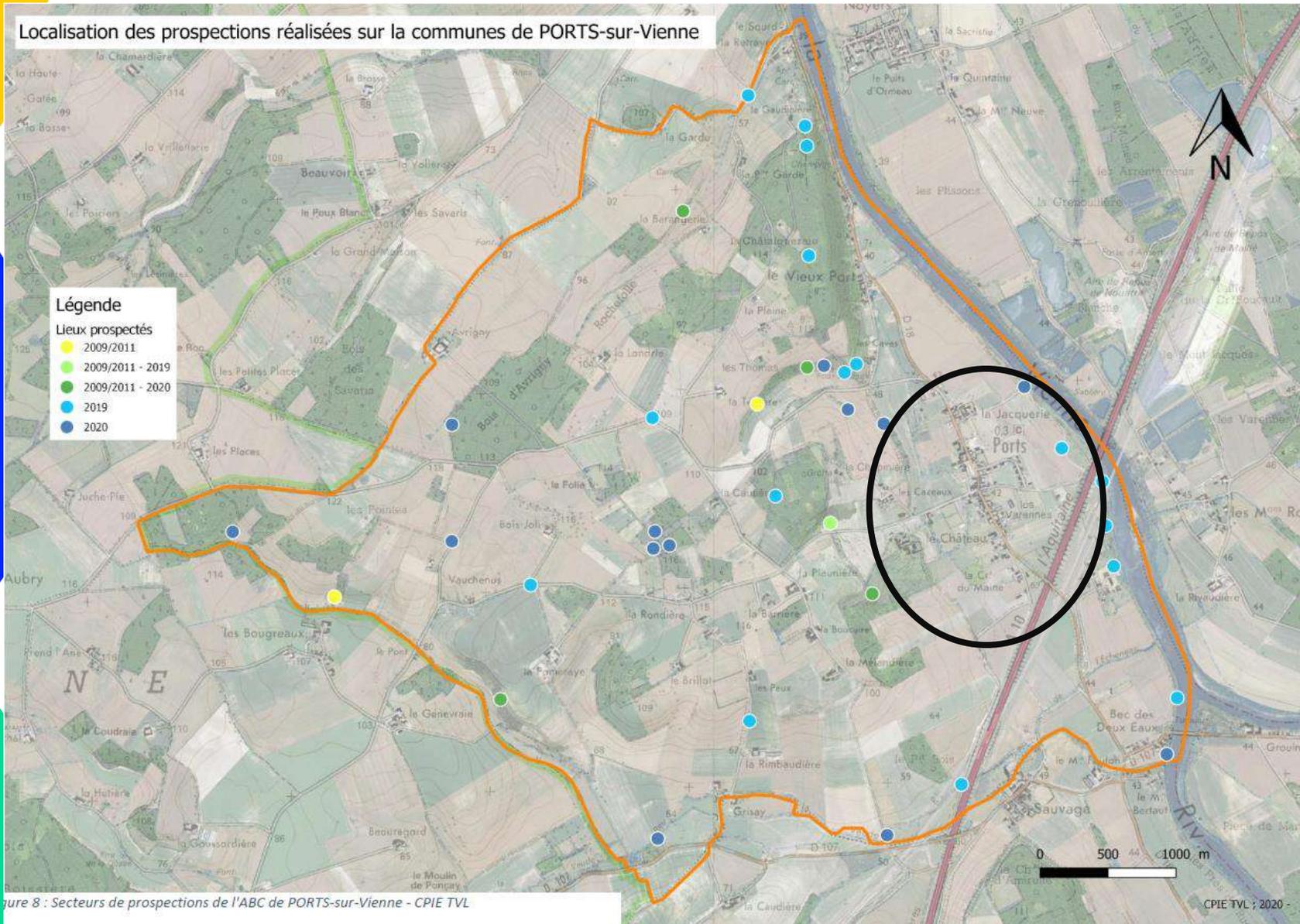


Figure 8 : Secteurs de prospections de l'ABC de PORTS-sur-Vienne - CPIE TVL

Mares et cours d'eau

- **CRÉATION DE MARES**

Les mares constituent souvent de véritables oasis de biodiversité, *a fortiori* lorsqu'elle se trouvent dans des secteurs où la biodiversité est mal en point. Elles prennent tout leur sens dans des secteurs agricoles, lorsqu'elles sont en présence de haies et d'arbres. La présence de Triton crêté dans l'une des mares témoigne du potentiel d'accueil. **La création de mares est fortement préconisée.** Dans la mesure du possible (propriétaire privé ou communal favorable, conditions de sols adéquates), il serait intéressant de **créer un ensemble de mares sur la commune, en commençant par restaurer les mares anciennes qui ont été comblées.** Il est également possible de chercher à **dédoubler les mares existantes, en créant de nouvelles mares à proximités des anciennes,** afin de permettre l'émergence de populations d'espèces fonctionnant en archipels au sein de celles-ci. La **présence de poissons est à éviter,** ils sont fortement défavorables aux amphibiens et à la faune des mares constituée d'invertébrés

- **GESTION DES BORDS DE RIVIÈRE ET RUISSEAUX**

Les deux ruisseaux présents sur la commune gagneraient à être renaturés, avec des profils d'écoulements moins rectilignes que leur aspect actuel. La présence de **méandres,** même sur des petits cours d'eau, est favorable à la biodiversité grâce à la multiplication des faciès. Pour cela, le **syndicat de la Manse** étendu est l'opérateur désigné sur le territoire, notamment dans sa gestion de la compétence GEMAPI. Il existe actuellement des espèces liées à ces cours d'eau, comme l'Agrion du Mercure, qu'il convient de prendre en considération avant de réaliser des travaux. Ceux-ci permettent de retrouver des habitats variés sur ces petits ruisseaux. et favorisent le développement d'une faune et d'une flore

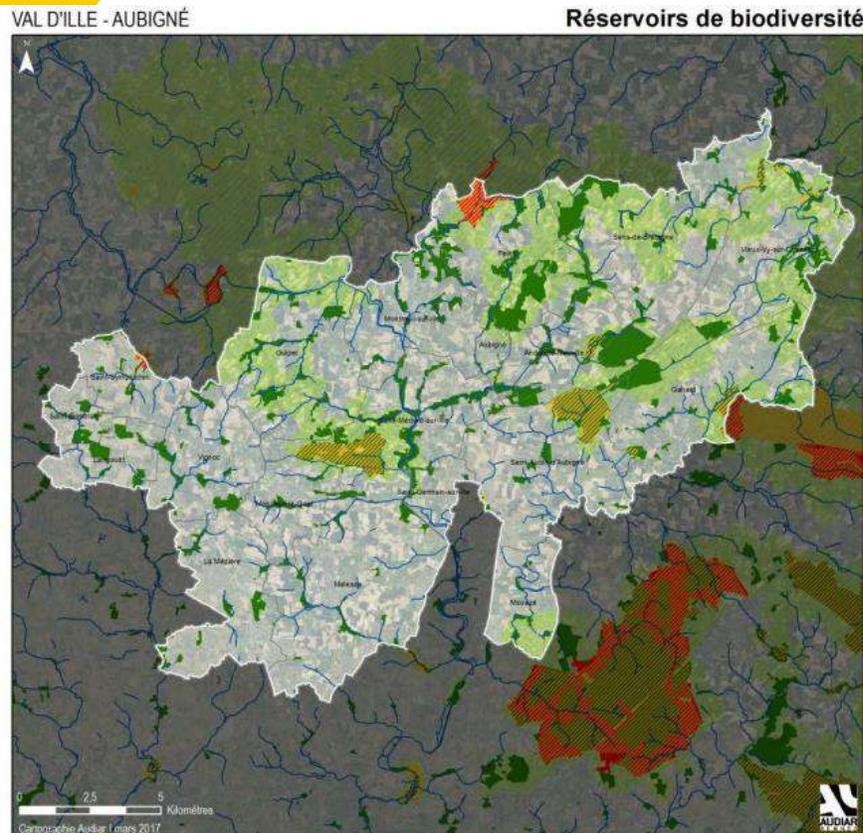


EN ILLUSTRATION DE L'ATELIER :

Le cas du PLU-I du Val d'Ille - Aubigné

Exemple - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

la TVB dans le PLUI : état initial de l'environnement

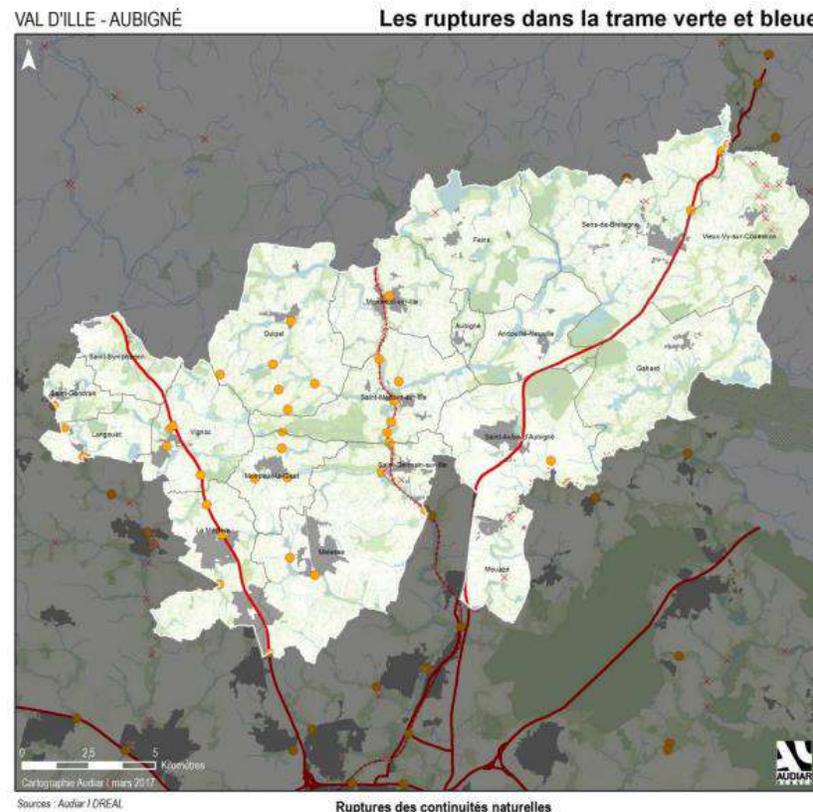


Trame verte

- Natura 2000
- MNIE
- Znieff
- Réservoirs du SRCE

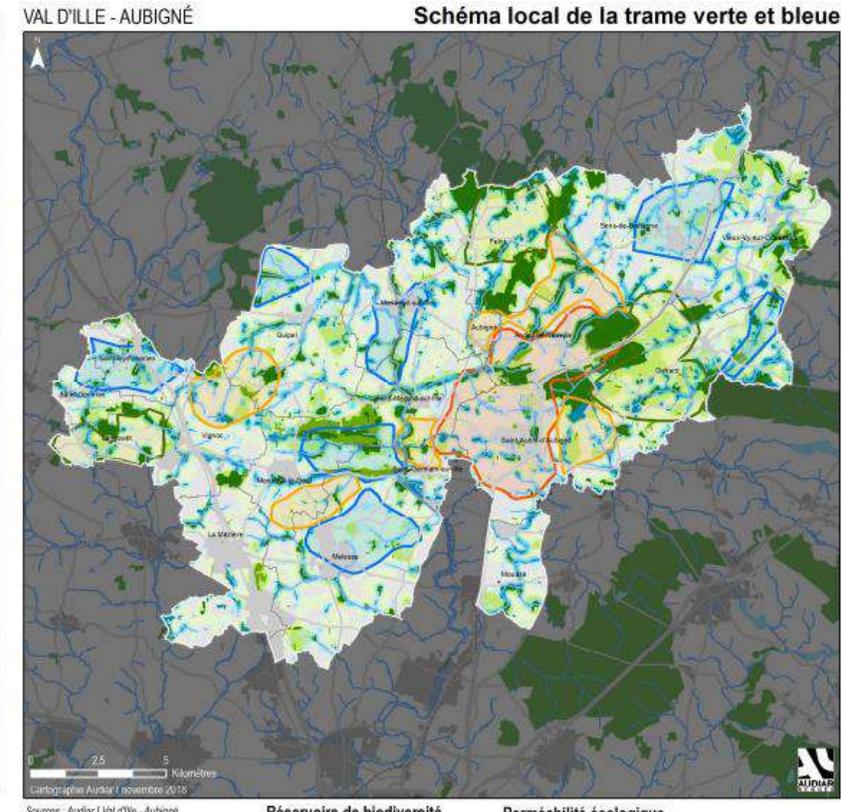
Trame bleue

- Réservoirs du SRCE



Ruptures des continuités naturelles

- Secteurs agricoles moins perméables
- Espaces urbanisés peu perméables
- Rupture par les routes et voies ferrées
- Pincements des liaisons biologiques
- Obstacles sur les cours d'eau



Réservoirs de biodiversité

- Milieux sources (MNIE...)
- Zones humides
- Boisements
- Cours d'eau

Perméabilité écologique

- Maillage bocager
- Trame verte
 - Faible
 - Moyenne
 - Forte
- Trame bleue
 - Faible
 - Moyenne
 - Forte

Secteurs d'actions spécifiques

- Bocage et boisements
- Milieux aquatiques
- Prioritaire
- Secondaire

(Schéma local de la trame verte et bleue)

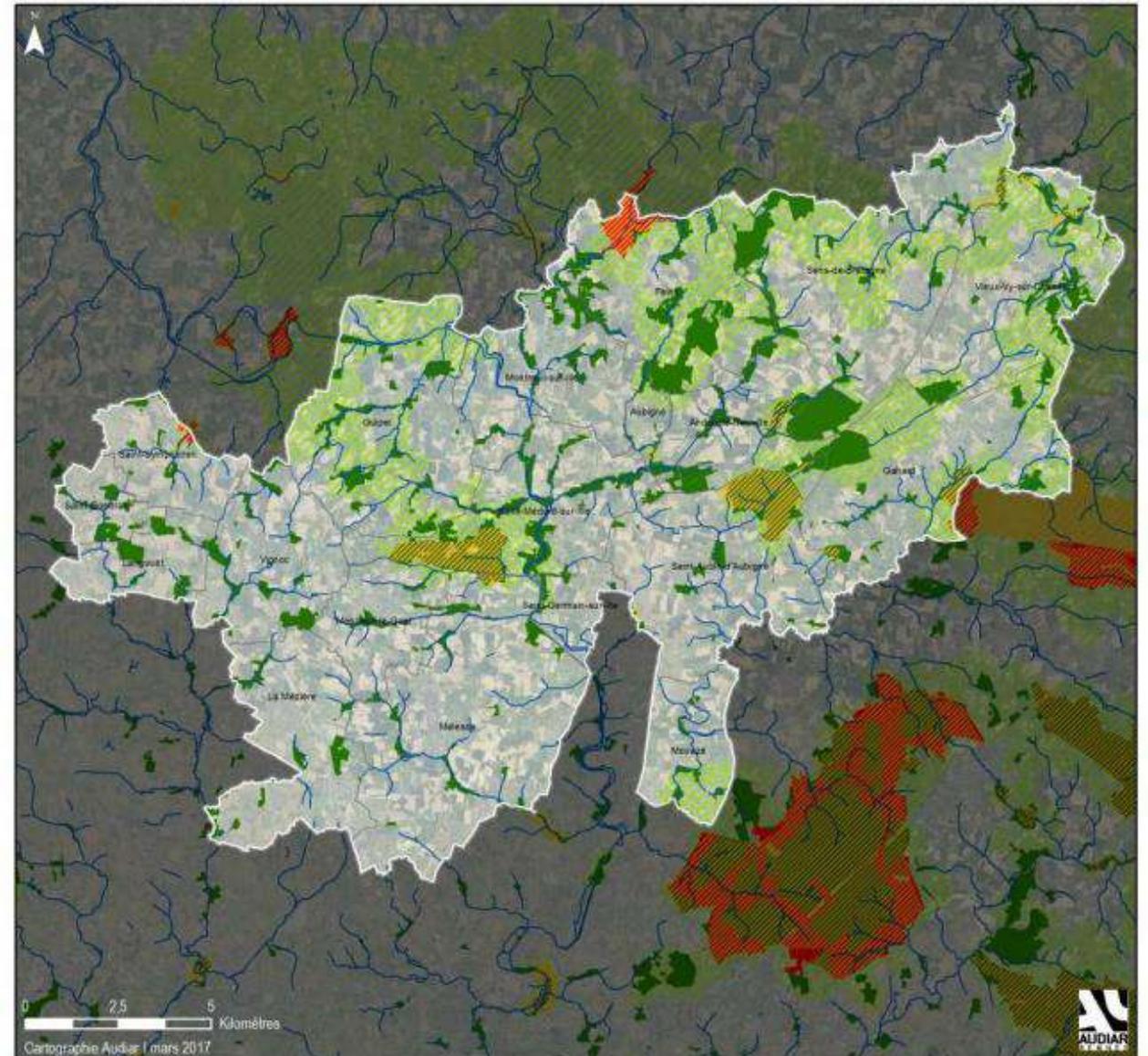
Le PLUi et la TVB : état initial de l'environnement

MNIE - Milieux naturels d'intérêt écologique (SCOT Pays de Rennes):
sites relativement homogènes constitués par un ou plusieurs habitats naturels et présentant un intérêt marqué pour la biodiversité, soit pour les habitats naturels présents soit pour la flore et/ou la faune qu'ils abritent.

Identifiés sur la base d'inventaires de terrain par des experts scientifiques et naturalistes qui identifient les habitats patrimoniaux et les espèces rares ou menacées.

VAL D'ILLE - AUBIGNÉ

Réservoirs de biodiversité



Sources : Audiar | DREAL | Pays de Rennes

Trame verte

■ Natura 2000

■ MNIE

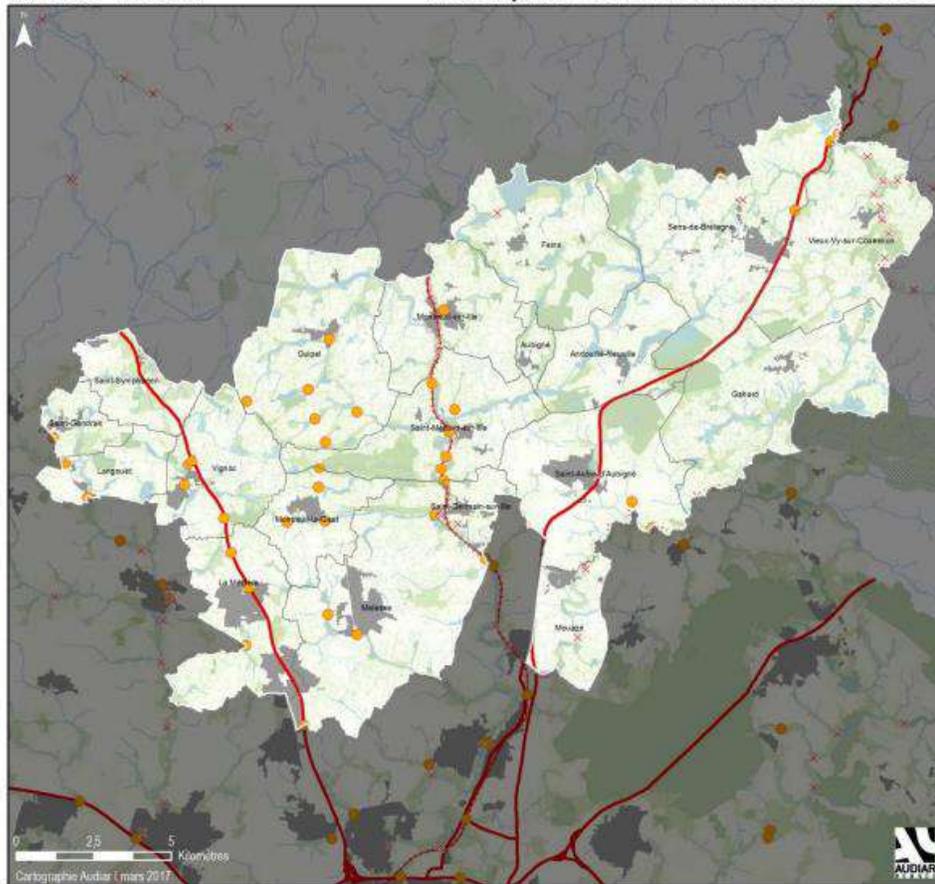
■ Znieff

■ Réservoirs du SRCE

Trame bleue

— Réservoirs du SRCE





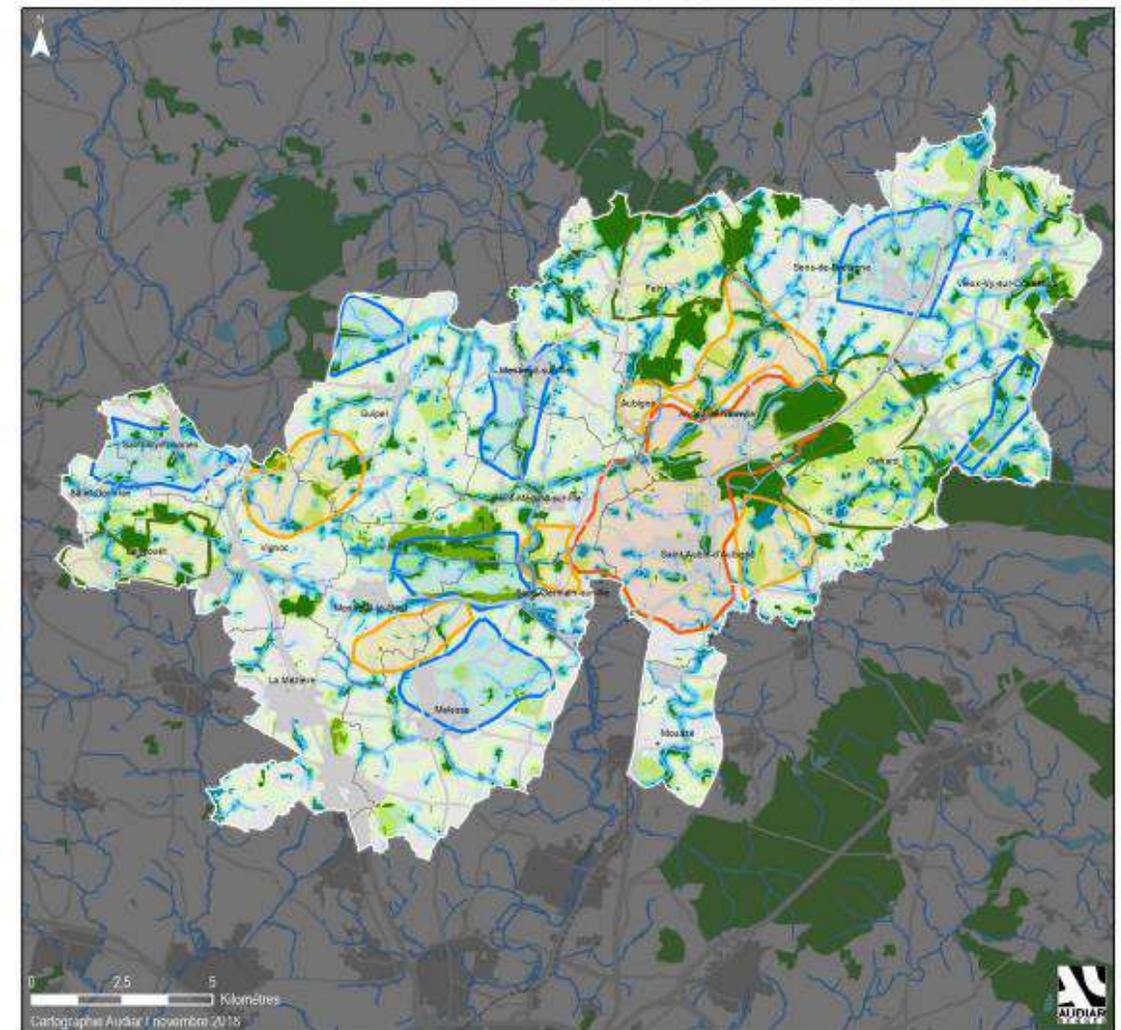
Cartographie Audiar 1 mars 2017

Sources : Audiar / CREAL

- Ruptures des continuités naturelles**
- Secteurs agricoles moins perméables
 - Espaces urbanisés peu perméables
 - Rupture par les routes et voies ferrées
 - Pincements des liaisons biologiques
 - × Obstacles sur les cours d'eau



Vallée du Couesnon et ses affluents à Vieux Vy sur Couesnon (corridor écologique de grand intérêt)



Cartographie Audiar 1 novembre 2018

Sources : Audiar / Val d'ille - Aubigné

Réservoirs de biodiversité

- Milieux sources (MNIE...)
- Zones humides
- Boisements
- Cours d'eau

Perméabilité écologique

— Maillage bocager

Trame verte

- Faible
- Moyenne
- Forte

Trame bleue

- Faible
- Moyenne
- Forte

Secteurs d'actions spécifiques

- Bocage et boisements
- Milieux aquatiques
- Prioritaire
- Secondaire

(Schéma local de la trame verte et bleue)

PADD du PLUi : 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- **Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable**

- Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

- **Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles**

- Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole
- Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

La TVB dans le PLUi: règlement

Zones
urbaines

Zones à
urbaniser

Zones
agricoles

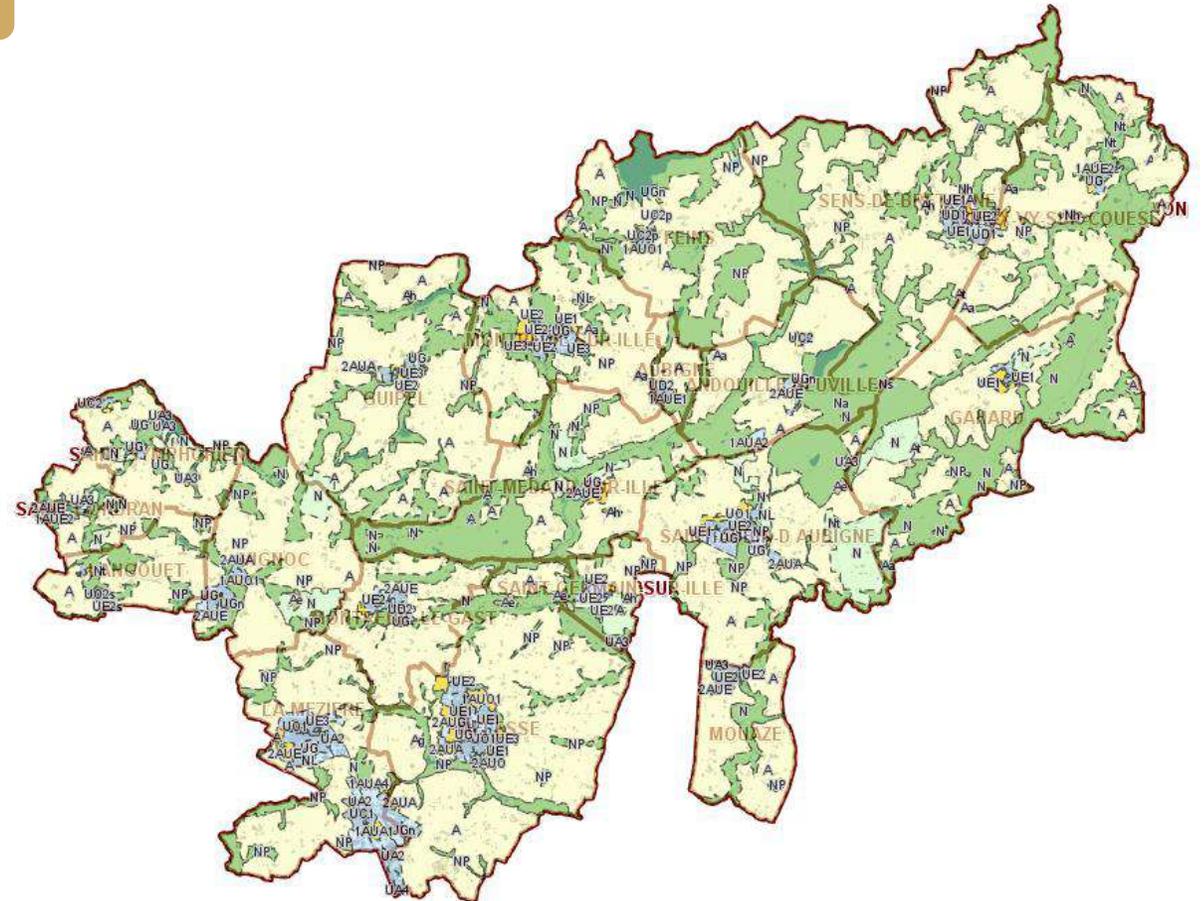
Zones
naturelles

Zones
naturelles
protégées

Secteur de taille et de capacité
d'accueil limitées (STECAL)

La zone NP constitue un espace naturel, équipé ou non, qu'il convient de protéger strictement contre toute construction, toute utilisation, modification des sols ou tous travaux contraires à cette protection.

- Le diagnostic réalisé sur la trame verte et bleue a permis d'identifier l'ensemble des sites, milieux et espaces naturels et paysagers d'intérêt et constitutifs des continuités écologiques.
- Ainsi, la grande majorité des réservoirs de biodiversité (Natura 2000, MNIE...), des zones humides et des fonds de vallées du SCoT sont zonés en N ou NP



Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- ▣ Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- ▨ Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

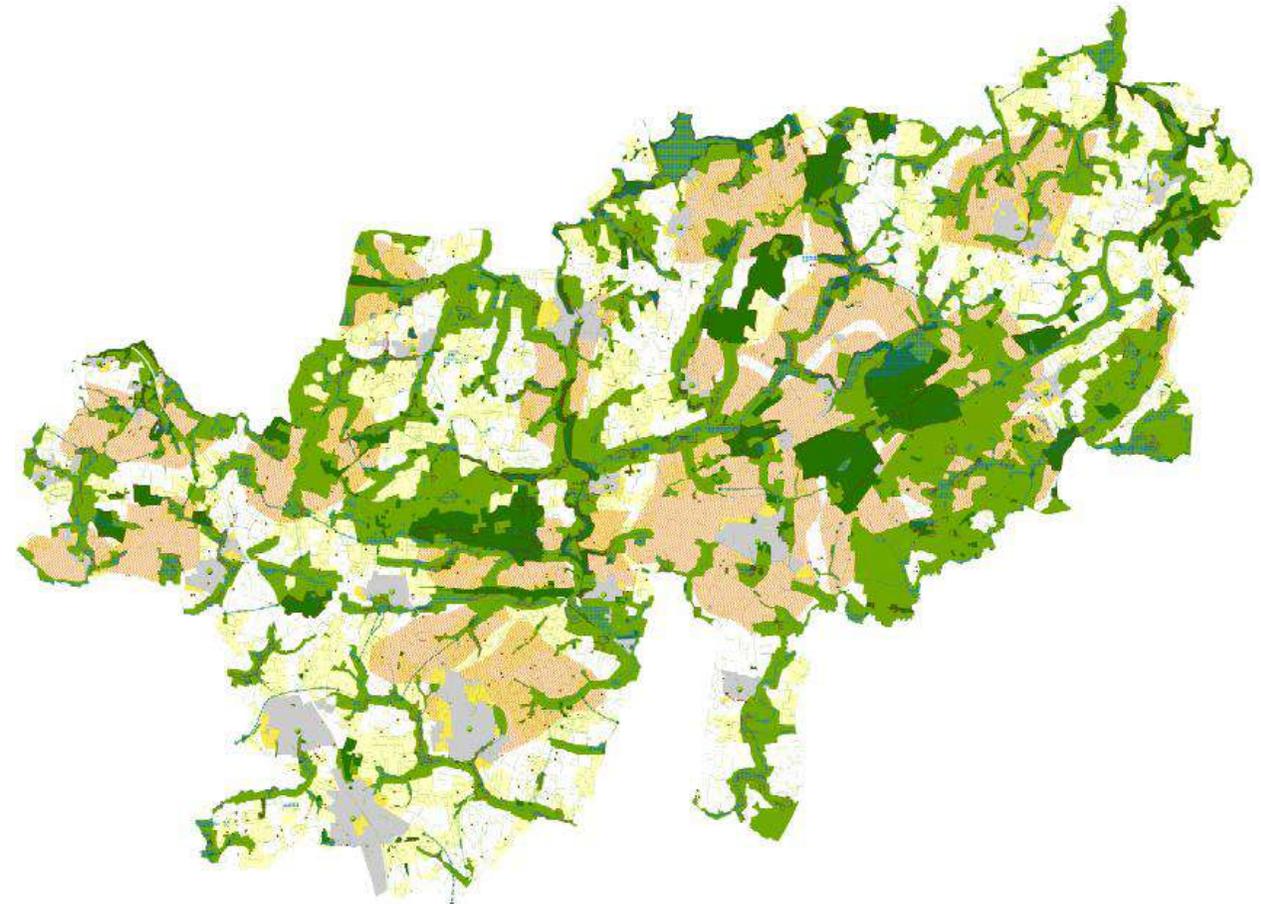
◀▶ Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

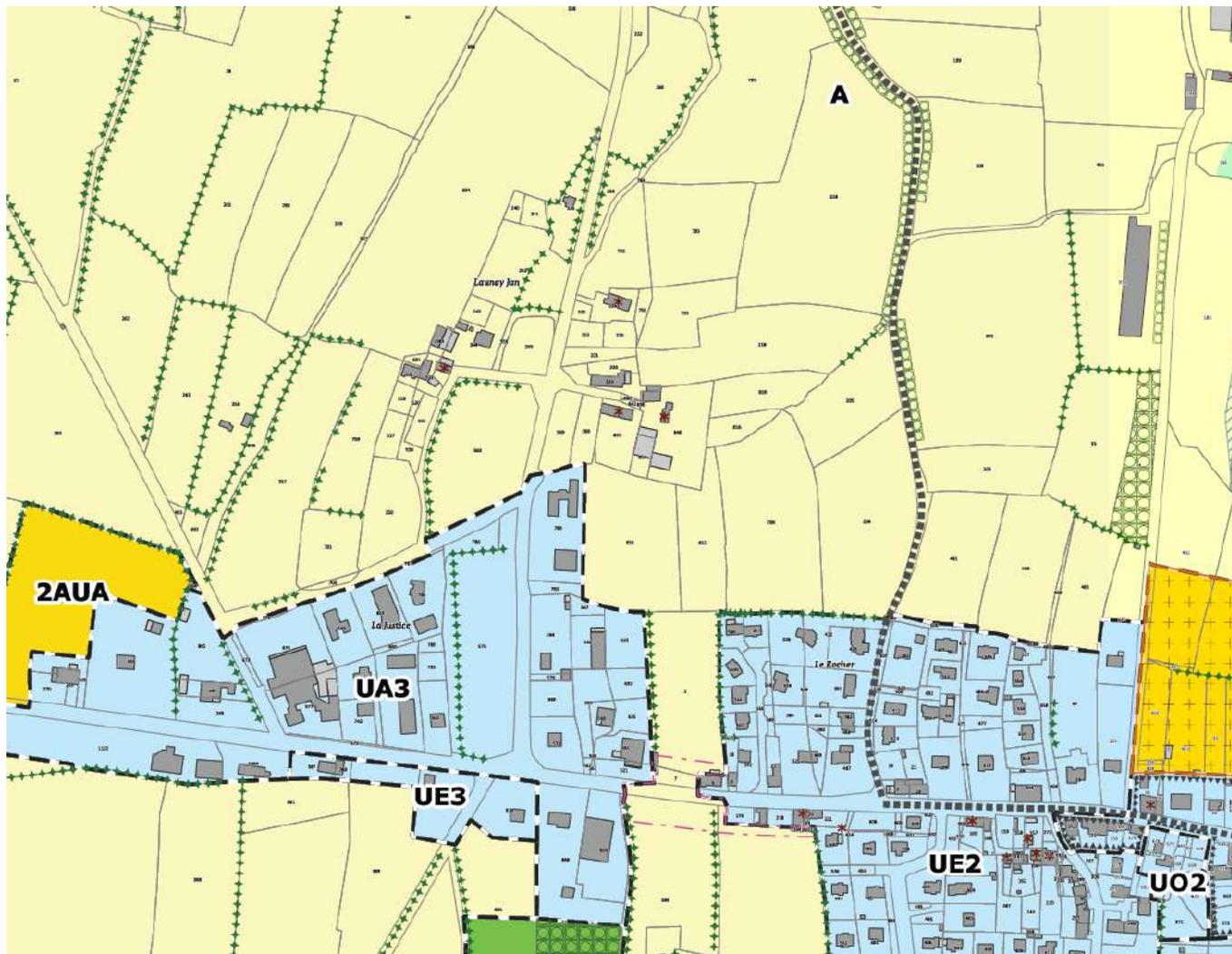
- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation

◀▶ Assurer la continuité naturelle en espace urbain





Règlement littéral et graphique



Légende

Zonages

- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone à urbaniser

N Limite et nom de zone

- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle et forestière protégée

Prescriptions environnementales

- Espace boisé classé : boisements, arbres remarquables ou haies
- Élément de paysage : boisements, arbres remarquables ou haies
- Plantation à réaliser
- Terrain cultivé à protéger
- Zone inondable
- Plan de prévention des risques inondation
- Zone humide SAGE Vilaine / Couesnon
- Zone humide SAGE Rance, Frémur et Baie de Beausais

Prescriptions patrimoniales

- Bâti d'intérêt architectural
- Édifice remarquable
- Voirie et chemin à créer ou à protéger
- Bâti d'intérêt architectural désigné
- Patrimoine à protéger

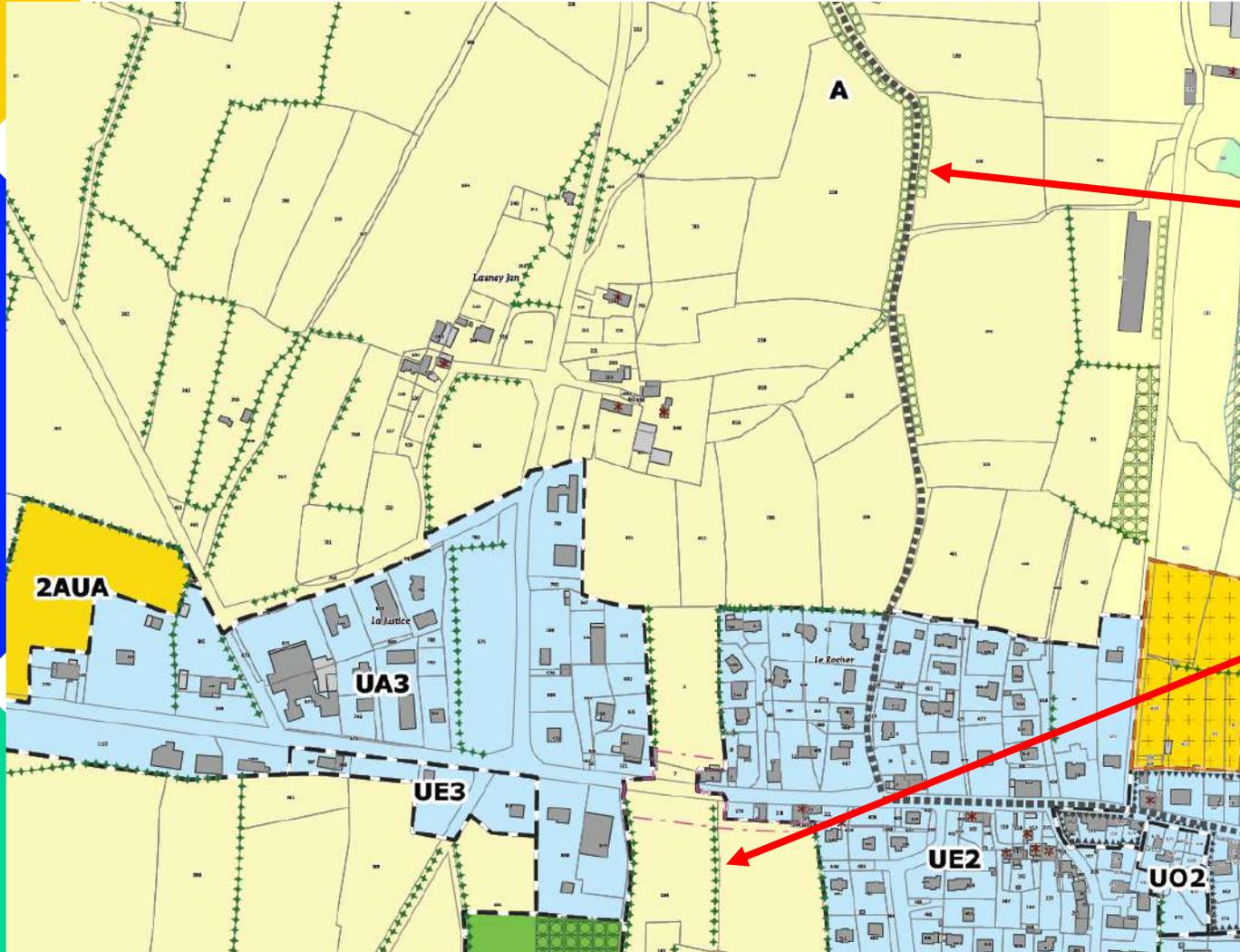
Prescriptions réglementaires

- Marge de recul (L 141-19)
- Autre marge de recul
- Linéaire commercial
- Centralité : secteur de diversité commerciale
- Opération d'aménagement programmée (OAP)
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude de constructibilité limité
- Secteur de mixité sociale
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Autres éléments

- Bâti dur
- Bâti léger
- Limites de parcelles
- Limites de communes
- Plan d'eau / Cours d'eau

Protection du bocage



Règlement littéral et graphique



Espace boisé classé (EBC)
boisements, arbres remarquables ou haies



CU L113-2 : **Aucune destruction possible**, coupes et abattages d'arbres dans le cadre des travaux d'entretien soumis à autorisation



Élément de paysage
boisements, arbres remarquables ou haies

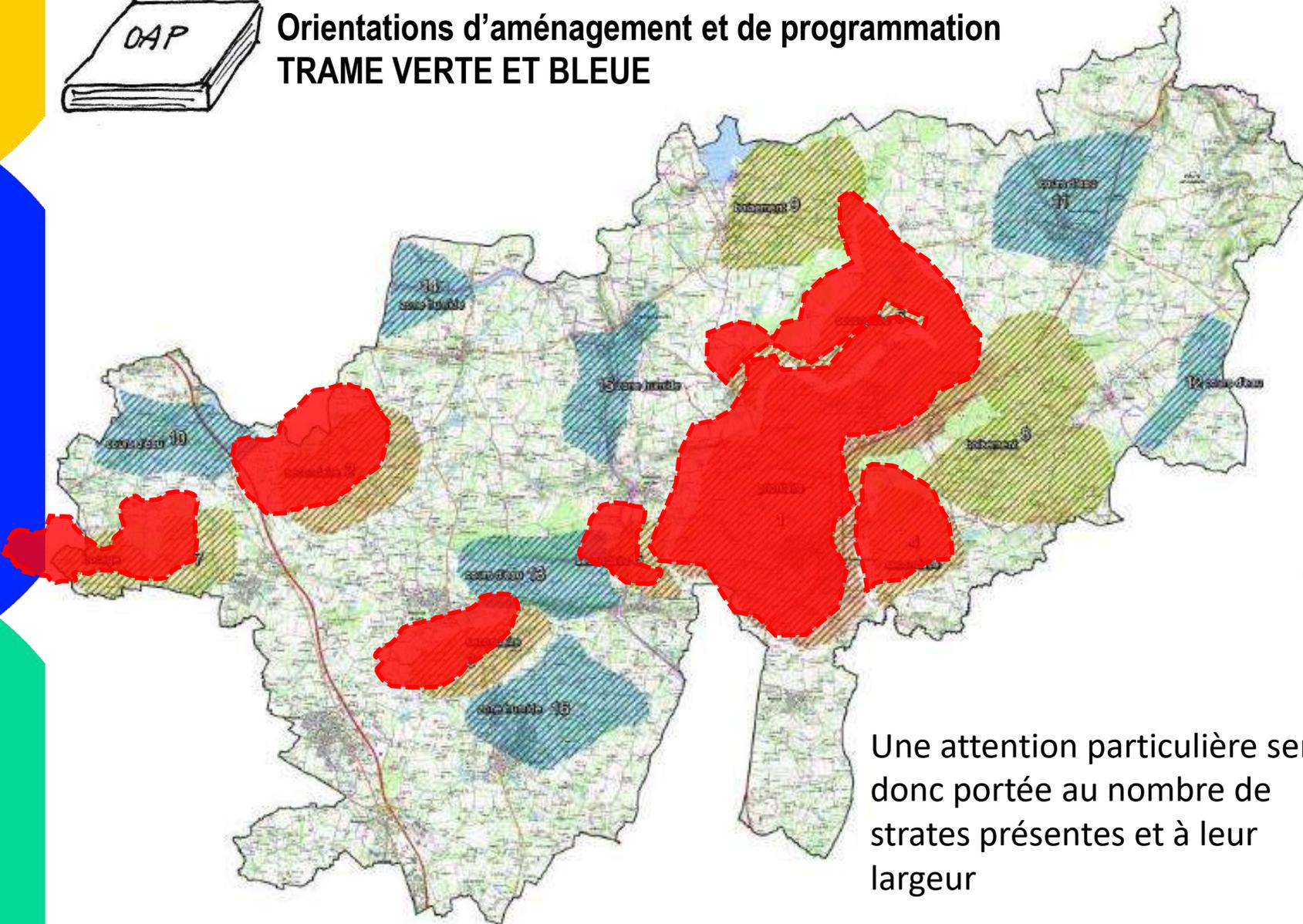


CU 151-23 : Travaux de destruction soumis à la délivrance d'une **déclaration préalable**, **compensation imposée : 100 % ou 200%** secteurs prioritaires (OAP trame verte et bleue)

OAP TVB : Protection du bocage



Orientations d'aménagement et de programmation
TRAME VERTE ET BLEUE



Secteurs prioritaires

Compensation imposée : 200%
secteurs, 2 mètres linéaires
plantés pour 1 mètre linéaire
détruit

Autres secteurs

Compensation imposée : 100 %,
1 mètre linéaire plantés pour 1
mètre linéaire détruit

*Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)
avec complexe haie – talus – fossé,*



Une attention particulière sera
donc portée au nombre de
strates présentes et à leur
largeur



Orientations d'aménagement et de programmation TRAME VERTE ET BLEUE

Document graphique de l'OAP TVB (complément du règlement)



Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- ▨ Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation
- ◁▷ Assurer la continuité naturelle en espace urbain

Les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres

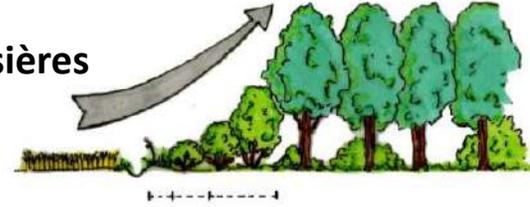
OAP Trame verte et bleue

- Objectifs poursuivis :
 - Enrayer la perte de biodiversité à l'échelle du Val D'Ille Aubigné
 - Concourir à l'amélioration de la biodiversité en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.
 - Enoncer les éléments pour lesquels une attention particulière doit être portée
- Données références : le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), les documents de l'Etat, le SCoT et les connaissances propres du Val d' Ille - Aubigné
- Un complément au PADD, aux OAP de secteurs et au règlement
- Périmètre et portée: aménagements et occupation du sol, constructions / rénovations sur l'ensemble du territoire
- Contenu : orientations pour chacune des 4 composantes du territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces agro-naturels communs de la campagne, nature en ville et dans les bourg)

Les réservoirs de biodiversité et zones humides

Des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort (des forêts, des vallons, des zones humides et des espaces en eau).

- **Orientation 1: Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières**

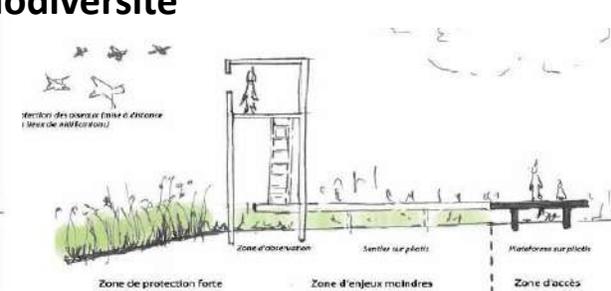


Exemple de lisière de boisement avec la présence de l'ourlet – source Audiar

- **Orientation 2 : Préserver des îlots de sénescences dans les massifs boisés**

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sousfutaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer,

- **Orientation 3 : Permettre la mise en valeur et découverte des sites sans porter atteinte à leur biodiversité**



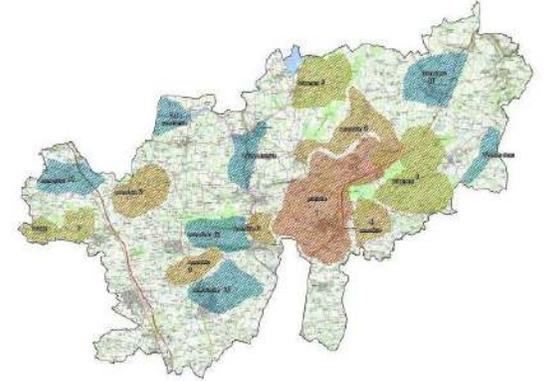
- **Orientation 4 : Assurer le maintien des vergers traditionnels**

- Compenser à un pour un dans le cas d'abatage
- Favoriser les essences locales et anciennes (liste non exhaustive en annexe)
- Respecter une distance d'environ 10m entre les vergers et les aménagements/constructions

Les corridors écologiques : les grands ensembles naturels

Des milieux ayant en l'état une connectivité écologique satisfaisante qu'il faut préserver, conforter et faire vivre (zones de bocage préservées, abords de vallée ou ensemble forestier)

- **Orientation 1 : Préserver et conforter la trame verte et bleue**
- **Orientation 2 : Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau**
 - Objectif de compensation :
 - Secteurs prioritaires : 2 ml plantés pour 1 ml détruit
 - Hors secteurs prioritaires : 1ml de haie plantée pour chaque ml défriché
- **Orientation 3 : Mener des actions de reconquête de la trame verte et bleue dans les secteurs spécifique identifiés par le Schéma local de la trame verte et bleue**
- **Orientation 4 : Amplifier la qualité écologique des haies**
 - Structure de haie
 - Distance des aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) > 10 m environ des haies identifiées au PLUI.
- **Orientation 5 : Préserver et renforcer la qualité de la ripisylve**
- **Orientation 6 : Encourager l'intégration des constructions dans le paysage**



Les 16 secteurs d'intervention et de reconquête du schéma de trame verte et bleue local du Val d'Ille - Aubigné

Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée) avec complexe haie - talus - fossé.



Source : Audiar



Les espaces agro-naturels communs de la campagne

Des espaces dont l'intérêt écologique a pu être altéré par les pratiques agricoles, la présence d'infrastructures de transport, des espaces de reconquête écologique, le mitage par l'habitat (leur connectivité écologique est faible)

- **Orientation 1 : Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques**
- **Orientation 2 : Limiter l'impact du mitage**
- **Orientation 3 : Renforcer la présence de la végétation à caractère champêtre**
- **Orientation 4 : Limiter l'impact des projets d'infrastructures**
 - Éviter les secteurs écologiquement les plus sensibles ,
 - Limiter les déblais remblais en s'adaptant au mieux au relief existant.
 - Des passages à faune devront être proposés régulièrement

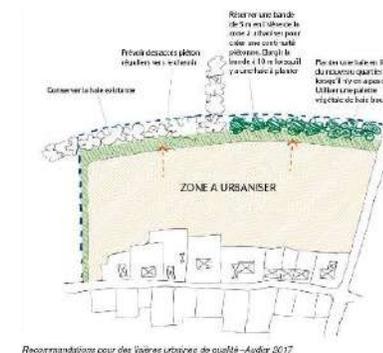
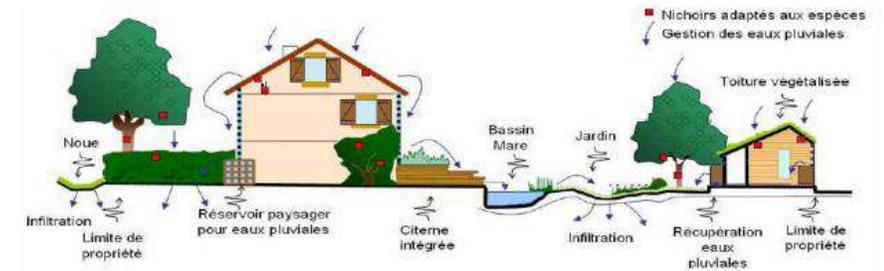


Passage à faune sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

La nature en ville et dans les bourgs

L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques

- **Orientation 1 : Favoriser la présence de nature en ville**
 - Le traitement paysager devra favoriser la biodiversité en ville
- **Orientation 2 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols**
 - Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m² de surface devront être végétalisés excepté contraintes techniques spécifiques ou présence de dispositifs ENR.
 - La gestion des eaux pluviales pourra se faire préférentiellement par des noues végétalisées et bassins d'orage ouverts et multifonctionnels (lieux de balade, pique-nique, jeux...)
 - Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau.
- **Orientation 3 : Privilégier les clôtures naturelles et perméables**
- **Orientation 4 : Gérer les lisières urbaines**
- **Orientation 5 : Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »**
 - Objectifs : réduire, optimiser, réguler l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs



Recommandations pour des Lisières Urbaines de qualité - Aurisat 2017

Retour sur l'application de l'OAP Trame verte et bleue (autorisations du droit des sols)

- PLUi récent (approuvé en 2020)
- Dispositions appliquées le plus souvent :
 - Implantation à plus de 10 m par rapport aux haies identifiées afin de protéger leur système racinaire,
 - Limiter imperméabilisation (surface de stationnement, ...)
 - Perméabilité pour la petite faune,
 - Préservation des éléments naturels
 - Préservation de vergers
- Difficultés
 - Appropriation du document par les élus et les agents (document complémentaire au règlement et aux OAP de secteurs)
 - Protection des haies (systèmes racinaires) : un inventaire complémentaire devrait être réalisés en zones urbaines et à urbaniser



*Complément sur les règles du SRADDET en matière
de biodiversité*

2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Récapitulatif: les règles du SRADDET liées à la biodiversité

Règles portant sur les continuités écologiques

La biodiversité priorité des projets d'aménagement

- II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique
- II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « **Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme...** »

Règles portant sur l'intégration effective de la biodiversité dans les autres domaines d'action publique

- I-4 : Identité paysagère du territoire: respectant les fonctionnalités écologiques
- I-5 : Itinéraires touristiques: préservation des espaces naturels soumis à forte fréquentation
- I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole
- II-3 : Espaces boisés et de reboisement
- II-7 : Déchets et économie circulaire : exclure l'usage d'espèces invasives
- III-6 : Mesures d'adaptation au changement climatique : végétalisation

Règles portant sur d'autres domaines d'action publique devant prendre en compte l'enjeu biodiversité

Cohérence des politiques publiques

- II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement : projets de développement proportionnés à la ressource en eau et aux besoins des milieux
- II-6 : Activités maritimes : prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans la définition des espaces dédiés aux activités maritimes
- III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer

En préparation: une fiche technique pour décrypter et illustrer de cas concrets de SCoT et PLU-i

Une disposition complémentaire:

Mesure I-3 Cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.**

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-1: décryptage

- Obligation d'identifier la trame verte et bleue locale en mobilisant le cadre méthodologique du SRADDET (disposition complémentaire I-3)
 - Adopter une approche écologique : le diagnostic écologique s'appuie sur une expertise sur les données sur les milieux et les espèces
 - Un véritable travail d'identification des continuités écologiques, au-delà des données sur les périmètres des sites naturels connus (Natura 2000, RNR et RNN, ENS...)
- Il est désormais obligatoire d'intégrer une analyse et des objectifs en matière de trame noire.
- Identification de secteurs prioritaires de renaturation

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-2

Protection et reconquête de la biodiversité

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, **les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés.** Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.**

Ces mesures visent à **éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle.** Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, **la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".**

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-2: décryptage

- Par « Urbanisation nouvelle », on entend :
 - le passage d'un secteur naturel ou agricole en secteur à urbaniser,
 - l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà défini comme à urbaniser.
- Pour les secteurs identifiés par les SCOT comme continuités écologiques, **ces changements de destination sont dorénavant impossibles** (loi ALUR : ces secteurs devront donc à terme rebasculer vers la destination agricole ou naturelle).
- Pour les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation, situés sur continuités écologiques identifiées, **le SRADDET incite** les SCOT, à prévoir leur retour à la destination naturelle ou agricole lorsque c'est possible et opportun. *Registre de la préconisation.*
- En dehors de ces mesures de sanctuarisation de zonage ou de retour vers le zonage naturel ou agricole: plus globalement le SRADDET demande la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction de fragmentation **sur l'ensemble des secteurs de continuité, qu'ils soient urbanisés ou non**, ainsi que des mesures visant le développement de la « nature en ville » pour les espaces urbanisés.